

RAPPORT ANNUEL 2018

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ÉDITO

De par sa vocation généraliste, c'est sur de très nombreux fronts que la Ligue des droits de l'Homme (LDH) est engagée en faveur des droits et des libertés, soit en dénonçant des atteintes ou régressions, soit en promouvant des voies et pratiques alternatives positives.

Alors qu'elle vient de fêter ses 120 ans, jamais la LDH n'aura été tant au cœur des grands défis auxquels nos sociétés sont confrontées en France et dans le monde.

Par leurs engagements quotidiens, les ligueuses et les ligueurs portent une parole forte de la LDH sur tous les territoires, quelquefois bien à contre-courant d'une opinion qui semble accepter de mettre de côté des droits fondamentaux qui sont pourtant essentiels à la justice et à l'égalité menacées pour toutes et tous.

Ce rapport d'activité montre la grande diversité de son champ d'intervention. Sans en faire une liste exhaustive, on notera que la LDH est intervenue à la fois dans ses domaines historiques mais aussi plus fortement sur des thèmes nouveaux pour elle, comme sur le droit de l'environnement.

Sur la question des libertés publiques, face aux nouvelles lois votées et mises en application qui mettent en péril la sécurité et la sûreté

de nos concitoyennes et concitoyens comme, plus profondément, l'Etat de droit, la LDH a su être à la pointe de la contestation par de nombreuses prises de position, analyses et actions en justice ciblées.

Présente à tous les niveaux sur la question des migrants, elle a poursuivi son engagement à leurs côtés comme aux côtés de leurs soutiens, alors qu'a été votée une énième loi scélérate mettant à mal les grands principes de la solidarité et de la fraternité ou tout simplement celui d'un accueil digne et respectueux des droits fondamentaux.

Parallèlement, la LDH est intervenue sur les sujets de démocratie et de citoyenneté à promouvoir et faire vivre au niveau national et local, comme contre les effets destructeurs des politiques économiques libérales à l'œuvre. Elle s'est aussi fortement mobilisée partout pour défendre la laïcité, pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations liées à l'origine, au genre, à la religion, aux handicaps, aux questions de santé, d'environnement, de bioéthique... avec de nombreuses initiatives, expressions et propositions.

De manière transversale ou ciblée, les thèmes de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la liberté d'expression artistique sont toujours au cœur de ses préoccupations avec, là aussi, des prises de position, des analyses et des interventions originales.

Avec ce bilan annuel, on peut constater que les questions internationales représentent une part importante de son activité. La LDH alerte et mobilise la solidarité partout où la liberté est brimée, où les défenseurs des droits sont menacés, où les droits fondamentaux sont bafoués. Elle intervient en lien avec ses réseaux internationaux et de nombreux acteurs associatifs sensibles à ces sujets.

Refusant un certain fatalisme, voire des discours faisant croire que trop de droits tuent les droits, la LDH défend au contraire la mise en avant des droits égaux pour toutes et tous avec une démocratie plus effective.

Cela passe par des débats contradictoires et des rencontres, échanges, qui valorisent les expériences et les engagements citoyens. L'université d'automne sur les communs en est une démonstration évidente. Tant au niveau régional que local, l'action de la LDH se conjugue avec celle des associations qui défendent les droits et les mettent en pratique. Ce sont des centaines d'initiatives locales de diffusion d'une culture des droits fondamentaux qui passent par des interventions en milieu scolaire, la formation des acteurs associatifs et des citoyens, des réunions publiques et des ciné-débats.

Les publications de la LDH sont en ces domaines des supports utiles, comme la revue *Hommes & Libertés* qui propose analyses et études de grande qualité, et les publications thématiques avec les lettres ou bulletins sur certaines régions du monde.

La LDH s'est saisie en 2018, comme les années précédentes, des grands enjeux qui agitent notre société et le monde, sans jamais oublier la défense des droits et libertés et la solidarité dans tous ses aspects, pratiques et symboliques à la fois. Elle le fait avec sa tradition singulière qui promeut en actes, l'universalité et l'indivisibilité des droits.

De nouveaux défis urgents et souvent inconnus se présentent à elle. Ils interrogent l'engagement et la démocratie de demain. C'est dans ce contexte que la LDH a mis en chantier un ambitieux travail de réflexion sur elle-même, sur ses fonctionnements et ses modes d'intervention. Un défi qu'elle relèvera avec la volonté et l'énergie de toutes et tous, lui permettant ainsi de poursuivre son inlassable combat contre les injustices, pour les libertés et une citoyenneté effective de toutes et tous.

Malik Salemkour
Président de la LDH

SOMMAIRE

ÉDITO	p.03
-------------	------

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2018

• L'ORGANIGRAMME DE LA LDH.....	p.09
• LA LDH EN RÉGION	p.10
• LE COMITÉ CENTRAL (CC)	p.11
• LE BUREAU NATIONAL (BN)	p.12
• L'ÉQUIPE SALARIÉE	p.13
• LES GROUPES DE TRAVAIL	p.14

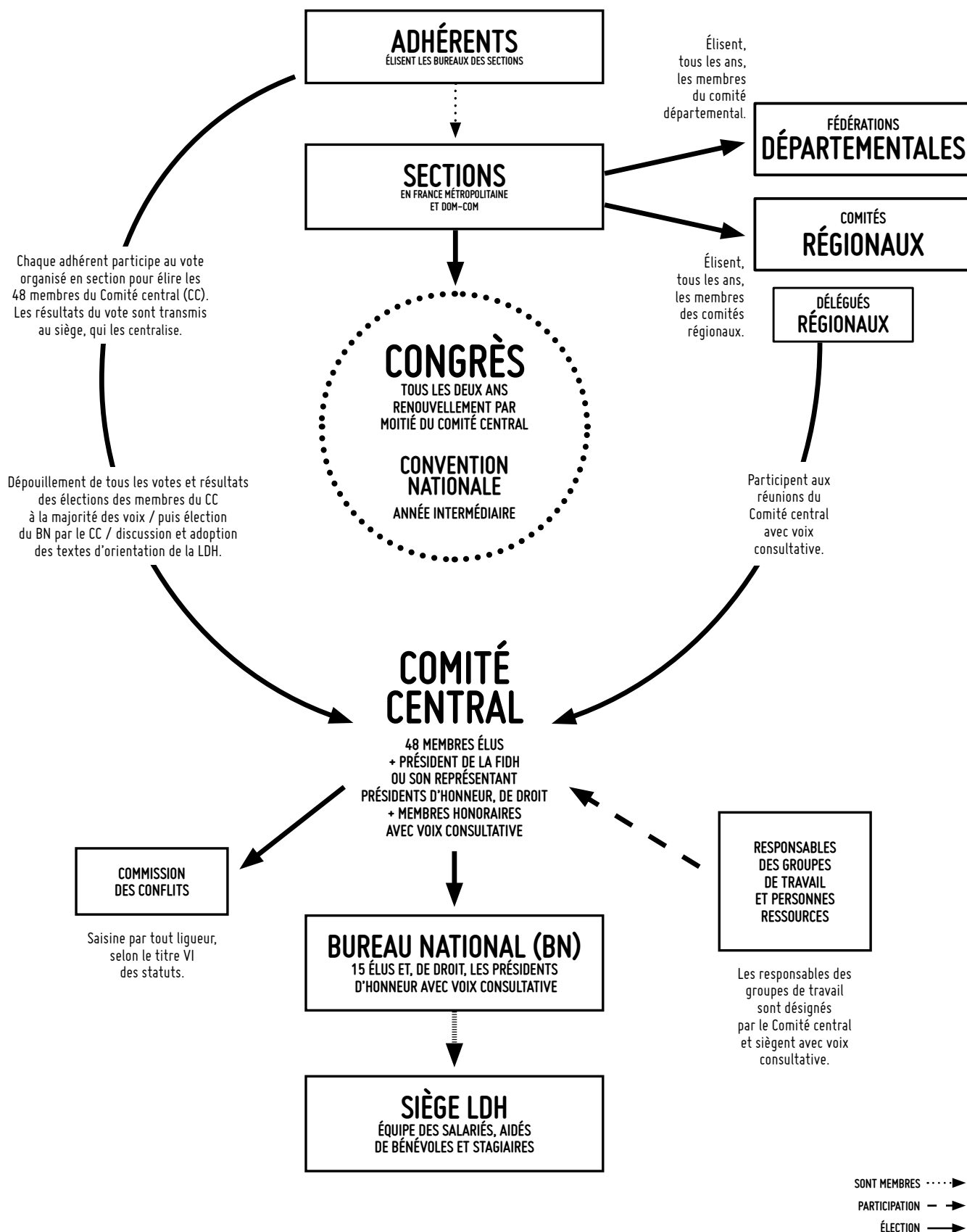
LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2018

• LA LDH A 120 ANS.....	p.17
• DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS.....	p.21
• DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ.....	p.39
• COMBATTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME	p.47
• COMBATTRE LES DISCRIMINATIONS	p.50
• LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES.....	p.54
• DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS	p.56
• DÉFENDRE LA DIGNITÉ DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS	p.60
• DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM	p.65
• L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH.....	p.67
• SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ	p.72
• EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH.....	p.75

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2018

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT ICI PRÉSENTÉES.
LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE, DANS
SON FONCTIONNEMENT INTERNE, LES
PRINCIPES DE DÉBAT ET DE DÉMOCRATIE
QU'ELLE DÉFEND DANS LA SOCIÉTÉ TOUT
ENTIÈRE.

1. L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



2. LA LDH EN RÉGION

A map of France is shown in a light gray tone. Overlaid on the map is the LDH logo, which consists of a red silhouette of France with a white outline. Inside the red silhouette, the text 'CHIFFRES CLÉS' is written in large, bold, black capital letters. Below this title, a list of statistics is presented in white text, each preceded by a bullet point. The statistics are: 8 395 MEMBRES LDH*, 291 SECTIONS, 50 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES, 21 COMITÉS RÉGIONAUX, 20 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES, and 15 SALARIÉS.

CHIFFRES CLÉS

- 8 395 MEMBRES LDH*
- 291 SECTIONS
- 50 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 21 COMITÉS RÉGIONAUX
- 20 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 15 SALARIÉS

291 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux adhérents de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 50 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer (Dom) ou collectivité d'outre-mer (Com). Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

* chiffres au 31 janvier 2019

3. LE COMITÉ CENTRAL (CC)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2018, le Comité central s'est réuni à dix reprises.

COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL *

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ALIMI ARIÉ, ARTIGUELONG MARYSE, BECTARTE CLÉMENCE, BIACHE ROLAND, BLANC JEAN-CLAUDE, BLONDIN STÉPHANE, BOITIER DANIEL, BORDET JOËLLE, CALVO STÉPHANIE, CANIN PATRICK, CASTEX FRANÇOISE, COCQUET MARTINE, DECEUNINCK BENJAMIN, DJERRAH NADJA, ESMERY ALAIN, EYNAUD BERNARD, GANEVAL JEAN, GARRIGUES PAUL, GHARBI MOHAMED, GHERMANI ODILE, HAMIDA KHALED, HAVEL TIPHAIN, LAVILLE PHILIPPE, LEGRAND PHILIPPE, LELIÈVRE JEAN-MARIE, LEMETAYER GERMAINE, LENOËL STÉPHANE, LEVASSEUR FABIENNE, MANCERON GILLES, MESSICA FABIENNE, MIGNARD JEAN-FRANÇOIS, MINÉ MICHEL, MOLESIN JULIEN, NAKACHE PASCAL, NOGUÈRES DOMINIQUE, PINEAU PHILIPPE, RAFIER JEAN-PIERRE, RAMOND THIERRY, REBÉRIOUX VINCENT, SALEMKOUR MALIK, SELEK PINAR, STERVINO MATTHIEU, SUESSER JAN ROBERT, TRICOIRE AGNÈS, TUBIANA MICHEL**, VÉRON CHRISTIANE, VOSSAH KOFFI, ZAVARO JULIEN

ONT VOIX CONSULTATIVE :

CINQ PRÉSIDENTS D'HONNEUR : DUBOIS JEAN-PIERRE, DUMONT FRANÇOISE, LECLERC HENRI, TARTAKOWSKY PIERRE ET TUBIANA MICHEL**

MEMBRES HONORAIRES : BADINTER ROBERT, CHOMBART DE LAUWE MARIE-JOSÉ, HÉROLD MONIQUE

LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL

* A la date du 16 avril 2019.

** Michel Tubiana est membre élu au Comité central et président d'honneur.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Quatorze membres composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Ils assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Ils interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, ils représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime assez souvent, tant pour les réunions de travail que pour les manifestations publiques. Ils contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

PRÉSIDENT : SALEMKOUR MALIK

PRÉSIDENTS D'HONNEUR : DUBOIS JEAN-PIERRE, DUMONT FRANÇOISE, LECLERC HENRI, TARTAKOWSKY PIERRE, TUBIANA MICHEL

VICE-PRÉSIDENTES : ARTIGUELONG MARYSE, NOGUÈRES DOMINIQUE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : REBÉRIOUX VINCENT

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : COCQUET MARTINE, HAVEL TIPHAINE, LENOËL STÉPHANE, MESSICA FABIENNE, VÉRON CHRISTIANE

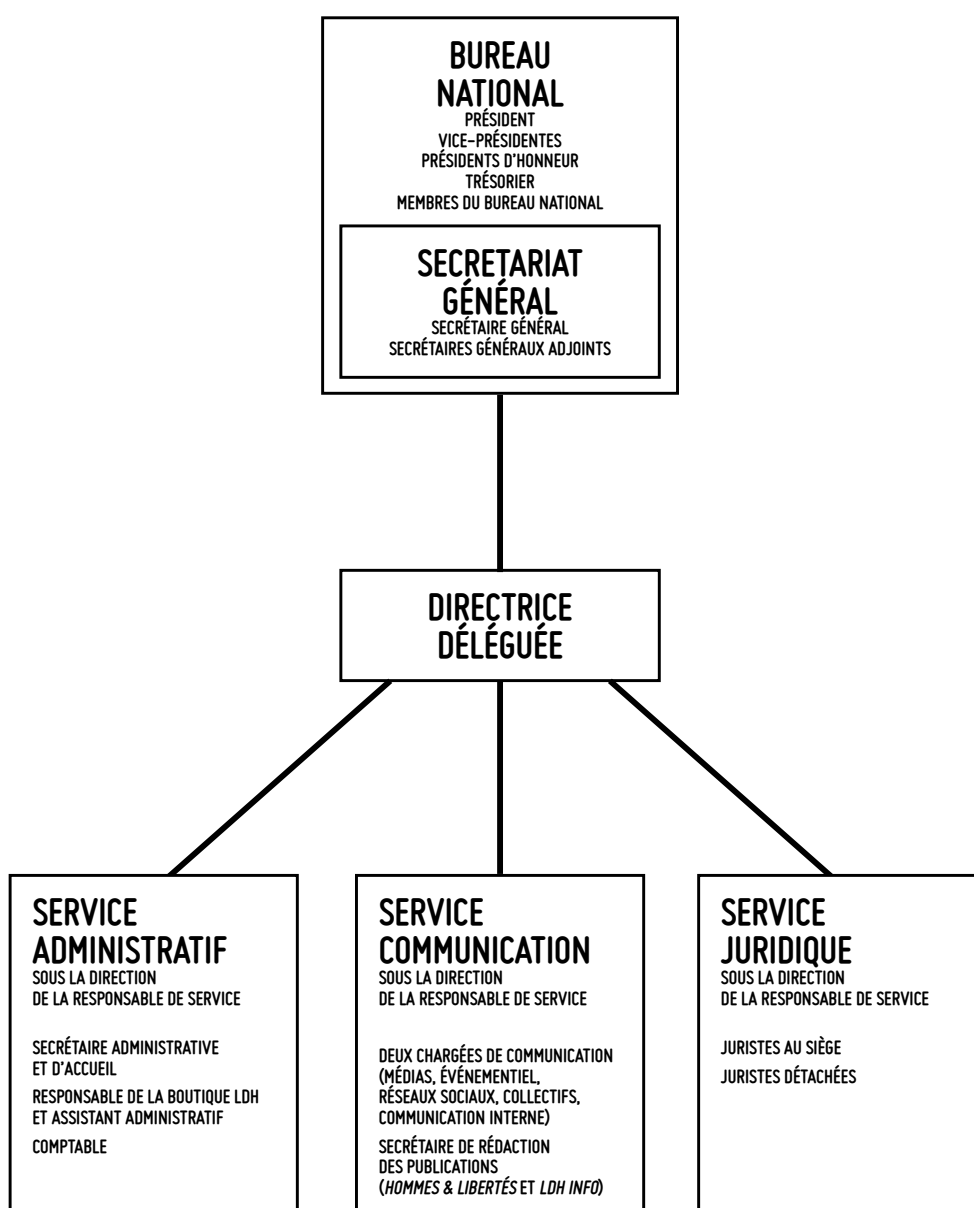
TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY

MEMBRES DU BUREAU : ALIMI ARIÉ, BIACHE ROLAND, CANIN PATRICK, LEGRAND PHILIPPE, SUESSER JAN ROBERT

* A la date du 4 avril 2019.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTE AUJOURD'HUI QUINZE SALARIÉS RÉPARTIS EN TROIS SERVICES (SERVICE JURIDIQUE, SERVICE COMMUNICATION ET SERVICE ADMINISTRATIF), TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE. LEUR ACTIVITÉ EST COMPLÉTÉE PAR L'INTERVENTION DE STAGIAIRES ET DE MILITANTS BÉNÉVOLES.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Lieux de réflexion et de proposition, les groupes de travail thématiques permettent de préparer les décisions du Comité central et diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités

régionaux – notamment à travers la revue *Hommes & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

LA LDH COMPTE VINGT GROUPES DE TRAVAIL :

- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- ÉCONOMIE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DROITS DE L'HOMME
- ÉTRANGERS & IMMIGRÉS
- EUROPE
- EXTRÊMES DROITES
- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE – POLICE
- LAÏCITÉ
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- LOGEMENT
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- OUTRE-MER
- PRISONS – PRIVATIONS DE LIBERTÉ
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- TRAVAIL SOCIAL ET CITOYENNETÉ



Université d'automne 2018. © DR

LES CHAMPS D'ACTION EN 2018

- LA LDH A 120 ANS
- DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT
ET LES LIBERTÉS
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE
ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- COMBATTRE LE RACISME
ET L'ANTISÉMITISME
- COMBATTRE LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- DÉFENDRE LA DIGNITÉ
DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
DE LA LDH
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

LA LDH A 120 ANS

En 2018 la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) a célébré ses 120 ans. Cent vingt années de combats et de luttes pour défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice, pour toutes et tous, énoncés dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, affirmés dans l'article 1 des statuts de la LDH, et bien trop souvent malmenés. Une histoire fêtée, commémorée et analysée. Un anniversaire pour transmettre une mémoire, interroger le présent et se projeter sur l'avenir.



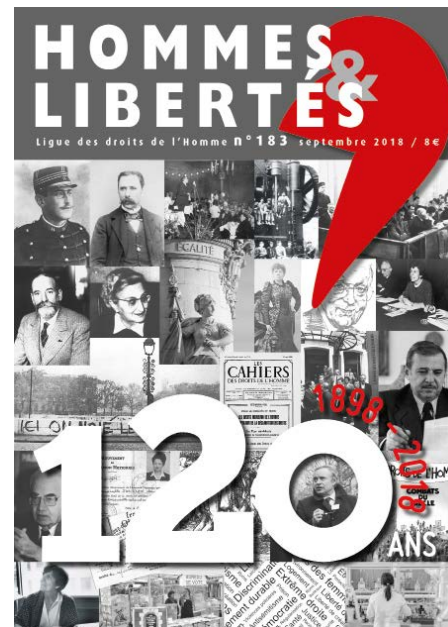
Pour conférer à cet anniversaire l'envergure qu'il méritait, le groupe de travail « Mémoires,

histoire, archives » a travaillé en coopération avec La Contemporaine (anciennement Bibliothèque de documentation internationale contemporaine - BDIC). L'histoire de la LDH, avec ses pages glorieuses et ses difficultés, donne du sens et une perspective aux engagements et aux combats difficiles d'aujourd'hui. La très belle exposition virtuelle réalisée par La Contemporaine* témoigne de la permanence de fondamentaux : un mouvement continu pour l'élargissement des droits et la persévérance de principes tels l'horizontalité de la démocratie face à la verticalité du

pouvoir, l'universalité des droits à proclamer, la mise en œuvre de leur effectivité. Un colloque organisé à Nanterre les 11 et 12 décembre 2018, intitulé « La Ligue des droits de l'Homme depuis la Seconde Guerre mondiale. Penser et agir pour les droits de l'Homme » a permis quant à lui de mieux cerner les différentes périodes depuis 1945, grâce à un fonds inédit d'archives (conservées par La Contemporaine, elles sont désormais ouvertes au public et à la recherche) et à la présence de nombreux intervenants et intervenantes.

Autre événement d'importance organisé en 2018 et mêlant histoire et enjeux d'actualité : un débat public sur le thème « De l'affaire Dreyfus à l'antisémitisme d'aujourd'hui : l'actualité de l'antisémitisme ».

Une cérémonie d'hommage aux grandes figures de la LDH ou proches d'elle, s'est tenue au Panthéon le 10 décembre, soulignant le lien entre la LDH et la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) dont 2018 célébrait le 70^e anniversaire,



Numéro 183 de la revue *Hommes & Libertés*, consacré aux 120 ans.

lien incarné par René Cassin, un des principaux rédacteurs de la DUDH. Ce même 10 décembre, se tenait une conférence-débat sur le Samudaripen (génocide de Roms, en langue rromani).

Un anniversaire qui a donné lieu également à de nombreuses initiatives des sections locales et délégations régionales : conférences, débats et expositions (celles réalisées par la section de Quimper et la délégation régionale Centre peuvent être mises à disposition). Certaines sections ont travaillé sur leur propre histoire par une publication, et celle de Châteauroux, par une exposition.

Enfin, cet anniversaire a été l'occasion d'une communication importante sur les réseaux sociaux, notamment une chronique historique sur la naissance de l'association ou encore différentes thématiques portées par cette dernière tout au long de son histoire (droits des femmes, environnement...).



*Pour consulter l'exposition virtuelle : <http://www.lacontemporaine.fr/expositions/ldh>



D'autres commémorations auxquelles la LDH s'est associée ont marqué cette année 2018 : les fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918, avec une exposition en novembre à Paris ; le centenaire de la réhabilitation de Jules Durand à la Cour de cassation ; les 170 ans de l'abolition de l'esclavage en France, etc. Mai 68 a fait l'objet d'un numéro de *Hommes & Libertés* (n°182).

La LDH a salué la reconnaissance par l'Etat de sa responsabilité dans le destin tragique de Maurice Audin. Mais ce long combat n'est pas terminé, l'ouverture des archives pour des centaines d'autres cas est nécessaire. Cette reconnaissance, tant attendue, nous enseigne l'importance de la persévérance pour les combats d'aujourd'hui.

L'AFFAIRE MAURICE AUDIN : LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE APRÈS SOIXANTE ET UN ANS D'UN MENSONGE D'ETAT

Communiqué LDH du 14/09/2018

Le président de la République a reconnu, dans une déclaration remise le 13 septembre 2018 à sa veuve, Josette Audin, et à ses enfants, la responsabilité de l'Etat dans l'enlèvement, la torture, l'assassinat de Maurice Audin par des militaires français à Alger, en 1957, durant la guerre d'Algérie. Cette déclaration met fin à un mensonge officiel répété par les autorités de la République française pendant près de soixante et un ans.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) souligne aussi la reconnaissance par le chef de l'Etat que la torture a été utilisée alors comme un outil de terreur contre les combattants de l'indépendance de l'Algérie, et pointé la responsabilité du système politique qui a accepté qu'elle soit instituée.

Le combat pour cette reconnaissance n'a cessé, depuis 1958, d'être mené par la LDH sous l'impulsion de son président Daniel Mayer, opposé à la politique du gouvernement de

Guy Mollet dans la guerre d'Algérie. Elle a soutenu le Comité Maurice Audin, présidé par le mathématicien Laurent Schwartz, et accueilli à sa direction des intellectuels comme Pierre Vidal-Naquet et Madeleine Rebérioux, qui en étaient les animateurs. Elle n'a cessé, depuis, de demander la vérité sur cet assassinat.

La LDH ne peut que saluer cette déclaration présidentielle qui donne raison au combat qu'elle a mené pendant plus de soixante ans. Elle salue la décision d'ouvrir les archives et d'appeler aux témoignages. Elle soutient la création, par l'Association Maurice Audin, du site Internet 1000autres.org pour contribuer à faire connaître la vérité sur le sort des nombreuses victimes de disparitions forcées durant cette guerre.

Pour la LDH, cette déclaration présidentielle favorise la réflexion nécessaire de la société française sur une page de son histoire qui pèse encore sur son présent, et permet que s'ouvre une ère nouvelle dans les relations entre les peuples algérien et français.

CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX GRANDES FIGURES DE LA LDH AU PANTHÉON

Discours de Malik Salemkour, président de la LDH, le 10 décembre 2018



C'est un grand honneur d'être en ce haut lieu symbolique de la République pour rendre hommage aux figures illustres de la LDH et de la France toute entière, présentes au Panthéon, à l'occasion du 120^e anniversaire de la création de la LDH et des 70 ans de la DUDH dont René Cassin a été l'un des acteurs majeurs.

Merci aux dirigeants du Panthéon pour cet accueil et à toutes et à tous pour votre présence.

Encore plus dans l'actualité, cette commémoration offre l'opportunité d'une lecture partagée de l'Histoire, celle de la LDH et de la France, si imbriquée, et des leçons à en tirer pour le présent et l'avenir. En 1898, en pleine affaire Dreyfus, face à l'arbitraire, l'injustice et l'antisémitisme, contre la Raison d'Etat, des femmes et des hommes, témoins rassemblés lors du procès d'Emile Zola suite à son article « J'accuse », décident de s'unir pour porter l'exigence indéfectible de « *défendre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice énoncés dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1789* ».

C'est dans la permanence de l'idéal révolutionnaire de 1789 qu'ils inscrivent leurs actions et choisissent le nom de « Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen », ambition qui reste la nôtre encore aujourd'hui, dans la même source originelle.

C'est ainsi l'affirmation qu'il revient aux citoyens, au peuple souverain lui-même, de veiller à ce que les droits et libertés fondamentales soient bien garanties par le pouvoir et protégées de tout abus des puissants. Que c'est par la force de contrepouvoirs citoyens, par leur vigilance constante, par une participation active à la vie de la cité, levier indispensable d'une démocratie vivante, que nul ne peut être exclus de l'égalité, de l'égale dignité et du progrès social.

Cette promotion indissociable des droits et de la citoyenneté réunit dès l'origine, des femmes et des hommes venus d'horizons divers, transcendant les divergences partisans, réunis ici dans l'essentiel. On y retrouve le ministre « centriste » Ludovic Trarieux qui fut son premier président, le socialiste jaurésien venu du protestantisme Francis de Pressensé qui lui succéda, la journaliste et féministe libertaire Séverine. Honorés ici, les radicaux et libres penseurs Marcelin Berthelot et Paul Painlevé, les scientifiques Marie Curie, Paul Langevin et Jean Perrin.

Ce sont aussi les grands résistants Victor Basch, Félix Eboué, Pierre Brossolette, Maurice Halbwachs, Henri Maspero, Jean Zay et bien sûr Jean Moulin.

Pour terminer la liste des grands personnages honorés au Panthéon, qui vous seront présentés plus en détail lors des visites à la suite

de ces discours, je veux citer l'écrivain anti colonial Aimé Césaire.

Toutes et tous avaient chevillé au corps le rêve d'une France et d'un monde plus juste.

Celui qui l'incarne en ce jour c'est René Cassin, dont l'appartenance à la direction de la LDH avec les valeurs qu'elle porte et les réflexions qu'elle anime, alimente son travail à l'ONU.

Ainsi, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, réunie au Palais de Chaillot à Paris, adopte la Déclaration universelle des droits de l'Homme (la DUDH) en réaction à l'horreur de la barbarie de la Seconde Guerre mondiale pleinement révélée.

Alors que la guerre froide s'installe entre deux blocs antagonistes, les grandes puissances et tous les États souverains s'accordent sur un texte radical d'une ambition humaniste libérale posée à une échelle supranationale.

Cette Déclaration est universelle et non internationale. Elle affirme ainsi la primauté des droits de toutes les femmes et de tous les hommes sur les droits des États qu'ils débordent en offrant le principe de garanties absolues.

Elle déclare l'égale dignité et de la non-discrimination entre tous les êtres humains, en particulier entre les femmes et les hommes. Elle pose aussi que la communauté internationale est fondée sur les droits et libertés en gravant les droits économiques, sociaux et culturels au même rang que les libertés civiles et politiques.

Dès l'entre-deux-guerres, la LDH est profondément attachée à cette indivisibilité et à cette interdépendance des droits, trop souvent négligées aujourd'hui.

Elles conservent leurs forces pour poser un cadre holistique au contrat social nécessaire régissant les rapports entre les individus et les autorités publiques, incarnées par les Etats, leurs gouvernants et leurs administrations.

Comment ne pas entendre aujourd'hui qu'il n'est pas de justice sans justice sociale, de dignité sans égalité effective des droits. Cette déclaration de l'ONU est dépourvue de force obligatoire, mais elle est complétée par deux conventions contraignantes qui en sont la traduction et votées dix-huit ans plus tard, en 1966, en contradiction avec l'esprit fondateur d'indivisibilité des droits : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc). Si leurs ratifications obligent les Etats à les décliner dans leur droit interne, leur application est loin d'être satisfaisante.

Comment ne pas voir que l'impunité permise à ceux qui piétinent la DUDH et ses Pactes encourage les régimes totalitaires.

Contre l'injustice et l'arbitraire, ce qui fonda la LDH il y a cent vingt ans, l'opposabilité de la DUDH et l'effectivité des droits et libertés qu'elle pose, comme la possibilité de recours direct par les citoyens du monde sont de nouvelles étapes à penser. L'idée d'une cour internationale des droits universels serait ici une piste. De même, certains droits fondamentaux sont à compléter. Par exemple, l'abolition universelle de la peine de mort, reste à obtenir dans le tiers des pays du monde qui l'appliquent toujours, dont les plus

grandes puissances, Etats-Unis, Chine, Russie, Inde.

De même, la liberté de circulation et celle de quitter son pays reste enfin à compléter par un cadre sur les conditions d'entrée dans un pays tiers obligeant à réfléchir aux causes des migrations et à sortir des réponses court-termistes et restrictives, aussi illusoires que dangereuses. La protection des individus face aux technologies de l'information ou médicales doit aussi y trouver sa place.

Enfin, le dérèglement climatique qui menace l'avenir même de l'humanité, oblige à penser de nouveaux droits universels.

Le droit à un environnement sain et durable est à rendre effectif et impose aux Etats à prendre leurs responsabilités. Ainsi, nombre de préoccupations historiques de la LDH demeurent : antisémitisme, racisme, xénophobie, injustice sociale, inégalités femmes/hommes, arbitraire, violences policières, crise démocratique, paix...

Les formes sont parfois renouvelées mais les racines du mal se retrouvent souvent dans les temps passés avec des réponses d'alors éclairantes pour le futur, interrogeant constamment l'universel et l'effectivité des droits. Les femmes et les hommes honorés au Panthéon nous ont montré, allant jusqu'à le payer de leur vie, que ces combats sont difficiles et les acquis constamment menacés, que seules, la résistance aux dynamiques mortifères, aliénantes, démagogiques et une permanente insurrection des consciences pouvaient offrir un horizon de progrès à nos sociétés, comme à l'humanité toute entière.

Aux citoyennes et citoyens d'agir pour des droits et libertés effectifs et universels, aujourd'hui et demain. Cette histoire n'est donc pas close, elle s'écrit encore.

La LDH poursuivra sa mission en partageant cet idéal à rendre réel, à l'image de ses illustres prédécesseurs.



DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

Le grand chantier de la réforme de la justice a mobilisé la LDH tant les mesures qu'il comporte heurtent la conception d'une justice équitable et accessible à tous. Sous couvert de simplification et de performances ce projet bouscule toutes les approches que les citoyennes et citoyens seraient en droit d'attendre de cet univers bien mal connu d'eux.

UNE JUSTICE ÉQUITABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

La LDH rappelle que si la justice est en soi un monde à part, avec son langage et son rituel, bon nombre de justiciables qui se présentent pour la première fois devant un tribunal n'en connaissent ni les codes ni le fonctionnement. Pourtant il n'y a jamais eu autant de demandes de règlement de conflits par la voie judiciaire, considérant que la justice doit non seulement réparer les injustices mais aussi réguler les rapports sociaux. La justice fonctionne avec des hommes et des femmes, professionnels magistrats, avocats, greffiers, qui ont la lourde tâche de régler ces conflits en fonction des situations particulières qui leur sont présentées.

Puisque la loi ne peut pas tout, il faut prendre en compte un élément fondamental : l'humain ou plutôt l'humanité. Cette humanité de la justice serait aujourd'hui au cœur des réformes, dont l'enjeu annoncé est de « garantir l'accès au droit et à la justice pour tous ».

Le gouvernement a initié une réforme de la justice par deux projets de lois examinés en Conseil des ministres, le 18 avril 2018, l'un de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et l'autre relatif au renforcement de l'organisation juridictionnelle, qui modifient l'organisation, le fonctionnement ainsi que les procédures des juridictions civiles, pénales et administratives. Cette réforme intervient alors même que la loi du 16 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui comportait déjà un nombre considérable d'amendements aux textes alors en vigueur n'a été l'objet d'aucune évaluation. Le phénomène devient fréquent, en matière de politique législative, d'une réforme qui est engagée avant même que l'on ait pu procéder à l'estimation de la précédente.

La méthode de « consultation » empruntée par le gouvernement s'est avérée comme dans d'autres domaines, purement formelle. En effet, après avoir proposé aux professionnels de la justice et aux juridictions des pistes de réforme, par trois questionnaires relatifs à la simplification des procédures civile et pénale ainsi qu'au sens

et à l'efficacité des peines, le gouvernement n'a guère tenu compte des observations ou contre-propositions qui lui ont été faites. Ces projets constituent de véritables fourre-tout qui, sous prétexte de rationalisation, de simplification et d'accélération des procédures, remettent en cause l'accès au juge, les principes directeurs des procédures civiles et pénales ainsi que les garanties d'un procès équitable nécessaires à une bonne administration de la justice dans une société démocratique. Ils sont également symptomatiques du peu de moyens financiers consacrés par l'Etat à la justice, contrairement à d'autres pays comparables de l'Union européenne.

La LDH s'est exprimée à plusieurs reprises sur ces projets : le 11 avril 2018 à travers une tribune collective.

A QUI PROFITE LA RÉFORME DE LA JUSTICE ? PAS AU JUSTICIABLE

Tribune collective, publiée dans Mediapart le 11/04/2018

Habilement annoncé comme source de simplification pour le justiciable, le projet de loi de programmation pour la justice présenté dans les prochains jours en Conseil des ministres est en réalité voué à gérer la pénurie des moyens par la mise à distance du public.

Et si demain nous ne pouvions plus pousser la porte d'un commissariat mais devons remplir un formulaire en ligne pour porter plainte ?

Et si demain, alors que nous ne parlons plus à notre ex-conjoint,

nous ne pouvions plus nous
rencontrer chez un juge pour faire le
point, tenter de trouver
une solution pour les enfants,
le logement ?

Et si demain au prétexte que notre
litige a peu de valeur financière,
nous ne pouvions plus saisir le juge
d'instance, être reçus, écoutés mais
devions-nous en remettre
à des plateformes numériques
et des algorithmes déconnectés
de l'humain ?

Et si demain nous ne pouvions plus
être jugés dans un tribunal mais
à travers un écran ?

Et si demain nous devions
systématiquement payer pour
que l'adversaire soit convoqué
en justice ?

Et si demain commençait
aujourd'hui... avec le projet
de réforme de la justice proposé
par le gouvernement.

« Dans un Etat de droit rien n'est
possible sans une justice forte. Si elle
est lente, lointaine ou inégalitaire, ou
même seulement trop complexe, la
confiance se trouve fragilisée »

déclarait le premier ministre dans
son discours de politique générale en
juillet dernier. Nous sommes
d'accord !

Pourtant le gouvernement s'apprête
aujourd'hui à faire le contraire de ce
qu'impose ce constat.

Près d'un Français sur trois a le
sentiment de vivre dans un territoire
délaisse par les pouvoirs publics,
selon l'étude du Credoc remise au
gouvernement en octobre 2017.

Dans un tel contexte, on nous
propose de supprimer les 307
Tribunaux d'instance.

Or les juges d'instance traitent

au quotidien des litiges liés
aux crédits, aux expulsions,
au surendettement, aux troubles de
voisinage. Simple et accessible dans
son mode de saisine, cette justice de
proximité est peu coûteuse. Elle est
un service public essentiel pour les
territoires de la République.

Alors que l'attente sociale appelle un
meilleur accès aux professionnels de
justice et une réelle écoute
du juge, le gouvernement supprime
des services et les transfère
au secteur privé dans un seul souci
d'économie à court terme.

Cette politique creusera encore
les inégalités sociales, offrant moins
de protection pour les plus
fragilisés et laissera les nouveaux
déserts judiciaires aux populismes.

Nous, associations, syndicats,
qui œuvrons au quotidien pour
que vive cette justice porteuse
des valeurs humanistes, demandons
au gouvernement un plan ambitieux
de réforme de la justice fondé
sur un service public qui respecte
le contact humain, accessible
sur tout le territoire national,
en prévoyant notamment :

L'augmentation significative
du nombre de tribunaux d'instance
pour permettre de renforcer la
spécificité de la justice de proximité ;
L'élargissement du champ de l'aide
juridictionnelle pour permettre
l'accès à une justice de qualité pour
tous.

La justice a besoin d'une réforme
mais celle proposée par le
gouvernement, si elle était adoptée
ferait entrer dans le droit de notre
pays de nombreuses mesures
préjudiciables aux justiciables.

Elle s'exprimait à nouveau, avec
plusieurs organisations, le 5 octobre
2018, dans une lettre ouverte aux
sénateurs et sénatrices interpellant
sur les effets concrets d'une telle
réforme sur la situation des
personnes placées sous-main de
justice et rappelant que la situation
actuelle dans les prisons impose un
changement de cap. « Au

1^{er} septembre 2018,
70 164 personnes étaient détenues
en France. Près d'un tiers de la
population carcérale est détenue
dans des prisons occupées à plus
de 150 %. Dans les maisons d'arrêt,
des milliers de personnes vivent
parfois à deux, trois, voire quatre
par cellule, dans des conditions
régulièrement dénoncées comme
profondément indignes. Environ
1 500 personnes dorment
actuellement sur des matelas posés
à même le sol. Une part importante
du parc carcéral est insalubre.

L'inactivité subie est massive : les
personnes détenues n'ont en effet
souvent accès ni à des activités, ni
au travail alors même qu'elles en
ont le droit, et passent vingt-deux
heures sur vingt-quatre en cellule.
Ces conditions de vie mettent
gravement en échec l'objectif
de prévention de la récidive assigné
à l'exécution des peines

et engendrent des conditions de
travail dégradées pour l'ensemble
des personnels pénitentiaires. »

Notant que le projet de loi annonce
la construction de 15 000 nouvelles
places de prison, la LDH interpelle
sur ce programme d'une ampleur
inédite qui impliquerait un effort
budgétaire considérable, tant en
matière d'investissement que de
fonctionnement (1,7 milliard
annoncé pour la seule construction)
qui se ferait nécessairement au
détriment du développement des
aménagements de peine et peines
exécutées en milieu ouvert).

A l'évidence, le projet de réforme
ne réduira pas significativement le
nombre de personnes en détention.
Pour une réforme cohérente, les
organisations préconisent l'urgence
de développer et financer le milieu
ouvert, c'est-à-dire les
aménagements de peine ou peines
exécutées en dehors des



établissements pénitentiaires : sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, placement extérieur... Ces mesures permettent de sanctionner sans exclure, tout en apportant une réponse au phénomène de surpopulation carcérale. Les associations signataires rappellent que l'enjeu est, comme l'avait souligné la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013, d'ériger la probation, qui permet un suivi et un accompagnement en milieu ouvert, en peine principale pour certains délits.

A la veille de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de réforme de la justice, le 13 novembre 2018, la LDH interpelle à nouveau. « C'est une véritable dévalorisation de la justice civile qui est initiée. Sous couvert d'une généralisation des modes amiables de règlement des litiges, le projet de loi officialise le recours à des services privés et payants en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage, proposé à l'aide d'un traitement algorithmique. A l'évitement du juge s'ajoute son éloignement du justiciable. Le risque de rendre purement théorique le droit à un recours par la suppression ou la réduction des compétences de juridiction de proximité ou le traitement d'affaires sans audiences. »

La LDH dénonce une véritable atteinte aux droits et libertés des citoyennes et citoyens : « La procédure pénale qui, aux termes de l'article préliminaire du Code de procédure pénale, doit être « équitable et contradictoire et préserver l'équilibre des droits des parties », est l'objet d'une attaque généralisée. Les pouvoirs des officiers et agents de police judiciaire seraient considérablement renforcés au stade des enquêtes préliminaires et de flagrance, voire au cours de l'instruction. La police, sous l'autorité d'un parquet non indépendant et partie poursuivante, deviendrait de fait

un organe instructeur et le pivot de la procédure pénale. Des moyens intrusifs (interception, enregistrement et transcription des correspondances émises par voie de communications électroniques, géolocalisation, sonorisation, IMSI-catcher, captation d'images et de données informatiques), réservés aujourd'hui à la lutte contre le terrorisme et à la criminalité organisée, se verraient étendus à tout crime et même à tout délit puni d'au moins trois ans d'emprisonnement, soit à la quasi-totalité des délits. L'audience pénale, déjà malmenée par les comparutions immédiates, serait encore plus dénaturée avec l'institution d'une comparution immédiate « différée », la multiplication du recours aux ordonnances pénales, l'extension des pouvoirs du procureur de la République en matière de composition pénale, où il est juge et partie, une collégialité réduite avec l'extension des audiences à juge unique et une oralité des débats altérée avec l'instauration d'un tribunal criminel départemental sans jury populaire, contournant et marginalisant la cour d'assises. »

Le 6 décembre 2018, la LDH appelle à la mobilisation contre la casse du service public pour défendre ensemble « une justice pour toutes et tous » par un communiqué commun rappelant que « derrière les éléments de langage creux sur la "modernisation", ce texte entérine en l'état une dégradation des conditions dans lesquelles la justice est rendue en France. Uniquement attaché à maintenir un haut niveau de productivité sans avoir à donner à la justice les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, le gouvernement entend sacrifier la garantie des libertés, la qualité du débat judiciaire et l'accès de toutes et tous à une justice qu'il ne voit que comme une dépense à réduire. »

La LDH manifeste avec les associations signataires depuis l'origine son opposition à un projet qui dégrade considérablement le service public de la justice, au mépris des justiciables et des personnels.



Ce projet de loi constitue un désengagement massif de l'Etat dans le service public de la justice. Il accentue encore l'abandon des quartiers populaires et des territoires ruraux ou ultrapériphériques.

Bien déterminée avec les organisations professionnelles et syndicales à défendre une justice de qualité, accessible, égale pour tous et protectrice des libertés, elle se joint à l'appel de l'ensemble des professionnels de la justice et des associations œuvrant pour l'accès aux droits à multiplier sans attendre les mobilisations et les résistances pour s'opposer au projet de réforme jusqu'à son retrait pur et simple.

Parmi les nombreux points de la réforme de la justice pénale, la LDH n'a pas manqué, avec d'autres organisations, de s'inquiéter des politiques répressives en matière de drogues. Un livre blanc est publié. Il révèle les failles d'une politique répressive exercée depuis la loi de 1970, une politique inefficace et contreproductive, la France restant le premier pays consommateur de cannabis en Europe, et le troisième pays consommateur de cocaïne. Le livre blanc dénonce les choix

budgétaire en faveur de la répression (77 % du budget) au détriment de la santé et de la prévention. En instaurant une amende forfaitaire délictuelle de 300 euros pour tout usage de stupéfiant et en maintenant la peine d'emprisonnement encourue, le projet de réforme de la justice accentue cette politique répressive. Le livre blanc conclut en demandant l'ouverture d'un débat national pour une nouvelle politique des drogues, fondée sur la santé publique et le respect des droits humains.

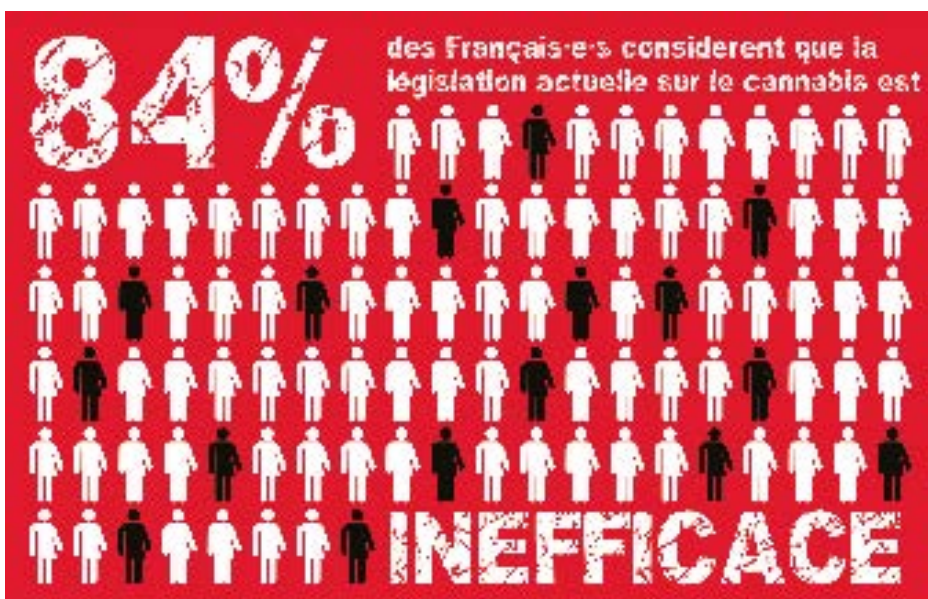


JUDICIARISATION DES CONFLITS SOCIAUX

Par un communiqué en date du 28 février 2018 la LDH s'est élevée contre le traitement de certains conflits, concernant par exemple trois militants syndicaux de l'usine Ford de Blanquefort, près de Bordeaux. Ils étaient poursuivis pour dégradations après une manifestation en 2012 au Salon de l'automobile. Il s'agissait pour eux d'exprimer leur volonté de sauvegarder l'emploi.

De même, le 6 février, le tribunal de Carpentras convoque une « faucheuse de chaises », accusée d'avoir « réquisitionné une chaise » de la BNP, dans le cadre d'une action collective. Il s'agissait de protester contre un des pires maux qui frappent le pays : l'évasion fiscale.

Le 12 février 2018, le tribunal de Paris convoque l'association Attac à la suite d'une assignation en référé déposée par Apple. Il s'agit d'empêcher que se développe la campagne « ApplePayTesImpôts ». Ces affaires, pour la LDH, s'inscrivent dans la longue tradition de judiciarisation des conflits collectifs, avec la tentation d'instrumentaliser le judiciaire, non pour dépasser le conflit mais pour l'étouffer et en nier la légitimité, et insidieusement glisser vers un « deux poids deux mesures » au détriment des accusés.



Campagne "Drogues : une politique répressive inefficace".

Il en fut de même au sujet du projet Cigeo à Bure où, après les interpellations des lycéens et étudiants au lycée Arago, ce sont dorénavant les avocats qui sont visés, dans le cadre de leur défense d'opposants politiques. La LDH appelle, par un communiqué du 22 juin 2018 « à ce que cette stratégie d'instrumentalisation de l'appareil judiciaire à des fins d'intimidation des contestations politiques cesse, dès à présent ».

Par ailleurs la LDH a été signataire avec d'autres organisations d'une lettre ouverte à Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 12 novembre 2018 au sujet du non renouvellement de la convention liant le Genepi avec l'administration pénitentiaire : « *Le non-renouvellement de la convention nationale pourrait signer la mort du Genepi tel qu'il existe depuis 42 ans, alors qu'aucun des gouvernements successifs n'a remis en cause l'utilité publique de l'association ni sa liberté d'expression. Sanctionner une association critique qui est un témoin des conditions de détention au sein des prisons françaises est un fait grave et un déni de démocratie.* »

PRISONS

La LDH n'est pas absente du débat sur les prisons. Elle a adressé avec plusieurs associations une lettre ouverte, en date du 19 février 2018, aux parlementaires qui avaient fait valoir leur droit de visite dans les établissements pénitentiaires. Sous le titre « *Parlementaires, après vos visites de prison, observez l'ensemble du parcours pénal* », elle invite les parlementaires à réfléchir en questionnant les causes de la surpopulation carcérale en envisageant des solutions autres que l'incarcération et les invite pour cela à inscrire leur visite en prison dans un parcours pénal

qui les mènerait du tribunal aux structures d'accueil en milieu ouvert en passant par les services d'insertion et de probation.

LA POLITIQUE DE MAINTIEN DE L'ORDRE EN QUESTION

Très soucieuse des relations entre les citoyens et la police, la LDH a entamé avec le groupe de travail « Justice-Police » un travail de réflexion qui s'est trouvé confronté à une actualité réelle tout au long de l'année 2018. De très nombreuses manifestations ont eu lieu révélant, des pratiques policières souvent violentes. Par plusieurs communiqués, la LDH s'est interrogée sur la politique du maintien de l'ordre, des conditions dans lesquelles sont utilisées des armes telles que les lanceurs de balle de défense (LBD) ou les grenades de désencerclement. Un colloque sur les relations entre la police et les citoyens a eu lieu au mois d'octobre avec la présence de policiers et chercheurs.

Par ailleurs, la LDH a été amenée à participer à des rencontres locales sur ces questions comme par exemple dans le 18^e arrondissement de Paris où un travail associatif s'est mis en place pour créer un lien entre citoyens et policiers.

La LDH s'est aussi exprimée à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences policières du 15 mars 2018.

MAINTIEN DE L'ORDRE : POUR LA JUSTICE, CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES

Communiqué LDH publié le 15/03/2018

La Journée internationale de lutte contre les violences policières du 15 mars s'inscrit encore, cette année, dans un contexte de mobilisation très forte des forces de l'ordre sur le terrain.

La Ligue des droits de l'Homme n'a cessé de le réaffirmer au ministre de l'Intérieur, au Défenseur des droits – chargé de la déontologie des forces de l'ordre – et à l'IGPN : si la sécurité des citoyens est essentielle, il est fondamental



© Laurent Bourrelly, Licence CC

d'assurer leur sûreté en s'appuyant sur une police totalement respectueuse de leurs droits. C'est pourquoi elle considère hautement problématique la disproportion croissante qui caractérise les déploiements répressifs dans la dernière période.

Rappelons que certains se sont soldés par des morts. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la justice semble en banaliser les manifestations.

Trop de victimes et de familles sont ainsi laissées dans un désarroi judiciaire. Trop de non-lieux ont été rendus, maintenant un sentiment d'injustice, comme pour Ali Ziri, en 2016, retraité algérien de 69 ans décédé suite à une garde à vue en 2009, ou en janvier dernier pour Rémi Fraisse, mortellement atteint par l'explosion d'une grenade offensive sans qu'aucune responsabilité, ni administrative ni politique, n'ait été prononcée.

Au-delà de ces drames, les abus du quotidien, comme le harcèlement de fait ciblé sur certaines catégories de population, ou sur des quartiers spécifiques, contribuent largement à dégrader les relations des forces de l'ordre avec la population.

L'actuel procès de pratiques policières agressives dans le 12^e arrondissement de Paris, à la suite de plaintes de jeunes concernés, démontre l'importance de faire la transparence sur les faits et les comportements de quelques-uns, encouragés par un sentiment de toute puissance et, surtout, d'impunité.

C'est pour rompre avec cette situation que la Ligue des droits de l'Homme formule les demandes suivantes :

- la création, au sein d'un organisme indépendant, d'un observatoire des faits de violences dues aux forces de l'ordre ;
- une révision des méthodes d'intervention de maintien de l'ordre afin de prévenir les dérives constatées dues à l'absence de coordination du commandement, à des armements inadaptés et dangereux et des objectifs contradictoires assignés aux forces de l'ordre par les autorités publiques ;
- un traitement judiciaire équitable des faits de violences policières

et un meilleur encadrement des procédures d'outrage et rébellion ;

- la prévention des contrôles au faciès, avec notamment l'instauration d'un récépissé de contrôle d'identité ;
- une réforme des conditions autorisant ces contrôles d'identité, aujourd'hui détournés de leur objet à des fins de pression et de répression, notamment envers les étrangers ;

- la formation des policiers et gendarmes, notamment ceux intervenant dans les quartiers populaires.

Parce que la sécurité est l'affaire de tous et la sûreté un droit absolu contre l'arbitraire, la mise en place d'une police de la sécurité du quotidien est un enjeu central au regard des changements nécessaires ; c'est pourquoi la LDH invite à un large débat, sans tabou, sur ces enjeux.



© Serge D'Ignazio

PAROLES DE LIGUEUR : ARIÉ ALIM

Arié Alimi est membre du Bureau national de la LDH, et particulièrement impliqué sur les questions de violences policières.

“

Etre ligueur est une identité. Pas seulement une adhésion formelle accompagnée d'un chèque de cotisation, pas seulement une participation aux travaux d'une section, d'un groupe de travail, du Comité central ou du Bureau national. C'est une identité à part entière qui est venue s'ajouter à d'autres identités, physiques, sexuelles, culturelles, géographiques, spirituelles ou politiques. Une identité qui s'est finalement traduite par l'engagement dans une action collective pour la défense des plus fragiles contre l'arbitraire de celles et ceux qui abusent du pouvoir qui leur est délégué. Bien avant de devenir ligueur, cette identité est née de l'impossibilité viscérale de supporter passivement toute forme de violence.

Elle s'est forgée plus tard dans l'action professionnelle en tant qu'avocat, et je dois avouer qu'en prêtant serment je ne me doutais pas que porter une robe m'amènerait à aider les victimes de ces violences. Cette identité s'est pleinement concrétisée lorsque la famille Fraisse a remis entre mes mains la charge de défendre leurs droits face à une violence d'Etat, de défendre le combat et la mémoire de Rémi. C'était probablement une responsabilité que je n'aurais pu porter jusqu'à ce jour, si la LDH ne m'avait pas enveloppé de sa bienveillance collective. Parce que les combats contre les violences et les injustices, lorsqu'ils sont menés dans la solitude, mènent trop souvent à un sentiment d'impuissance et d'aigreur. J'ai su à ce moment, que j'étais ligueur depuis toujours et pour toujours. Je commence seulement à comprendre la portée de cette identité. Je commence seulement à comprendre qu'être ligueur, signifie bien plus que de défendre collectivement les droits

de l'Homme et du citoyen. Je sais aujourd'hui, qu'être ligueur m'a permis de comprendre ce que signifiait le mot fraternité, ce lien qui unit tous les ligueurs, humains parmi les humains. Une identité universelle.

”

DISPROPORTION DES ÉLÉMENTS RÉPRESSIFS : LA LDH OUVRE UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU LYCÉE ARAGO

Le 22 mai 2018, le lycée Arago est occupé par une centaine de personnes dont des lycéens afin de tenir une assemblée générale contre le dispositif Parcoursup. A la suite de l'intervention de la police, cent un occupants dont quarante mineurs sont placés en garde à vue après avoir été parqués pendant des heures dans des bus de la police, puis dans les cellules de différents commissariats parisiens, fouillés des dizaines de fois, empêchés de boire ou d'aller aux toilettes. Les conditions de leur privation de liberté – laquelle a duré jusqu'à soixante-dix-neuf heures pour certains – sont alors largement dénoncées et critiquées. La LDH s'est élevée contre cette répression tout à fait disproportionnée. Elle rappelle que les conditions indignes dans lesquelles ces interpellations, rétentions, placements en garde à vue puis déferrements sont intervenus ne sauraient se reproduire, s'agissant d'expression citoyennes relevant des droits constitutionnellement et conventionnellement garantis de manifestation et de réunion, malheureusement devenus des

cibles d'un gouvernement qui a franchi des limites inacceptables dans un Etat de droit. Un comité de soutien, ARAGO22Mai se crée. La LDH apporte son appui et organise une conférence de presse le 13 juin au siège de la LDH. Ce comité a pour but de réunir le plus grand nombre de parents, étudiants, enseignants, citoyens, indignés par l'ampleur inédite de l'interpellation de cent une personnes dans l'enceinte du lycée Arago mais aussi à l'extérieur de l'édifice. Il entend faire connaître et dénoncer les conditions indignes et illégales de rétention (pendant plus de cinq heures) puis de placement en garde à vue qui ont été observées entre le mardi 22 mai au soir et le jeudi 24 mai 2018. Il est aussi un comité de vigilance et de dénonciations des violences policières et judiciaires observées et dénoncées depuis de nombreuses années par la jeunesse des quartiers populaires, observées également depuis plusieurs semaines lors des mobilisations lycéenne et étudiante contre la loi ORE (Parcours Sup). Le 14 juin 2018, une commission d'enquête citoyenne est initiée par la LDH, avec notamment le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature, visant à recueillir et à entendre de manière contradictoire les témoignages des familles, interpellés et professionnels intervenus au cours de ces procédures, et à faire ainsi toute la lumière sur ces dramatiques événements.

LYCÉE ARAGO (PARIS 12^e) : UNE RÉPRESSION INACCEPTABLE DU MOUVEMENT SOCIAL

Communiqué LDH publié
le 28/05/2018

Une fois de plus, le gouvernement a choisi la répression contre le mouvement étudiant et lycéen. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) proteste en particulier contre les violences subies par les élèves du lycée Arago venus manifester pacifiquement leurs inquiétudes à l'égard de Parcoursup et des réformes entreprises par le ministère de l'Education nationale.

L'évacuation des locaux du lycée par la police s'est accompagnée d'une réaction totalement excessive et violente des pouvoirs publics. Plus d'une centaine d'arrestations, des gardes à vue prolongées, l'absence d'information des parents pour les mineurs, en violation des règles du Code de procédure pénale : toutes ces mesures d'intimidation sont inacceptables dans un Etat de droit, et témoignent d'une volonté de dissuader toute forme de contestation.

Certains des jeunes du lycée Arago ont été présentés devant le tribunal, d'autres ont fait l'objet d'un rappel à la loi par le procureur. Rien ne peut justifier l'ampleur de cette répression, ni d'ailleurs l'usage disproportionné et injustifié de la force. Le gouvernement doit s'en expliquer et reconnaître les erreurs commises.

La LDH apporte, en conséquence, tout son soutien aux lycéens, aux parents, aux associations de parents d'élèves, et restera vigilante sur la révélation des conditions précises dans lesquelles cette opération de force s'est déroulée et sur les suites qui seront données aux différentes procédures.



UN ARSENAL DANGEREUX

C'est aussi l'utilisation des Flash-Ball, des LBD et des grenades de désencerclement qui a fait réagir la Ligue des droits de l'Homme. Elle dénonce l'usage abusif et disproportionné de ces armes qui mutilent gravement.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec des syndicats de police qui considèrent que ce sont des armes intermédiaires – donc utilisables, afin d'éviter soit le contact direct soit l'utilisation d'armes à feu.

Plusieurs observatoires des pratiques policières se sont mis en place dans plusieurs régions de France, faisant un travail essentiel de témoignages et de dénonciation, travail qui se poursuit actuellement.

Enfin la LDH dénonce avec force des pratiques qu'elle considère inacceptables comme les événements de Mantes-la-Jolie.



© Serge D'Ignazio

UTILISATION DES ARMES À FEU PAR LA POLICE : UNE DANGEREUSE DÉRIVE

Communiqué LDH publié
le 9/07/2018

A plusieurs reprises, lors de l'élaboration de la loi du 28 février 2017 qui a étendu considérablement les cas d'usage des armes à feu par les agents de la Police nationale et les militaires de la gendarmerie, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) avait fait part de son inquiétude et mis en garde les pouvoirs publics sur les risques de banalisation de l'emploi de ces armes, de dérives et d'abus qui en découleraient. Dans son récent rapport, l'IGPN a elle-même reconnu une augmentation de 54 % entre 2016 et 2017, avec 394 utilisations ! Entre juillet 2017 et mai 2018, elle a recensé quatorze morts et plus d'une centaine de blessés ayant subi une incapacité temporaire de travail supérieure à huit jours. Cet usage des armes à feu excède ce qui est admissible dans un Etat de droit. De surcroît, les auteurs d'abus ne sont, le plus souvent, pas ou peu sanctionnés par les autorités administratives et judiciaires, situation dénoncée plusieurs fois par la Cour européenne des droits de l'Homme. La mort, le 3 juillet au soir, dans le quartier du Breil-Malville, à Nantes, d'un jeune homme au cours d'une opération de contrôle de véhicule effectué par six CRS démontre l'urgence de réviser les conditions d'emploi des armes à feu par les forces de sécurité, d'assurer leur formation, de diligenter des enquêtes impartiales et de procéder au jugement effectif des auteurs d'abus.

La Ligue des droits de l'Homme restera vigilante pour que ces exigences nécessaires dans un Etat de droit soient prises en considération par les pouvoirs publics.

MANTES-LA-JOLIE : LA PUISSANCE DE L'ETAT S'AFFIRME PAR SA MAÎTRISE ET NON PAR L'HUMILIATION

Communiqué LDH publié
le 7/12/2018

Des vidéos montrant plus d'une centaine de mineurs, pour beaucoup lycéens, à Mantes-la-Jolie, agenouillés, face contre un mur, certains les mains sur la tête, humiliés par des policiers, sont insupportables et ont profondément choqué.

Au-delà de l'indignité d'un tel comportement de représentants des forces de l'ordre, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) dénonce ces agissements illégaux, en violation de l'ordonnance du 2 février 1945 sur les mineurs et des garanties accordées à toute personne interpellée.

Quelles que soient les tentatives de justification du parquet de Versailles et du gouvernement, la LDH rappelle qu'aucun principe de sécurité ou d'ordre public ne saurait primer sur les droits de l'enfant ni autoriser des humiliations d'Etat. Ces valeurs fondamentales sont protégées par de nombreux outils internationaux. C'est pourquoi la LDH entend alerter le rapporteur spécial sur la torture de l'ONU, afin qu'il se saisisse de cette situation dans un contexte de multiplication des blessés par les forces de l'ordre lors d'opérations de sécurité autour des mouvements sociaux.

Parallèlement à l'autosaisine du Défenseur des droits, qu'il faut saluer, la LDH demande que toute la lumière soit faite sur ces graves faits. Si le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'il rendrait publique l'enquête interne initiée, la transparence doit être totale et les responsabilités recherchées.

PAROLES DE LIGUEUSE : DOMINIQUE NOGUÈRES

Dominique Noguères est vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme et co-anime le groupe de travail « Justice-Police ».

“

J'atteins bientôt quarante ans de militance à la Ligue des droits de l'Homme. Si mon père en fut le président à partir de 1975 et en était adhérent depuis de très nombreuses années, je n'y militais pas encore à cette époque. Ce fut un événement particulier qui me fit adhérer en octobre 1980 : l'attentat d'extrême droite qui visait mon père mais qui s'est trompé de cible et a entièrement ravagé mon appartement. Après le choc que mes enfants et moi-même avons subis et les menaces qui s'abattaient sur nous par le biais de lettres anonymes très explicites, j'ai pris la décision de m'engager. Il était une évidence pour moi que ces discours haineux et cette violence ne pouvaient rester sans réaction. Alors que nous avons trouvé refuge au siège de la LDH, rue Jean Dolent,

protégés par des policiers, j'ai participé à la renaissance de la section de Paris 14 tout d'abord en tant que trésorière puis secrétaire et enfin présidente. Nous avons atteint le chiffre record de cent quarante adhérents, c'était au moment de l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir et nous avons parmi nous quelques personnalités comme Roger Rouquette, député, ou Pierre Castagnou qui fut après maire de cet arrondissement. Mes premières activités furent consacrées aux questions du logement à la suite de l'occupation de la fondation Louise Kopp, avenue René Coty, et un groupe de travail appelé alors « commission » s'est créé sur ces questions. Après avoir bifurqué sur la fédération de Paris dont je fus aussi trésorière, secrétaire et présidente dans les années 1990, j'ai été rattrapée par la question des migrants et de ceux que l'on appelait les « sans-papiers » avec l'épisode de l'église Saint-Bernard. A partir de ce moment-là, j'ai beaucoup travaillé sur cette question, tout en animant

aussi une commission « Justice – Police ». La question des libertés publiques et de la justice n'a jamais cessé non plus de me préoccuper. Je me suis toujours engagée dans ces différents thèmes avec beaucoup de conviction. J'ai souvent été perçue au sein de la LDH, comme le prouvent mes multiples interventions, comme polyvalente, capable d'intervenir sur de nombreux sujets, ce qui correspond en fait à la vocation généraliste de la Ligue des droits de l'Homme. Aujourd'hui, je n'ai pas perdu ce côté polyvalent puisque je prends aussi bien en charge le groupe de travail « Justice-Police » que le déroulement du procès des prisonniers catalans, sans oublier mon attachement aux questions migratoires. La LDH est une aventure magnifique, quelque fois ardue et difficile, mais toujours pleine d'enseignements et de rencontres humaines passionnantes et attachantes. Je m'y sens bien.

”

LA JUSTICE DES MINEURS REMISE EN CAUSE

Depuis sa création en 1945 dans le grand chantier du programme du Conseil national de la résistance (CNR), l'ordonnance relative à la délinquance des mineurs a été modifiée près de quarante fois. La garde des Sceaux a annoncé son intention de procéder à une nouvelle modification de ce texte par voie d'ordonnances, ajoutée au débat sur la réforme de la justice, en dernière minute et sans préavis. Cela s'inscrit dans le cadre du démantèlement général du programme du CNR, avec une simplification de la procédure pénale applicable aux mineurs délinquants :

- accélération de leur jugement s'agissant de leur culpabilité et renforcement de leur prise en charge « par des mesures probatoires adaptées et efficaces » ;
- prononcé de leur peine « sans angélisme, ni démagogie ».

Malgré la ferme opposition des acteurs du monde judiciaire, rejoints dans leurs analyses par le Défenseur des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNC DH), le gouvernement persiste dans son passage en force.

Il faut rappeler que l'incarcération est possible dès l'âge de 13 ans, ce qui fait de la loi française la plus répressive d'Europe.

Entre 2002 et 2012, un changement profond de l'esprit rapproche le statut judiciaire des mineurs de celui des majeurs.

Comme le note la Commission nationale consultative des droits de l'Homme dans son avis de mars 2018 sur la privation de liberté des mineurs, il s'est produit une « surpénalisation » en ce qui les concerne. En 2017, la réponse pénale pour les mineurs est de 94 % alors qu'elle est de 70 % pour les majeurs.

Les dernières évolutions ont eu pour effet d'afficher une plus grande sévérité. Le principe de responsabilisation à outrance de

l'enfant a suppléé celui de la protection et de l'éducation. Le recentrage au pénal des missions de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le postulat de la réponse pénale à chaque acte et la pratique très répandue du déferrement participent au développement de cette tendance et au recours de plus en plus fréquent au contrôle judiciaire plutôt qu'à des mesures éducatives. Au 1^{er} octobre 2018,

835 adolescentes et adolescents étaient incarcérés, auxquels il faut ajouter les jeunes condamnés majeurs pour des faits commis lors de leur minorité, ainsi que les mineurs placés dans les cinquante-deux centres fermés.

Dès le 2 février 2018, la Ligue des droits de l'Homme s'exprimait sur l'augmentation de la répression des mineurs dans un communiqué commun, « Enfermement des mineurs, justice des enfants et des adolescents : un enjeu majeur », s'alarmant de l'augmentation importante du nombre de mineurs incarcérés et de l'augmentation des centres éducatifs fermés, puis à nouveau le 3 juillet 2018 : « Nouveau record du nombre de mineurs incarcérés : halte à l'enfermement des enfants et des adolescents ! ».

Le 20 décembre 2018, la LDH avec plusieurs associations s'adressait à la ministre de la Justice pour solliciter un entretien suite à l'annonce de la création de vingt nouveaux centres fermés pour mineurs ainsi que l'habilitation qu'elle a obtenue pour réformer la justice des enfants par voie d'ordonnance.

En effet, cette annonce de dernière minute, alors qu'il n'était plus possible de déposer des amendements et sans attendre le rapport de la mission des députés sur la justice des mineurs, nous inquiète fortement. Elle s'apparente, selon nous, à un passage en force du gouvernement sur un sujet essentiel et sensible qui nécessite au contraire un véritable débat démocratique inscrit dans le temps.

Rappelant que le principe de

NOUVEAU RECORD DU NOMBRE DE MINEURS INCARCÉRÉS : HALTE À L'ENFERMEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS !

Communiqué commun publié
le 3/07/2018

Durant les deux dernières décennies, la France n'a jamais enfermé autant d'enfants qu'actuellement. Depuis plus d'un an maintenant, nos différentes organisations ne cessent d'alerter sur l'augmentation particulièrement inquiétante et constante du nombre d'adolescent-e-s incarcéré-e-s. Suite à nos interpellations, la garde des Sceaux a fini par saisir la CNC DH sur ce sujet. Le 27 mars dernier, cette dernière a rendu un avis, préconisant un ensemble de mesures pour lutter concrètement contre ce fléau. Pour autant, loin de diminuer, ce nombre vient de dépasser au 1^{er} juin un pic jamais atteint ces dernières années avec 893 mineur-e-s incarcéré-e-s dont plus de 77% dans le cadre de la détention provisoire, c'est-à-dire avant d'être condamné-e-s. Parmi ces jeunes, les mineur-e-s isolé-e-s étranger-ère-s continuent de faire l'objet d'un traitement judiciaire discriminatoire et représentent actuellement plus de 15% de l'ensemble des enfants incarcéré-e-s. A cela, il faut ajouter « le chiffre gris » des jeunes majeur-e-s incarcéré-e-s suite à des condamnations pour des faits commis du temps de leur minorité, les adolescent-e-s placé-e-s dans les 52 centres fermés existants, ainsi que les enfants placé-e-s en centre de rétention administrative, en constante augmentation depuis 2013. La part des contrôles judiciaires dans les mesures confiées à la Protection judiciaire de la jeunesse a doublé de 2005 à 2015, et entre 2014 et 2016, ils ont accru de 53 %, participant à l'accélération de la spirale coercitive. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la CNC DH ont encore récemment mis en lumière cette situation inquiétante.

Malgré ces nombreuses dénonciations et l'échec criant des politiques d'enfermement qui n'enrayent pas la récidive, le gouvernement s'obstine à attribuer des moyens exponentiels aux structures fermées au détriment des services de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement. Il envisage notamment l'augmentation de places en prison et la création de vingt nouveaux centres fermés pour mineur-e-s. Or, cela est désormais établi : plus on construit, plus on remplit ! L'urgence est ailleurs : il est plus que nécessaire de revenir à la primauté de l'éducatif sur le répressif, la spécialisation des acteurs et des actrices et à une temporalité spécifique telles que définies dans l'ordonnance du 2 février 1945. Il y a un véritable enjeu de société à redéfinir une justice protectrice et émancipatrice pour tou-te-s les jeunes, et en particulier pour celles et ceux les plus en difficulté, plutôt que de maintenir une politique s'attachant davantage à l'acte qu'à la personnalité et à la stigmatisation plutôt qu'à l'accompagnement éducatif de ces adolescent-e-s, renforçant par ailleurs l'inégalité de traitement entre classes sociales. Ce projet nécessite des moyens et du temps, non des barreaux et de la vidéo-surveillance.

responsabilisation à outrance de l'enfant est venu progressivement suppléer ceux de protection et d'éducation qui sont pourtant les principes fondateurs de la justice des enfants. Le décentrage au pénal des missions de la Protection judiciaire de la jeunesse, le postulat de la réponse pénale à chaque acte, ainsi que la pratique bien trop répandue du déferrement participent au développement de cette tendance et au recours de plus en plus fréquent au contrôle judiciaire, plutôt qu'à des mesures éducatives. La première des conséquences est l'augmentation constante de l'enfermement des mineurs. Au 1^{er} octobre 2018, 835 adolescents étaient incarcérés, auxquels il faut ajouter le chiffre gris des jeunes condamnés majeurs pour des faits

commis lors de leur minorité, ainsi que les mineurs placés dans les cinquante-deux centres fermés existants. Soulignant aussi les choix budgétaires essentiellement axés sur l'enfermement au détriment de la création de postes de fonctionnaires et de magistrats qui permettrait de lutter contre la surcharge des cabinets et assurer ainsi des conditions d'accueil et d'exercice dignes.

La LDH rappelle avoir saisi la CNCDH, qui a rendu un avis le 27 mars 2018 portant notamment un regard extrêmement critique sur les centres fermés dont elle rappelle le coût exorbitant et souligne aussi le rapport de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui fustige également les centres fermés pour mineurs dans son rapport d'activité pour 2017 en rappelant les faiblesses déjà identifiées : « *qualité insuffisante des projets éducatifs, absence de maîtrise de la discipline, insuffisante association des familles ou des éducateurs du milieu ouvert à l'action éducative, instabilité des équipes, (...)* ». Pour terminer en déclarant « *la France n'est pas assez riche de ses enfants pour en négliger un seul* ».

Au-delà de la réforme de l'ordonnance de 1945, la LDH est intervenue aussi sur la question des mineurs non accompagnés dont l'enfermement est croissant. Tout au long de l'année, de multiples interventions ont été nécessaires suite au comportement des autorités face aux mineurs non accompagnés arrivant en France. C'est ainsi que, dès le 24 janvier 2018, l'Anafé, dont la LDH est membre, dénonçait le refoulement immédiat d'un enfant de douze ans à la frontière franco-italienne. Le tribunal de Nice a alors sanctionné cette pratique et rappelé que des garanties particulières doivent encadrer toute décision de refus d'entrée sur le territoire pour un mineur isolé étranger, parmi lesquelles la désignation sans délai d'un administrateur ad hoc et le droit au jour franc automatique qui ne

17 MINEURS ISOLÉS ENFERMÉS EN ZONE D'ATTENTE DE ROISSY

Communiqué de l'Anafé, dont la LDH est membre, publié le 20/07/2018

Aujourd'hui, dix-sept mineurs isolés, âgés de 10 à 17 ans, sont enfermés en zone d'attente de Roissy (5 depuis 12 jours, 5 depuis 7 jours, 5 depuis 6 jours et 2 depuis hier). Tous se sont vus refuser l'entrée sur le territoire français.

La zone « mineurs » de Roissy ne disposant que de six places, 11 sont enfermés avec des adultes, ce qui est contraire à l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Les risques liés à l'enfermement sur la situation des enfants est catastrophique, que ce soit en termes de développement psychomoteur ou de séquelles psychologiques.

Pour certains d'entre eux, l'argument avancé est celui que l'enfermement serait l'unique rempart contre d'éventuels réseaux de traite. Cet argument ne tient pas en zone d'attente, le seul but du maintien étant le renvoi vers le pays de provenance.

Les personnes particulièrement vulnérables comme les enfants isolés et les victimes de traite doivent être protégées et non pas enfermées.

sont jamais respectés à la frontière franco-italienne depuis le rétablissement des contrôles aux frontières internes en novembre 2015.

Alors que le débat sur la loi Collomb battait son plein, la LDH prenait position pour la protection des mineurs non accompagnés. Après avoir alerté les sénateurs par un appel en date du 18 juin 2018, la LDH rappelait par un communiqué en date du 5 décembre 2018 la décision du Conseil d'Etat sur les obligations des conseils départementaux sur la prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés :

« A l'heure où plusieurs départements rivalisent d'inventivité dans la mise en œuvre d'obstacles toujours plus nombreux à l'indispensable protection des mineurs isolés, la LDH salue le rappel, à destination des départements, de ce que la législation relative à la protection de l'enfance en danger s'applique naturellement aux mineurs isolés étrangers. »

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LES PROTÉGER AU LIEU DE LES FICHER

Communiqué LDH, publié le 2/08/2018

En principe, la loi asile et immigration ne devait en rien concerner les mineurs. Mais lors de son examen final à l'Assemblée nationale, le gouvernement a fait adopter un amendement qui crée un fichier enregistrant les empreintes et la photographie des mineurs qui demandent la protection de l'aide sociale à l'enfance (Ase). L'objectif déclaré est de lutter contre « le nomadisme de la protection » qui amènerait un certain nombre de mineurs non accompagnés (MNA), refoulés de la protection dans un département, à « tenter leur chance » dans un autre.

Concernant les évaluations de minorité, leur caractère aléatoire peut effectivement conduire un

même MNA à être déclaré mineur dans un département, et majeur dans un autre.

La réponse du gouvernement à cela est celle d'un fichier, dont on peut penser sans trahir son intention, qu'il servira à refuser une évaluation dans un département lorsque le demandeur n'aura pas été reconnu mineur dans un autre. Dans les faits, la prise en charge des MNA est, dans beaucoup de départements, nettement insuffisante, certains de ces jeunes restant à la rue avant d'être évalués, comme pendant le temps de la procédure devant le juge des enfants.

De toute évidence, aujourd'hui, l'urgence est d'améliorer la prise en charge des MNA, et non de s'inscrire une nouvelle fois dans une logique de suspicion qui fait de tout étranger – mineur ou majeur – un fraudeur potentiel.

La LDH dénonce la mise en place de ce nouveau fichier et continuera d'œuvrer pour que ces jeunes bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit. Cela suppose donc que leur situation soit examinée avec bienveillance et que, par voie de conséquence, la protection passe avant la suspicion.



VRAI ?

OU FAUX ?



SANS PAPIERS :
Les mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s sont-il·elle·s en situation irrégulière en France ?

NON !
Seules les personnes étrangères majeures doivent posséder un titre de séjour...

La LDH est membre du collectif Justice pour les jeunes isolés étrangers (Jujie).



L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION MOBILISÉ CONTRE LA CENSURE ARTISTIQUE

Tout au long de l'année 2018 l'Observatoire de la liberté de création* a été sollicité par de nombreux événements intervenus dans le domaine de l'art et de la culture, s'inquiétant de la place de plus en plus grande prise par la censure qui s'exprime sous diverses formes.

* Les organisations membres de l'Observatoire de la liberté de création, en 2018: Ligue des droits de l'Homme, Acid, Addoc, Aica France, Fedelima, Fédération des arts de la rue, Fédération spectacle CGT, Ligue de l'enseignement, les Forces musicales, Scénaristes de cinéma associés, SFA-CGT, SGDL, SNAP-CGT, SNSP, SRF, Syndicat français de la critique de cinéma, Syndeac.

Dès le 3 janvier 2018, l'Observatoire de la liberté de création publiait dans *Libération* un article intitulé « Liberté de création : ne nous trompons pas de combat ! », rappelant les objectifs qui ont initié la création de cet observatoire en 2003. Ce dernier s'alarme d'une nouvelle forme de censure venue d'associations antiracistes ou féministes considérant que, si la critique est nécessaire, vouloir interdire des livres ou des films signe l'échec du débat démocratique. Le ministère de la Culture doit soutenir les artistes.

LIBERTÉ DE CRÉATION : NE NOUS TROMPONS PAS DE COMBAT !

Article publié dans *Libération*
le 3/01/2018

[...] Depuis ses débuts, il y a quinze ans, les demandes ou les actes de censure n'ont cessé de se diversifier.

L'Observatoire s'était d'abord formé pour répondre aux attaques portées contre des livres, des films, des pièces de théâtre, ou des expositions d'art contemporain, par des associations qui prétendent défendre une certaine idée de l'enfance, de la famille, de la personne, de la religion... La vision étroite de la société qu'elles promeuvent peut s'exprimer librement, mais il n'est pas acceptable qu'elles cherchent à l'imposer à tous, en prétendant faire plier la création selon leurs impératifs moraux. Les œuvres n'ont pas de morale à respecter, elles sont libres de révéler, de choquer et de blasphémer. Un grand défaut de vigilance de la part des gouvernements successifs a pourtant permis à certaines associations intégristes d'imposer leurs idées, dans le domaine de la censure au cinéma, et il a fallu toute l'énergie de l'Observatoire de la liberté de création, avec l'ensemble des organisations engagées sur ce front, pour éviter le pire, début 2017, en matière de classification des films. De nouvelles formes de demandes

de censure ont émergé récemment d'horizons différents, notamment de la part d'associations qui luttent contre diverses formes de discriminations. Oubliant la nécessaire distinction entre l'artiste et l'œuvre, entre l'écrivain ou le cinéaste et le narrateur ou les personnages fictionnels, certains voudraient désormais interdire des œuvres ou leur diffusion indépendamment de toute loi existante. Si l'artiste n'est pas au-dessus des lois, car il est un citoyen comme tout un chacun et qu'il est comptable de ses actes quand il s'exprime dans une œuvre, il doit pouvoir représenter le racisme, le machisme, la domination masculine ou la colonisation sans qu'on le lui reproche. C'est seulement dans le cas où, sortant de la fiction, il utilise un dispositif artistique pour diffuser un message raciste, sexiste ou, de façon générale, un message interdit par la loi, qu'il est passible des tribunaux. Là encore, l'œuvre est libre de montrer la boue du ruisseau.

Or, on voit se constituer ici et là des tribunaux populaires, pétitionnaires, qui se donnent le droit de prononcer des «sentences» relayées par les réseaux sociaux contre tel spectacle, telle scène de pièce de théâtre, telle rétrospective, telle chanson. Ces mises en cause publiques des œuvres ne se contentent pas – ce qu'elles seraient parfaitement libres de faire –, de critiquer, mais elles ne cherchent pas le débat. Elles assèment des lectures uniques,

dogmatiques, et appellent à l'interdiction, hors de tout dispositif légal ou judiciaire. Ces attaques répétées risquent, au-delà des œuvres qu'elles visent, de conduire à la pire des censures, la plus radicale, la plus insidieuse, celle qui intervient avant même que l'œuvre existe, au moment où l'idée jaillit, ou lors de son financement... Des œuvres qui ne poseront de problèmes à personne puisqu'elles n'existeront pas, ou seulement après avoir été aseptisées.

Certains encore voudraient interdire la diffusion d'auteurs qui, dans leur vie réelle, ont eu un comportement répréhensible, confondant là encore la personne de l'auteur et son œuvre. Or, seuls les tribunaux pourraient éventuellement prononcer de telles sanctions, de façon précise et limitée. Les qualifications publiques d'indignité ou d'infamie n'ont pas leur place dans notre dispositif démocratique. C'est au public de décider s'il souhaite accéder aux œuvres d'un auteur, qu'il ait été condamné, relaxé ou qu'il ait fui ses juges. [...]

L'Observatoire de la liberté de création rappelle que la liberté artistique a pour corollaire l'entière liberté de la critique, des jugements pluriels et du débat contradictoire : *« La nécessaire lutte contre les discriminations de tous ordres doit être politique. Les inégalités doivent reculer et disparaître. Mais ne nous trompons pas de combat ; les progrès dans l'égalité des droits ne passent pas par la censure ou l'instrumentalisation de l'interprétation des œuvres à des fins militantes. Lorsqu'il s'agit de création et de représentation artistique, la censure n'est jamais une solution. »*

L'évolution de la carrière artistique de Bertrand Cantat a provoqué de nombreuses réactions, soit de municipalités, soit de salles de spectacles qui ont nécessité l'intervention et les prises de position de l'Observatoire. Dès le 26 janvier 2018 l'Observatoire adressait un courrier au maire de Saint-Nazaire suite à la

déprogrammation du spectacle de Bertrand Cantat.

Le Maire bien que se disant *« attaché à ce que les personnes condamnées et ayant exécuté leur peine retrouvent pleinement la vie de la cité »*, considérait néanmoins que le concert de Bertrand Cantat constituerait un danger pour le *« maintien de la paix civile, sinon pour les droits des femmes, leur vie et leur sécurité ! »*. Face aux pressions qui ont motivé la déprogrammation, l'Observatoire rappelle que la mission des collectivités locales, selon la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, consiste également à garantir la liberté de diffusion de la création et des expressions culturelles, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel : *« Il est de votre devoir de garantir l'ordre public contre toutes les pressions publiques et privées à l'occasion de ce concert et de permettre qu'il soit à nouveau programmé dans les meilleures conditions »*. Par ailleurs l'Observatoire s'est félicité de la volonté de dialoguer du maire. Le président de l'Olympia est aussi interpellé, concernant l'annulation de deux concerts de Bertrand Cantat les 29 et 30 mai pour prétendus *« risques de troubles à l'ordre public »*. L'Observatoire rappelait que *« il n'appartient ni aux réseaux sociaux, ni aux associations, ni aux organisateurs de spectacles de faire justice dans un Etat de droit »*.

D'autres événements liés à des censures ont nécessité l'expression de l'Observatoire de la liberté de création. Le 20 avril 2018 par exemple, l'Observatoire de la liberté de création s'adressait au préfet de la Sarthe à propos de l'arrêté du 3 avril, refusant que des enfants interviennent dans le spectacle de Romeo Castellucci : *« Sur le concept du visage du fils de Dieu considérant que cette interdiction amputait un spectacle qui, depuis 2011, a été joué dans toute l'Europe. Cette censure, sous couvert de protection des mineurs, fait bon marché de la vigilance des parents et des précautions que Romeo Castellucci et son équipe prennent pour préparer les enfants. »*

L'Observatoire de la liberté de création apporte son entier soutien à Romeo Castellucci qui, s'adressant aux spectateurs manceaux, parle *« d'une offense à l'intelligence critique des adultes et des enfants »*. L'Observatoire prend bonne note que deux ministres ont, depuis, apporté leur soutien à Romeo Castellucci et aux Quinconces-L'Espal du Mans : *« Si ce soutien contribue à restaurer la crédibilité de l'Etat que vous avez compromise par une décision aussi inconsidérée, le mal est néanmoins fait. »*

L'Observatoire de la liberté de création apporte également son soutien au Bataclan suite aux demandes d'annulation de deux concerts du rappeur Médine : le Bataclan *« n'a pas besoin, après avoir subi ce qu'il a subi, d'autorisation préfectorale ou du juge pour décider, en pleine connaissance de cause, de sa programmation »*. Il rappelle ainsi que les arguments avancés sont ceux de la dignité et du respect dû aux victimes des attentats et que, s'ils sont légitimes sur le terrain de la libre expression des opinions et des émotions individuelles et collectives, ils ne le sont pas ici car aucune chanson de Médine ne s'attaque aux victimes du Bataclan ni ne fait l'apologie de leurs bourreaux.

Le 3 juillet 2018 l'Observatoire de la liberté de création apporte aussi son soutien à la médiathèque John-Lennon de La Courneuve à la suite de la destruction de plusieurs œuvres de ses collections.

Et, par un communiqué en date du 9 juillet 2018, l'Observatoire de la liberté de création dénonce les dégradations homophobes des photographies d'Olivier Ciappa et apporte son soutien à l'artiste et à l'association Couleur Gaies : *« invitant la ville de Metz et le procureur de la République à engager avec eux une action judiciaire afin que les auteurs de ces destructions volontaires soient identifiés et poursuivis »*. La LDH portera plainte à leurs côtés.

DONNÉES PERSONNELLES ET FICHIERS : VIGILANCE !

La protection de la vie privée et des données personnelles a toujours été un sujet important pour la Ligue des droits de l'Homme. Au cours de l'année 2018 de nombreuses interventions sur ce sujet ont eu lieu face à des événements assez particuliers.

Dès janvier 2018 dans le numéro 180 de la revue *Hommes & Libertés*, un article sous le titre « Le Big Data s'invite dans l'assurance » fait suite au séminaire organisé à l'incitation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), réunissant spécialistes du numérique, juristes, défenseurs des droits et représentants du monde des assurances, sur le rôle des algorithmes dans le domaine de l'assurance.

La LDH a également participé à la Journée internationale de la protection des données personnelles le 28 janvier. A la veille de la tenue de la commission mixte paritaire destinée à trancher les différentes versions de la loi sur les données personnelles adoptée par chacune des deux chambres, l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN)*, dont la LDH est membre, adresse une lettre ouverte aux sénateurs et députés.

Cette lettre rappelle la nécessité de répondre aux enjeux posés par cette évolution législative historique. Rappelant également la nécessité de conserver le pouvoir de sanction de la Cnil à l'égard des collectivités. Enfin, reprenant un amendement proposé par La Quadrature du net,

le Sénat a précisé l'obligation de sécurité imposée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), indiquant que celle-ci implique de chiffrer les données chaque fois que cela est possible (et donc notamment de chiffrer les communications de bout en bout).

L'OLN demande instamment à l'occasion de ce vote important pour les libertés numériques des résidents européens, de faire les choix des dispositions les plus protectrices des libertés.

Le 8 juin 2018, l'Observatoire des libertés et du numérique a organisé une conférence : « Le RGPD... et après ? »

Qu'est-ce que le RGPD ? Défendre collectivement la vie privée en ligne : sortir de la conception

« personnaliste » des données personnelles. Toutes ces questions de protection des données ne peuvent être envisagées sans une vision européenne. C'est pourquoi le 7 juillet 2018 la LDH et l'AEDH adressaient un courrier au président de la République sur la protection des données dans l'Union européenne, rappelant que la protection de la vie privée et celle des données personnelles sont des droits auxquels les citoyennes et les citoyens de toute l'Union européenne sont très attachés pour pouvoir mener une « vie sociale numérique » en toute tranquillité.

L'AEDH et la LDH demandent au président de la République qu'à l'occasion de l'examen des questions concernant l'Europe numérique, le Conseil décide de mettre en œuvre toutes les mesures visant à favoriser la souveraineté numérique de l'Europe. C'est une question de défense des libertés et de protection

de la vie privée de plus de 500 millions de résidents européens. La LDH est intervenues à plusieurs autres reprises concernant les fichages au cours de l'année, notamment le 22 novembre 2018 en communiquant avec l'OLN sur



© Licence CC

le fichage génétique, rappelant les risques d'un fichage généralisé. Par ailleurs la LDH n'a pas manqué de s'indigner de l'existence d'un fichage ethnique des candidatures des jeunes footballeurs reçues au Paris Saint-Germain Football Club (PSG), par un communiqué en date du 8 novembre 2018, et a décidé de saisir le procureur de la République.

* Les organisations membres de l'Observatoire des libertés et du numérique en 2018 : Amnesty international - France, le Cecil, Creis-Terminal, Globenet, la Ligue des droits de l'Homme, la Quadrature du net, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature.

FICHAGE GÉNÉTIQUE : DÉRAPAGE INCONTRÔLÉ

Communiqué de l'OLN, dont la LDH est membre, publié le 22/11/2018

En matière de fichage génétique, le projet de loi de programmation de la justice est devenu un dangereux véhicule législatif, roulant à contre-sens vers un fichage généralisé. Sans aucune concertation ni débat préalable, un amendement au texte prétend tirer les conséquences de la condamnation de la France par la



Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en juin 2017, qui a jugé le fichage opéré par le fichier national des empreintes génétiques (Fnaeg) disproportionné et contraire au droit à la vie privée en raison de la durée excessive de conservation (de 25 à 40 ans) et de l'impossibilité d'effacement pour les personnes condamnées.

Ce fichier tentaculaire contient aujourd'hui plus de 3,8 millions de traces ADN, résultat des textes et injonctions politiques successifs ayant étendu les possibilités de fichage pour des infractions mineures (plus d'une centaine) des personnes à peine suspectes, sans contrôle préalable du procureur de la République,

le refus de prélèvement ADN constituant, enfin, une infraction pénale. Cette alimentation systématique fait que 76 % de personnes fichées sont de simples « mis en causes » et qu'on y trouve encore des enfants et des adultes fichés pour des faits mineurs. Le gouvernement ayant décidé d'engager la procédure accélérée, le Parlement est sur le point d'adopter des modifications désastreuses.

Les unes ne modifient pas la nature du fichier : la procédure d'effacement serait raccourcie et ouverte aux personnes fichées car condamnées, ce qui ne sera d'aucun effet tant que le critère de l'effacement demeure « *si la conservation n'apparaît plus nécessaire compte tenu de la finalité du fichier* ».

Les autres ouvrent la voie, non plus à une restriction mais bien à un fichage encore plus massif, et font céder, sans débat, une digue importante.

L'amendement proposant de ne plus restreindre l'extrait d'ADN prélevé aux seuls segments non codants est présenté comme une évidence scientifique et une nécessité pour s'adapter aux évolutions futures. Or cette exclusion était centrale lors de la création du fichier : ces segments « non codant » devaient permettre, sur la base des connaissances scientifiques de l'époque, d'identifier la personne concernée de manière unique sans révéler ses caractéristiques héréditaires ou

acquises et c'est sur la base de ce dit garde-fou, scientifiquement contesté depuis, que ce fichier a pu prospérer sans véritable débat démocratique sur l'éthique du fichage génétique. Le balayer d'un revers de main, en prétendant qu'il suffirait désormais de préciser que les informations relatives aux caractéristiques de la personnes ne pourront apparaître dans le fichier vise à endormir la vigilance des citoyens. La Commission nationale informatique et libertés (Cnil) ne s'y est pas trompée, en dénonçant cette évolution lourde, intervenue sans son avis préalable. Mais bientôt il suffira qu'un parent, cousin, oncle, tante ait déjà été fiché, même pour une infraction mineure, pour devenir un suspect potentiel. Les députés veulent en effet ouvrir la « recherche en parentèle » au-delà des parents directs. Pour ces recherches dans le Fnaeg, ce ne sont plus 3,8 millions de traces qui seront comparées mais bien davantage, au point que l'on est en droit de se demander qui, désormais, ne sera pas, d'une façon ou d'une autre, fiché.

L'Observatoire des libertés et du numérique exige le retrait de cet amendement et une véritable concertation qui permettrait une prise de conscience citoyenne pour éviter ce « dérapage incontrôlé » du fichage génétique en France.

VIDÉOSURVEILLANCE

Les technologies de l'information et de la communication, si elles constituent d'indéniables avancées, peuvent être exploitées et deviennent alors des outils de surveillance et d'oppression. Très concernée par ces risques d'atteintes aux libertés individuelles et publiques, la LDH s'est notamment intéressée cette année 2018 à l'application Reporty, qui incite les habitants à filmer des actes d'incivilité. Cette dernière avait été lancée à grand renfort de communication par le maire de Nice, sous la forme d'une expérimentation engageant deux mille volontaires du 10 janvier au 10 mars 2018. Elle avait été immédiatement dénoncée par de nombreuses associations locales et nationales, dont la LDH, sur la dérive que constitue un tel dispositif de délation généralisée, avec les dangers et les déviances qu'il porte. Les sections LDH de Nice et Marseille, très engagées sur ces questions, ainsi que la section de Quimper, qui lance un Observatoire des libertés particulièrement axé sur la problématique de la vidéosurveillance, continuent à veiller et alerter des possibles dérives.



PAROLES DE LIGUEUR : DANIEL BOITIER

Daniel Boitier est membre du Comité centrale et il co-anime le groupe de travail « Laïcité ».

“

J'ai adhéré à la LDH après l'assaut par la police de l'église Saint Bernard, à Paris, en 1996. Nous avons encore en mémoire la hache brisant la porte de cette église où des sans-papiers avaient trouvé refuge. Savoir comment un Etat traite les étrangers ou leurs descendants reste pour moi un critère essentiel de démocratie.

Quelques temps après, nous avons (re)fondé la section de Roanne, qui avait eu une première fondation dans les années 1900. J'y suis toujours présent. J'en anime encore les permanences d'accueil et d'orientation, où nous recevons surtout des déboutés du droit d'asile mais aussi des cas de discriminations. Les collègues ont souhaité me faire « président d'honneur » de la section. Adhérer à la LDH, c'était transformer l'indignation

en action méthodique et, pour moi, militant syndical, centrer mes interventions publiques sur les droits fondamentaux, défendre les droits de toutes et de tous. Le durcissement des politiques d'Etat n'a fait que renforcer mes convictions qu'il fallait défendre les droits fondamentaux et la manière dont la LDH conçoit l'universalisme comme processus d'universalisation. Après avoir assumé plusieurs fonctions locales, départementales et régionales, mes deux mandats au Comité central ont complété cette inscription dans l'histoire d'une association née avec l'affaire Dreyfus, le combat contre l'antisémitisme étant central pour moi. Co-animant le groupe de travail « Laïcité », c'est encore l'histoire de la LDH qui me permet d'articuler ces différents engagements du présent – qu'il s'agisse d'une histoire plus ancienne (loi de 1905, rôle de Francis De Pressensé...) ou plus récente (la capacité, dès les années 1990, à combattre

l'inflexion sécuritaire de la laïcité, et donc encore une fois à défendre les libertés publiques). Je reste persuadé, et ce n'est pas seulement parce que nous sommes au 120^e anniversaire, que cette profondeur historique fait la spécificité de notre association, dont le nom renvoie à la déclaration de 1789 : défense des droits de l'Homme et du citoyen. Même si la LDH n'est plus l'organisation de masse qu'elle fut, ce qui lui permettait d'appeler à la constitution du Front Populaire, elle reste cependant cet intellectuel collectif que la défense des libertés publiques nécessite.

C'est de participer à cet intellectuel collectif que nous pouvons tirer une certaine fierté.

”

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

En 2017, dans un texte de résolution, la LDH affirmait la nécessité d'une nouvelle donne pour la démocratie en France et partout dans le monde. Le texte revendiquait une représentation politique jouant pleinement son rôle et travaillant, à partir des intérêts particuliers, à en combiner l'expression pour proposer la vision et l'objectif d'un « bien commun », objectif légitimé par une réelle pratique de débats et de confrontations. Force est de constater que l'année 2018 n'aura pas emprunté ce chemin.

Un éditorial de *LDH Info* soulignait dès mai 2018 la tendance à une inclinaison autocratique et à un mépris du dialogue social et civil risquant d'engendrer des tensions. En novembre, et depuis, un face-à-face, souvent violent, s'est mis en place entre le pouvoir, aux moyens d'autorité accrus, et la colère d'une partie de nos concitoyennes et concitoyens.

Dans ce contexte tendu, la LDH a poursuivi son action pour la défense et la promotion des valeurs de la République et de la démocratie.

FAIRE VIVRE LE DÉBAT DÉMOCRATIQUE

La LDH, pour qui la participation des citoyens et citoyennes aux débats et aux décisions est une exigence, agit dans ce domaine de multiples façons: en participant à de nombreux collectifs, en organisant, notamment localement, des débats ou bien encore par les interventions en direction des jeunes ou des habitants des quartiers d'habitat social. Elle s'élève contre toute tentative de censure du débat démocratique.

NOTRE DAME DES LANDES : C'EST LE DIALOGUE DÉMOCRATIQUE QUI DOIT S'IMPOSER

Communiqué LDH,
publié le 22/11/2018

A Notre-Dame-des-Landes (NDDL), alors qu'une procédure de dialogue est enclenchée pour la régularisation sur projet des situations des habitants de la Zad, à la suite de l'abandon du projet d'aéroport, le gouvernement a décidé de ne pas prolonger le délai donné et d'employer la force aux fins d'expulsion des occupants.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'inquiète de l'escalade prévisible et de l'enchaînement pression-réaction que cette situation va générer. Elle alerte sur les risques manifestes d'atteinte à l'intégrité des personnes.

L'emploi de la force menace des habitants de plusieurs lieux de vie, qui n'ont pas demandé, ou qui ont refusé de demander, individuellement, la régularisation de leur situation. Il apparaît ainsi que la ferme des « 100-Noms », lieu de travail et de vie considéré comme emblématique, a été détruite alors même que ses occupants auraient marqué leur volonté de régulariser leur situation, mais sans vouloir se plier au formalisme requis d'une démarche individuelle. Les expulsions sont faites par voie d'« ordonnances sur requête », procédure judiciaire certes prévue par la loi mais non contradictoire, à charge pour les intéressés de faire opposition. Le choix de cette voie procédurale apparaît comme significatif de la volonté du gouvernement, dans le contexte de la Zad de NDDL.

Cette expulsion, dans les formes où elle a été décidée, a en effet conduit le gouvernement à un déploiement massif, hors de proportion, des forces de l'ordre. L'opération amène à des affrontements qui occasionnent des blessés parmi les habitants comme parmi les gendarmes mobilisés.

De plus, la LDH condamne vigoureusement la décision d'interdiction faite à la presse de suivre les événements sur place.

Il y a là une mise en cause dangereuse de la liberté de l'information.

La LDH appelle à ce que la société traite démocratiquement ses conflits sociaux et collectifs par un véritable dialogue. Dans le cas présent, la concertation – nécessairement œuvre de patience – entre les différentes composantes des habitants, les associations, les syndicats agricoles, la préfecture et le gouvernement, doit reprendre, pour trouver des solutions aux différentes situations dans une logique d'apaisement et dans le respect des droits de tous et toutes.

Par ailleurs, à propos de l'affaire dite Benalla, la LDH s'est inquiétée des dysfonctionnements des plus hautes institutions de la République qui seraient restées inconnues sans les investigations de la presse.

SECRET DES AFFAIRES ET LANCEURS D'ALERTE À PROTÉGER

La LDH est partie prenante, avec le Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises (FCRSE) et le collectif Stop secret des affaires, de la contestation de la proposition de loi sur le secret des affaires, transposition d'une directive européenne adoptée en 2016. Une action unitaire se développe, avec pétitions et interpellation des parlementaires et du président de la République et recours au Conseil constitutionnel.

aux seuls acteurs économiques concurrentiels.

Journalistes, syndicalistes, salarié-e-s, lanceurs d'alerte, ONG, chercheurs et universitaires pourront être poursuivis devant les tribunaux par les multinationales.

Les lobbys auront la main pour décider quelles sont les informations qui doivent être accessibles aux citoyen-ne-s et pourront imposer la censure. Pour distinguer les deux cent quarante-huit sénateurs et sénatrices qui, par leur vote, ont remis en cause les libertés fondamentales et le droit à l'information, le collectif #Stopsecretaffaires met à disposition un site permettant à chacune et chacun de leur décerner un bâillon d'or. Nous remercions les 95 sénateurs et sénatrices qui ont refusé de céder aux lobbys et ont voté contre la proposition de loi.

Nous nous félicitons qu'une saisine du Conseil constitutionnel soit annoncée. La coalition y associera sa contribution (via une porte étroite) pour garantir le respect des libertés fondamentales.

SECRET DES AFFAIRES : UN BÂILLON D'OR POUR LES SÉNATEURS

Pétition signée par la LDH, publiée le 21/06/2018

Ce jeudi 21 juin la proposition de loi Gauvain sur le secret des affaires a été adoptée par le Sénat. Malgré les alertes lancées depuis près de trois mois par une coalition rassemblant cinquante-deux organisations (syndicats et ONG) et l'essentiel des Sociétés de Journalistes, malgré la pétition signée par plus de 560 000 personnes, Raphaël Gauvain et Emmanuel Macron ont refusé de modifier la proposition de loi. Un accord a été conclu entre députés et sénateurs et entre LR et LREM au détriment des libertés. La coalition avait pourtant une demande simple : limiter le champ d'application du secret des affaires

Ce combat pour la liberté d'information et d'alerte est historiquement celui de la LDH, fondée il y a cent vingt ans contre la raison d'Etat. Une démocratie forte repose sur des citoyens et citoyennes ainsi que sur des médias libres. La défendre et la renforcer contre tous les pouvoirs reste plus que jamais d'actualité.

La protection des lanceurs d'alerte demeure une préoccupation grave : la LDH s'est associée à la pétition pour leur défense au plan européen : « *une directive ambitieuse en faveur de ceux qui prennent des risques pour protéger l'intérêt général et nos démocraties [qui] offre enfin l'opportunité de mettre en place une protection harmonisée aux lanceurs d'alerte, dans tous nos pays.* »

OPPOSITION AU PROJET CIGEO À BURE, UNE JUSTICE INSTRUMENTALISÉE

Pétition signée par la LDH,
publiée le 7/11/2018

A la suite de la vague d'interpellations d'opposants au projet Centre industriel de stockage géologique (Cigeo) d'enfouissement des déchets radioactifs à Bure, de très nombreuses associations ainsi que les instances ordinales se sont émues d'une nouvelle réaction judiciaire inappropriée.

Après les interpellations des lycéens et étudiants au lycée Arago, ce sont dorénavant les avocats qui sont visés, dans le cadre de leur défense d'opposants politiques.

Ainsi, Etienne A., avocat au barreau de Paris, a été interpellé et perquisitionné sur commission rogatoire du juge d'instruction Kevin L. Il est important de préciser que les faits qui lui sont reprochés s'apparentent à des prétextes judiciaires en vue de freiner l'ampleur du combat judiciaire qu'il mène. Son placement sous statut de témoin assisté confirme l'inanité des éléments à charge. Par ailleurs, les perquisitions et saisie de son matériel professionnel n'ont d'autre objectif que de violer judiciairement le principe du secret des correspondances entre un avocat et ses clients.

De telles mesures s'inscrivent dans la ligne tenue par le ministère de l'Intérieur dont l'objectif affiché est de fragiliser toute contestation.

La LDH appelle à ce que cette stratégie d'instrumentalisation de l'appareil judiciaire à des fins d'intimidation des contestations politiques cesse, dès à présent.

UNE RÉPRESSION INACCEPTABLE DU MOUVEMENT SOCIAL

La LDH a également dénoncé l'instrumentalisation de la justice qui a été faite pour intimider les protestataires de Bure dans la Meuse.

DÉFENSE DE LA LAÏCITÉ

La laïcité est une préoccupation essentielle, car les attaques, feutrées ou explicites, continuent dans un contexte où elle apparaît souvent instrumentalisée à d'autres fins qu'elle-même, par exemple au sujet des droits des femmes ou de la lutte contre la radicalisation. Une journée d'étude proposée par le groupe de travail dédié a permis d'approfondir ces sujets.

Avec d'autres, la LDH s'oppose vigoureusement à toute remise en cause de la loi de 1905 et réaffirme son attachement à la laïcité, qu'elle inscrit au cœur de ses combats pour des droits universels et indivisibles.

La LDH s'est par ailleurs félicitée du succès de ses recours à l'encontre du maire de Béziers.

NON À LA RÉVISION DE LA LOI DE 1905 !

Communiqué commun,
publiée le 29/11/2018

Des projets de révision de la loi de 1905 seraient à l'étude. S'il s'agit de mieux encadrer des dérives intégristes mettant en cause les principes et valeurs de la République, le titre V de la loi, intitulé *Police des cultes* fournit l'arsenal juridique suffisant. S'il s'agit de financer les cultes de quelque manière que ce soit, on entrerait alors dans une procédure concordataire que la loi de 1905 avait précisément pour but d'abolir.

Les organisations laïques soussignées, réunies le jeudi 22 novembre 2018 à Paris, mettent en garde contre toute modification de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, quelles qu'en soient les voies. Cette loi est un pilier fondamental de la République. Pour assurer à chaque citoyen la liberté de conscience, elle a instauré un juste équilibre entre la garantie du libre exercice des cultes et la neutralité confessionnelle de l'Etat.

Les organisations signataires rappellent donc solennellement l'intangibilité des principes solidement posés par la loi :

Article 1 – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Elles demandent, par-delà les débats inutiles que suscitent ces projets de révision, que soit déjà et complètement appliquée la loi.

LUTTE CONTRE L'EXTRÊME DROITE

La LDH poursuit sans cesse son engagement contre les idées et les actes de l'extrême droite, qui progressent en France comme à l'échelle européenne, notamment en agitant la peur et la haine des migrants. Ainsi, a-t-elle manifesté son soutien au maire de Riace, Mimmo Lucano, arrêté sur les ordres du vice-premier ministre italien. Elle a également interpellé le ministre de l'Intérieur français sur les agissements du groupe Génération identitaire, et participé au soutien de deux personnes assignées en justice par ce même groupe.

FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de promouvoir l'engagement civique et politique en particulier, mais pas seulement, auprès des jeunes. Avec le projet de lutte contre les discriminations dans les quartiers populaires, le réseau Citoyenneté quartiers fraternité droits (CQFD) pour l'égalité, porté par la LDH depuis 2017, vise à lutter contre les discriminations dans les quartiers populaires en renforçant les compétences et la capacité d'agir des acteurs locaux et des habitants et habitantes.



Après la première année de mise en œuvre du projet, un premier bilan avec les différentes associations impliquées a fait apparaître la pertinence de l'objet de travail et de la stratégie de fonctionnement en réseau, animé par la LDH, permettant une coordination des actions et une mutualisation des expériences et des compétences. Ce projet partenarial, qui reste à pérenniser, constitue une forme d'intervention originale au sein de la LDH, permettant de (re)nouer du lien avec une partie des classes populaires.

La LDH a ainsi pour objectif de déployer ce mode d'action innovant dans de nouvelles agglomérations dans les prochaines années en s'appuyant sur ses sections locales, en partenariat avec des associations de quartier.

ECRITS POUR LA FRATERNITÉ

Depuis 1991, la LDH organise le concours des « Ecris pour la fraternité », ouvert aux classes de grande section de maternelle, de primaire, de collège, de lycée, d'établissement spécialisé mais aussi aux structures hors Education nationale, centres de loisirs et aux individuels. Par ce concours, elle affirme sa dimension pédagogique en sensibilisant les jeunes au caractère universel et indivisible des droits et au fait que ces droits sont d'autant plus solides qu'ils sont effectifs.

Devenir citoyenne et citoyen, et le rester, c'est avoir la parole pour pouvoir agir et être écouté, prendre sa place dans la vie de la cité. C'est pourquoi les conseils municipaux de jeunes ou bien encore la participation des élèves à la vie de leur établissement, lui semblent par exemple si importants.

L'édition 2017-2018, autour du premier vers du poème *Le Voyageur* d'Apollinaire, a vu la participation de quatre mille cinq cents jeunes, cinquante-neuf sections et fédérations LDH. Neuf cent soixante-dix-neuf œuvres ont été primées localement et quarante-six au niveau national.

CONCOURS DE PLAIDOIRIES

Pour faire vivre la citoyenneté, des sections comme celle de Compiègne-Noyon notamment, avec les lycées de ces villes, donnent la parole aux jeunes par un concours de plaidoiries. Le but de ce type d'action, entreprise par plusieurs sections, est de débattre avec les citoyennes et citoyens de demain, de leur donner à réfléchir sur la société d'aujourd'hui, d'approfondir leur connaissance des droits fondamentaux, au niveau national comme mondial.

Pour les élèves, c'est un exercice oral qui les pousse à effectuer un travail différent sur la forme. Des élèves timides s'expriment et des élèves en décrochage scolaire se mobilisent et se révèlent. C'est un temps de parole où ils peuvent exprimer leur opinion, développer des arguments pertinents et un style oratoire particulier. C'est aussi un engagement personnel. C'est enfin une valorisation importante : ils nous interpellent et nous les écoutons. Et ce travail peut aussi valoriser leur curriculum vitae. Toutes et tous sont récompensés.



Concours de plaidoiries 2018, section LDH de Compiègne-Noyon.

ECRITS POUR LA FRATERNITÉ 2017 — 2018

« OUVRE-MOI CETTE PORTE OÙ JE FRAPPE EN PLEURANT »

OUVRE — MOI

Ouvre-moi cette porte pour que je puisse me réchauffer.
Ouvre-moi ton cœur pour que je puisse t'aimer.
Ouvre-moi ce passage secret pour que je puisse me libérer.
Ouvre-moi ce royaume pour que je puisse rencontrer le roi.
Ouvre-moi ce monde pour que je puisse le découvrir.
Ouvre-moi cette cage pour que je puisse être libre.

Mathilde Vincent

1^{er} prix national- CP/CE1/CE2 – individuel

Ecole Charles Dubost – 36800 Saint Gaultier.



© DR

« 38 portes pour l'hospitalité... Quel village ! », de Laurence Faye-Thoumazeau et Alexia Le Coadic, 1^{er} prix national – collectif, école d'Arsague, Arsague – LDH Dax et agglomération.

PAROLES DE LIGUEUSE : MARTINE COCQUET

Martine Cocquet est membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme et elle co-anime le groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant ».

“

M'inviter à transmettre mon expérience de ligueuse revient à me faire tirer le fil de quarante années d'engagement à la LDH et à dérouler une partie de mon histoire liée à celle de la LDH. En effet ce militantisme est indissociable de ma vie de citoyenne et de ma vie professionnelle, tant ce sont les valeurs de la LDH qui m'ont toujours animée : celles de l'égalité, de la fraternité, de la justice. Ma vie au sein de cette association est aussi une histoire de rencontres qui m'ont profondément marquée.

Militante communiste, j'ai quitté ce parti en 1981 après l'affaire du Bulldozer de Vitry contre un foyer Sonacotra de travailleurs immigrés maliens. C'est à ce moment que je me suis engagée à la LDH et

jamais je ne l'ai regretté, car je me reconnaissais dans sa vocation généraliste. Ce point de départ, cette attention pour une population discriminée et malmenée, est restée au cœur de mon engagement toutes ces années.

La volonté de rassembler était très forte au début des années 90, et c'est avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme que la section d'Abbeville avait créé le collectif « J'y suis, j'y vote » pour le droit de vote des étrangers. En 2000, c'est avec l'affaire du « Grand Cahier » d'Agosta Kristof et l'interpellation d'un jeune enseignant au sein de son collège que la section avait réussi une mobilisation exemplaire, nationale. Cet événement a été à l'origine de la création de l'Observatoire de la liberté de création. Plus récemment, le collectif Abbeville solidaire, créé dans le cadre de la campagne nationale Pour un avenir solidaire, avait aussi permis de sortir de l'entre-soi et de gagner des membres.

Au sein de la LDH, j'ai exercé plusieurs responsabilités locale,

régionale et nationale, et j'ai pu constater que la parole de la LDH est respectée voire attendue, mais pas assez entendue malheureusement par le plus grand nombre. Si cette parole reconnue vient notamment de sa légitimité historique, j'ai été étonnée, lors de conférences sur son histoire par exemple, de constater que pour beaucoup, il n'est pas imaginable que la Ligue des droits de l'Homme ne soit pas là... et que ces personnes sont néanmoins surprises d'apprendre que nous sommes si peu nombreux.

Je pense que lorsque l'on est membre de la LDH, c'est toute sa vie qui en est imprégnée car on est bien souvent obligé de sortir de sa zone de confort. Dans l'exercice de mon métier, professeur d'histoire-géographie puis principale de collège, j'ai toujours été attentive aux inégalités et à la fracture sociale. Il y a un fait qui résume bien cette interpénétration d'un engagement personnel et de la prise de décision dans le cadre professionnel : prendre en charge des jeunes isolés

étrangers. C'est ainsi qu'en 2007, lors de l'inauguration officielle du nouveau collège dont j'étais responsable, j'ai pu, devant le ban et l'arrière-ban, annoncer la régularisation d'une jeune Angolaise pour laquelle tout l'établissement s'était mobilisé pendant des mois : parents d'élèves, personnels et élèves (avec à leur tête, Eddy Bellegueule devenu depuis Edouard Louis). Le plus bel exemple de fraternité vécue.

La LDH, ce sont aussi des rencontres qui m'ont marquées. Et je ne peux résister à rappeler ici des moments marquants. Je pourrais citer l'exemple de Madeleine Rebérioux, impressionnante, venue en province pour une conférence en soirée, elle avait tenu à rencontrer en journée des militants syndicaux. Une rencontre qu'elle avait menée au pas de charge et beaucoup avaient eu du mal à suivre son rythme ! Henri Leclerc, que nous avons invité une première fois pour la campagne « J'y suis j'y vote », avec un peu d'appréhension face au risque de ne pas avoir une salle pleine, mais son humanité et sa grande gentillesse nous avaient vite rassurés. Ce sont

aussi Bertrand Main, secrétaire général, toujours à l'écoute, Francis Jacob, lors d'un procès aux assises où la LDH était partie civile, et beaucoup d'autres.

En charge du suivi des projets éducatifs, là aussi je parlerai de rencontres : celles de tous ces jeunes qui s'engagent dans les concours de plaidoiries, par exemple, et qui font la démonstration que la jeunesse est loin d'être blasée et revenue de tout, et qu'elle peut parler de citoyenneté et de défense des droits avec conviction. Rencontres aussi avec des plus jeunes lors du concours des « Ecrits pour la fraternité » qui font preuve d'une ouverture d'esprit dont on aimerait qu'elle soit plus partagée. Rencontres encore avec d'autres jeunes très éloignés de l'école qui découvrent qu'ils peuvent s'exprimer et faire part de leurs interrogations sur les sujets qui nous préoccupent, celui des discriminations par exemple.

Ce ne sont que quelques paroles d'une ligueuse qui, comme tant d'autres, agit et essaie de convaincre que nous appartenons toutes et tous à la même humanité, et que les droits de l'Homme sont toujours à défendre partout et toujours.

”

LA LDH EN RÉSIDENCE : AVEC LA PAROLE DES ÉLÈVES

Ce dispositif créé en 2014 par la section Colomiers Ouest Toulousain touche de plus en plus d'élèves de la région Midi-Pyrénées, à qui la parole est donnée. Plus de cinq mille élèves ont rencontré des militantes et militants de la LDH autour des valeurs de la République. Les outils proposés (kakémonos, marque-pages, questionnaires...) permettent de discuter avec les jeunes de laïcité, de vivre ensemble, d'égalité, de discriminations etc. Les jeunes sont répartis en petits groupes encadrés par des membres de la LDH, ce qui garantit la liberté de parole. Ce type d'intervention offre des conditions exceptionnelles d'écoute et d'échange avec les jeunes ; et le bilan est concluant, comme le souligne une proviseure : « *Il est important que les élèves trouvent cet espace de débat, c'est l'occasion de revisiter les valeurs de la République* ».

Par ailleurs, de nombreuses sections sont engagées dans les interventions auprès des jeunes. La fédération de Paris a mis à disposition depuis 2015 une plateforme « Dropbox » de partage d'outils et de documents, formant une base documentaire utile aux interventions en milieu scolaire ; ainsi qu'une adresse électronique dédiée : interventions.jeunes@ldh-france.org, permettant aux sections inscrites d'échanger directement des informations et des idées. La LDH est également partenaire d'Educadroit (<https://educadroit.fr>), une base de ressources en libre accès créée par le Défenseur des droits.

24^e UNIVERSITÉ D'AUTOMNE DE LA LDH

La mise en perspective des questionnements d'aujourd'hui est un sujet essentiel de la réflexion de la LDH, qui a motivé le thème choisi pour son université d'automne.

UNIVERSALISME, UNIVERSALITÉ(S), UNIVERSEL(S)

A l'origine de la création de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), il y a l'affaire Dreyfus et la défense d'un homme au nom d'une certaine idée de la justice, de l'égalité et de l'universalisme des droits. Au cœur des combats passés et présents de la LDH, l'universalisme et l'indivisibilité des droits sont l'axe autour duquel se structure le corpus des droits de l'Homme.

En cette année anniversaire des 120 ans de la LDH, à l'heure où cet universalisme est interpellé et relativisé, notre université d'automne a engagé une réflexion critique et offensive autour de ces enjeux.

Universalisme, universalité, universel, au singulier comme au pluriel : les questions se bousculent. Toutes sont incontournables pour mener, dans le débat public, les combats de la libération humaine et des droits qui en sont le corollaire. Notre université d'automne 2018 a ainsi proposé une montée en puissance du questionnement en partant d'une mise en perspective contextuelle et historique. Elle s'est penchée sur les rapports conflictuels entre une vision émancipatrice et des pratiques de domination. Elle a mis en débat les moyens d'une réappropriation de l'universel, un universel pluriel, différencié dans les combats contemporains pour les droits.

C'est pourquoi
une réflexion autour de trois
thématiques centrales a été

proposée : les droits des femmes, les luttes contre le racisme, les résistances émergentes que les champs du climat ou des nouvelles technologies et de leurs fonctions sociales induisent.

Nos travaux ont la double ambition de combiner dimension théorique et appropriation pratique. Impossible, en effet, de penser la première sans l'apport de la seconde.

Mais c'est bien en s'appuyant plus particulièrement sur les trois thématiques identifiées précédemment, féminisme, lutte contre le racisme et environnement, que le déroulé de l'université a joint théorie et pratiques.

UNIVERSALISME
UNIVERSALITÉ(S)
UNIVERSEL(S)
UNIVERSITÉ
D'AUTOMNE

Espace Reuilly
21, rue Hénard
75012 Paris

M^e Montgaillat ou Dugommier

DRUITS DES FEMMES
RÉCHAUFFEMENT
CLIMATIQUE
FÉMINISME
NOUVELLES
TECHNOLOGIES
CRISE
ÉCOLOGIE
CULTURE
RÉSISTANCES
LUTTES
CONTRE
LE RACISME
CLIMAT

Ligue
des droits de
l'Homme
1906-2018

COMBATTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Combattre le racisme sous toutes ses formes est au cœur de la mission de la LDH depuis sa création en 1898. Elle s'y emploie par des actions locales, la participation à des instances telle la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), et un travail d'analyse et d'expertise.

C'est à partir de ce triple questionnement, indispensable à qui veut faire échec aux tentations multiples de réifier des identités – réelles ou supposées – au détriment des valeurs d'égalité et de fraternité, que la LDH a organisé ce débat public, dans le but d'opposer à l'antisémitisme des contre-offensives militantes sur un plan à la fois pédagogique, politique et institutionnel.

RACISME/ANTISÉMITISME

Combattre le racisme est un des objectifs que la LDH s'est assignée depuis sa fondation. Cette négation de l'unique humanité est une réalité toujours latente, aux contours mouvants et aux victimes toujours renouvelées. Ses formes peuvent différer, les justifications avancées peuvent être différentes, l'objectif reste le même : dénier à une collectivité ou à des individus l'accès à l'égalité des droits. Le racisme est l'exact contre-point de l'affirmation qui postule que les « *Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ».

Le refus de ce phénomène ne souffre aucune relativisation ni hiérarchie. Il est aussi radical qu'universel, en tous lieux et en toutes époques. L'antiracisme ne se divise pas. Il est un combat quotidien, qui refuse la concurrence victimaire, qui passe par la vigilance à toutes ses modalités, par la déconstruction des préjugés, par l'éducation. Ainsi, la LDH a salué le nouveau Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 présenté par le gouvernement. Elle reste toutefois vigilante sur ses

applications locales et est attentive, avec ses sections, à le rendre concret et effectif. C'est le sens de l'enquête lancée par le groupe de travail « Discriminations, racisme, antisémitisme » auprès des sections sur l'effectivité des Comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Cora) dans les départements.

Le 12 juillet 2018, l'Assemblée nationale a supprimé le mot « race » de l'article 1^{er} de la Constitution. Ce sera effectif si la révision constitutionnelle aboutit. Cette question complexe reste donc en suspens.

Le colloque « De l'affaire Dreyfus à l'antisémitisme d'aujourd'hui » a été l'occasion d'analyser l'actualité de l'antisémitisme actuel : comment analyser aujourd'hui l'antisémitisme en France ? Dans quelle histoire, quelle actualité, se constitue-t-il comme un phénomène dramatique et un enjeu central du débat public ? Comment enfin prendre la juste mesure de la prégnance de ses représentations – singulièrement sur Internet – à la fois traditionnelles et renouvelées ?



Le 27^e rapport annuel de la CNCDH publié en 2018 constatait, pour l'année 2017, une stabilisation de l'indice de tolérance, après trois années d'augmentation, notant que la hiérarchie des rejets demeurerait stable elle aussi : les minorités juives, noires (avec toutefois une régression) et asiatiques restent les mieux acceptées, les Maghrébins et les musulmans les moins acceptés, à l'exception des Roms (avec une régression) et des Gens du voyage, de très loin les plus rejetés. Il constatait également une tendance à la baisse des actes racistes constatés mais avec une progression inquiétante des actes les plus violents.



Dilcrah

La CNCDH rendait son rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en avril dernier. Si elle relève que se confirme un haut degré de la tolérance en particulier chez les jeunes, ce dont elle se félicite, elle note que la population Rom reste la plus mal tolérée et que les actes racistes n'ont pas diminué. D'ailleurs pour cette même année 2018, le Ministère de l'Intérieur recense cinq cent quarante et un faits antisémites dont un homicide. La CNCDH s'inquiète aussi de la propagation de la haine en ligne et de la sous-déclaration des actes racistes. Son rapport souligne également que la parole des personnalités politiques et médiatiques est déterminante :

« Elles doivent être exemplaires en paroles et en actes si, comme elles le prétendent, elles veulent consolider le lien social. Mettre une population en accusation, sous une forme ou une autre, c'est bien au contraire le dénouer. »

Elle s'est félicitée du blocage par la justice d'un site raciste et antisémite hébergé aux Etats-Unis et elle travaille à lutter contre la haine en ligne, notamment par de nombreuses interventions sur les réseaux sociaux.

Mais les actes les plus violents tendent à éclipser le racisme « ordinaire » qui affecte le quotidien de nombreuses personnes (regards hostiles, contrôles de police

discriminatoires, propos injurieux, discriminations dans l'accès à un logement ou à un emploi...). Cette forme de banalisation amène les victimes à se taire, à ne pas porter plainte. Il faut noter en particulier l'avis* de la CNCDH sur le racisme et les discriminations dans le sport, dont la LDH a été rapporteure.



* L'avis de la CNCDH est consultable sur son site Internet : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/181120_avis_sur_le_racisme_et_les_discriminations_dans_le_sport_par_mail.pdf

SOLIDARITÉ AVEC LUCIENNE NAYET

Communiqué LDH,
publié le 3/04/2018

La LDH a pris connaissance des propos odieux dont Lucienne Nayet, présidente du Réseau des musées de la Résistance nationale, fille de déportée et enfant cachée, est victime sur le site de

propagande
« Démocratieparticipative.biz », basé aux Etats-Unis, et se revendiquant de la protection de l'article 1 de la Constitution américaine sur la liberté d'expression.

C'est à la suite d'une intervention auprès de collégiens concernant l'histoire de son « enfance cachée », pendant la Seconde Guerre mondiale, et la persécution menée par les nazis et le régime de Vichy en France, dont elle et sa famille ont été victimes que ce site a détourné un article relatant cette rencontre.

L'étoile jaune placardée sur sa photo et les termes utilisés, « salle youpine », entre autres, s'inscrivent dans une stratégie visant à donner le plus large écho possible à des discours de haine et de violence.

La LDH suivra avec attention les suites des plaintes déposées par Lucienne Nayet. Elle demande la fermeture de ce site raciste et à ce que ses rédacteurs, hébergeurs et financeurs soient poursuivis. La LDH assure à Lucienne Nayet sa totale solidarité.

La LDH a réagi aux différentes agressions antisémites, physiques ou par sites interposés, et à l'assassinat de Mireille Knoll, en mars, ainsi qu'à l'attentat de Pittsburgh, en octobre, qui nous rappelle la permanence de l'antisémitisme comme élément central de la haine raciale, en France comme aux Etats-Unis.

RACISME ANTI-ROMS

Si, sur le papier, le discours du président et du gouvernement va dans le sens d'une réelle politique globale de résorption des bidonvilles, par l'insertion des personnes et leur accès à un logement, actuellement les actes et les paroles s'opposent : les préfets continuent de procéder sans réserve à des expulsions, brisant la dynamique d'insertion. Le Collectif national des droits de l'Homme Romeurope, dont la LDH est membre, continue son travail de recensement. En France, en 2018, neuf mille six cent quatre-vingt-huit personnes ont été expulsées de cent soixante-et-onze lieux de vie différents. 85 % des personnes n'ont eu aucune proposition de mise à l'abri, d'hébergement ou de relogement suite à leur expulsion en 2018. La région Ile-de-France représente 63 % des expulsions.

LA VILLE DE LILLE ET L'ÉTAT CONDAMNÉS POUR L'EXPULSION ILLÉGALE DES HABITANTS D'UN BIDONVILLE

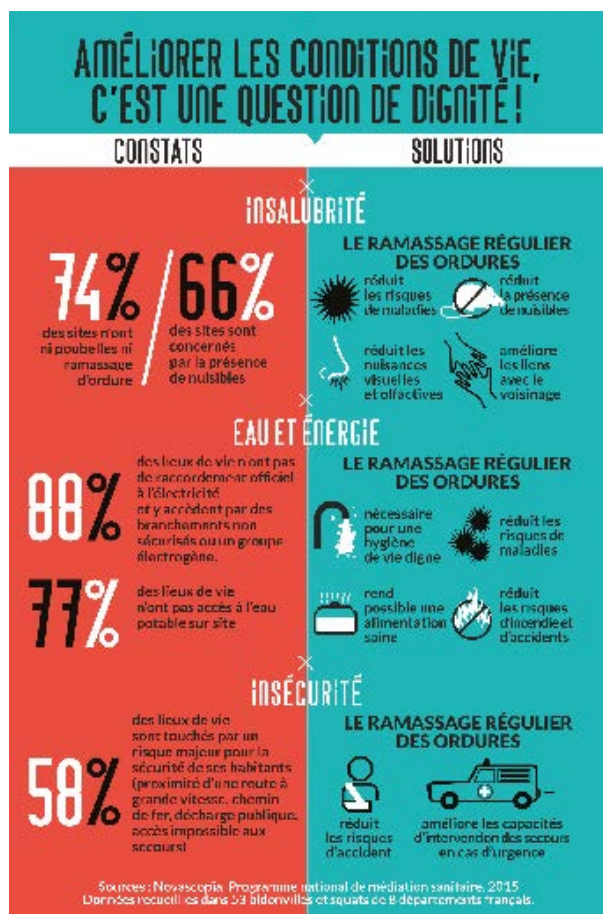
Communiqué commun,
publié le 12/02/2018

La ville de Lille et l'Etat ont été condamnés, le 6 février, par le juge des référés du tribunal de grande instance de Lille, à réparer le préjudice causé par l'expulsion illégale, le 3 novembre dernier, de 15 personnes vivant dans un bidonville. Cette décision rappelle que les propriétaires de terrains, quels qu'ils soient, ne peuvent porter atteinte au droit de toute personne à la protection de son domicile mais doivent recourir à l'intervention du juge comme prévu par la loi. Plusieurs familles en situation de précarité — dont celle qui a porté l'affaire en justice — avaient été expulsées par les polices municipale et nationale,

sans qu'aucune décision de justice ne l'ait ordonné, alors qu'elles habitaient ce terrain vide (propriété de la ville de Lille) depuis trois semaines, faute d'une autre solution de logement digne.

Cette décision sanctionne la pratique, trop fréquente, des expulsions de bidonvilles réalisées sans autorisation de la justice, y compris pendant la trêve hivernale, pratique que les autorités prétendent à tort justifier en prétextant un « flagrant délit ». Ces dérives s'inscrivent dans une logique récurrente d'expulsions de bidonvilles, qui prive leurs habitants du peu de stabilité qui avait pu s'y instaurer, de leurs biens et du lien avec ceux qui les accompagnent, les renvoyant ainsi à des conditions de vie plus précaires encore. [...]

Les associations signataires, qui sont intervenues aux côtés des habitants devant le juge, continueront de veiller avec vigilance au respect des droits des personnes menacées d'expulsion.



Extraits du rapport annuel du CNDH Romeurope, dont la LDH est membre.

COMBATTRE LES DISCRIMINATIONS

Combattre les discriminations fait partie intégrante des actions de la Ligue des droits de l'Homme. Au cours de l'année 2018, la LDH s'est exprimée sur différents sujets touchant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (homophobie, PMA, adoption...), mais aussi sur les contrôles au faciès. Elle a participé à de nombreuses actions et manifestations.

LGBTI

La LDH participe pleinement au combat pour les droits de chacune et de chacun, quelle que soit son orientation sexuelle et la revendication de son identité de genre et de sexe. Si les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) ont beaucoup progressé dans les pays européens depuis quarante ans, le fossé se creuse avec d'autres, nombreux, où l'homophobie progresse et où les relations entre personnes du même sexe sont criminalisées : procès, châtements corporels, peine capitale. La LDH s'est adressée régulièrement au gouvernement français pour qu'il intervienne auprès des dirigeants des Etats concernés en condamnant des pratiques et comportements archaïques. Pour autant, le combat reste également pleinement d'actualité en France. Cinq ans après la loi ouvrant le mariage pour les couples de même sexe,

les agressions LGBTphobes sont régulières. Les dispositions prises pour une plus forte implication des pouvoirs publics par le gouvernement et l'action de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), n'atteignent pas encore les objectifs. Tout au long de l'année 2018, la LDH s'est manifestée en publiant des articles dans la revue *Hommes & Libertés* (numéros 180 et 181) et de nombreux communiqués :

- dénonçant les violences et la haine anti-LGBTI ;
- interpellant les pouvoirs publics afin qu'ils mettent tout en œuvre pour sanctionner et prévenir ces violences ciblées et engagent des campagnes de sensibilisation adaptées ;
- dénonçant le projet de loi pour une immigration maîtrisée et pour un droit d'asile effectif, qui, en rendant plus difficiles les demandes d'asile et les recours, ne fera qu'empirer la situation des étrangers qui fuient leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ;

- interpellant sur le droit des personnes intersexuées ;
- revendiquant l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation (PMA) pour les femmes seules et les couples de femmes...

La LDH a appelé à des avancées qui permettront d'offrir aux personnes trans :

- un accompagnement médical sans entrave ni préjugé, avec un libre choix des parcours médicaux sur la base du consentement éclairé et la prise en charge des frais médicaux ;
- des réponses satisfaisantes aux problèmes administratifs du quotidien : changement de la mention de « sexe » à l'état civil facilité, adoption de dispositions transitoires pour garantir la continuité des droits des personnes trans et/ou intersexes ayant changé de numéro de sécurité sociale, etc. ;
- une société respectueuse de leurs droits et de leur égale dignité : formation des agents publics et des professionnels de santé, intensification des actions de lutte contre les discriminations ;
- un accès au droit d'asile des personnes qui fuient leurs pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, etc.

Par ailleurs, la LDH a demandé la reconnaissance publique de la situation des personnes intersexes, avec notamment la prise en compte de l'avis 17-04 du Défenseur des droits du 20 février 2017 sur l'indemnisation des préjudices subis, la formation spécifique du corps médical et l'application du principe de précaution avant toute décision précoce irréversible.



Le 29 juin 2018, au moment de la Marche des fiertés, la LDH communique et rappelle ses propositions concernant le refus de toutes les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

AFFIRMER ENSEMBLE L'ÉGALITÉ DES DROITS SANS AUCUNE DISCRIMINATION

Communiqué LDH,
publié le 29/06/2018

La LDH invite à affirmer le refus de toutes les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et à participer à la Marche des fiertés du 30 juin, à Paris, pour l'égalité des droits.

A cette occasion, la LDH rappelle quelques-unes de ses propositions pour la protection des personnes LGBTI partout dans le monde.

La dépénalisation universelle de l'homosexualité reste une priorité qui doit continuer d'être portée par la France. Conjointement, elle se doit d'être exemplaire dans l'accueil de toute personne menacée en raison de son orientation sexuelle ou son identité de genre, par un droit d'asile réaffirmé et ouvert avec toutes les garanties nécessaires d'instruction et de recours, contrairement au projet restrictif et injuste du projet de loi asile et immigration. Pour un accès libre de toutes les

femmes à la procréation médicalement assistée (PMA). L'ouverture de la PMA à toutes les femmes est une mesure d'égalité d'accès à cette technique reproductive. Cette revendication ancienne de la LDH doit enfin être mise en œuvre par le gouvernement, sans rien céder aux lobbys religieux et aux visions moralistes de la famille.

Pour le renforcement des politiques de lutte contre les discriminations et crimes de haine. L'homophobie et la transphobie, notamment sur les réseaux sociaux, doivent être vivement combattues. Les interventions en milieu scolaire sont à renforcer, en lien avec les associations impliquées sur ces sujets. L'action judiciaire est aussi à faciliter pour toutes les personnes discriminées et les victimes d'insultes ou d'agressions, avec un soutien aux structures d'accueil, d'orientation et de conseil et une formation adaptée des pouvoirs publics concernés (personnels éducatifs, policiers, magistrats...). Pour cela, les moyens de l'Etat doivent être préservés et même accrus en faveur des associations de terrain.

La LDH poursuivra sa mission de lutte contre tous les préjugés et pour l'égal accès de toutes et tous à l'emploi, au logement, aux loisirs, aux soins... Garantir, dans les faits, la même dignité et l'égalité des droits oblige chacune et chacun, en conscience, à refuser l'indifférence et à intervenir. La Marche des fiertés en offre l'occasion.

La LDH est également intervenue en 2018 sur le droit à la PMA.

Le 22 octobre 2018 Malik Salemkour, président de la LDH, signe avec d'autres une tribune publiée sur le *Huffington Post* intitulée « Quand notre droit à la PMA se fait attendre, nos vies sont en danger ». Celle-ci argumente en faveur d'une loi ouvrant à toutes les femmes l'accès à la PMA remboursée par la sécurité sociale, simplifiant la filiation homoparentale, permettant la congélation ovocytaire et l'inscription à l'état-civil français de tous les enfants nés d'une gestation pour autrui (GPA), souhaitant en conscience changer la vie des femmes et des hommes de notre société pour la rendre meilleure.

Cette tribune réaffirme que le climat violent qui empoisonne la société française perdurera tant que la décision politique ne sera pas prise : ses auteurs constatent en effet que ce qui ne devrait être qu'une question d'égalité, d'accès au droit et de liberté de fonder une famille est en train de devenir une question de sécurité dans l'espace public. Elle rappelle également qu'en 2015 le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a dit « oui », que le Défenseur des droits a dit « oui », que le Comité national consultatif d'éthique a dit « oui » en 2017 et en 2018, que le Conseil d'Etat a dit « oui » en 2018 à la réforme ouvrant la PMA et la filiation. Le candidat François Hollande, élu en 2012, et le candidat Emmanuel Macron, élu en 2017, ont tous les deux pris l'engagement de mener à bien cette réforme : le mandat démocratique est parfaitement clair, et correspond à l'opinion française telle qu'elle est mesurée, sondage après sondage depuis 1994. La PMA est, depuis des années, ouverte à toutes les femmes en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède. Il n'y a ni extravagance, ni aventure, ni inconnu dans cette réforme.

La Ligue des droits de l'Homme, dans un communiqué du 19 juin 2018 dénonce des pratiques inacceptables relatives aux conditions d'adoption en Seine-Maritime pour les couples homosexuels.

« [Les couples homosexuels] *sont un peu atypiques par rapport à la norme sociale mais aussi la norme biologique* [donc il faut que] *leur projet supporte des profils d'enfants atypiques* » : c'est par ces mots que la responsable du service d'adoption du département de Seine-Maritime justifie des pratiques consistant à traiter de façon différenciée les couples homosexuels qui, depuis 2013, peuvent adopter des enfants au même titre que les couples hétérosexuels.

La Ligue des droits de l'Homme condamne à cette occasion les attitudes discriminatoires de certains agents de la fonction publique, et saisit le parquet pour donner à cette affaire les suites judiciaires qui s'imposent. Elle interpelle également le président du conseil départemental de Seine-Maritime quant aux pratiques de services dont il assume la responsabilité, et sera particulièrement vigilante quant aux conséquences qu'il va en tirer, tant dans le fonctionnement de ses services, que concernant le nécessaire travail contre l'homophobie dont ces événements montrent la nécessité.

GAY GAMES

La LDH a été partenaire de la 10^e édition des Gay Games, qui s'est tenue du 4 au 12 août 2018 à Paris. Créés en 1982 et organisés tous les quatre ans, les Gay Games sont le plus grand événement sportif et culturel ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans, sans distinction d'identité de genre ou d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou de situation de handicap, mais aussi sans aucune sélection. La LDH a donc notamment participé à l'animation

du village des Gay Games, partageant l'objectif de promouvoir le sport et la culture dans un esprit de tolérance et sans aucune discrimination, réaffirmer ainsi l'importance de l'indivisibilité, l'universalité et la nécessaire effectivité des droits pour toutes et tous.

CONTROLE AU FACIÈS

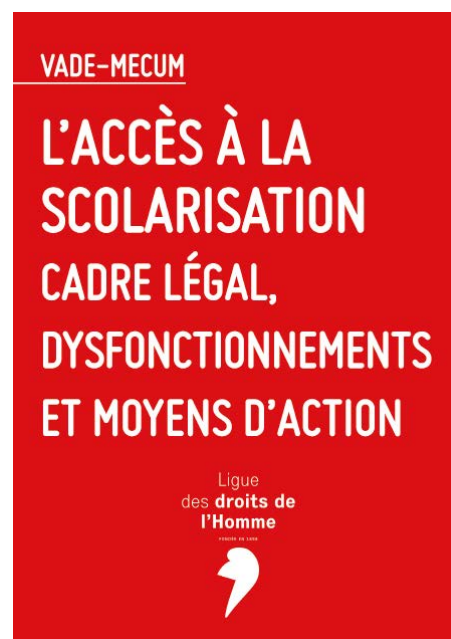
Membre du collectif Stop le contrôle au faciès, la LDH a participé à de nombreuses réunions de cet espace d'analyses et d'actions et a toujours été présente sur l'actualité hélas bien riche autour de cette question.

Dans *Hommes & Libertés* numéro 181, la LDH reprend, sous le titre « Contrôles au faciès : il est urgent d'agir ! », une tribune publiée sur le site de Mediapart, le 19 février 2018, rappelant que neuf associations, dont la LDH, ont appelé à une réforme en profondeur des contrôles d'identité à la suite du renvoi en correctionnelle de quatre policiers pour des violences commises sur dix-huit jeunes de 14 à 18 ans dans le 12^e arrondissement de Paris, révélées par des vidéos, sorties par Mediapart et dans *Le Monde*.

DÉFENDRE LE DROIT À LA SCOLARISATION

En 2018, le groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant » s'est penché sur le droit à la scolarisation pour toutes et tous en France métropolitaine et en outre-mer. L'effectivité de ce droit est un sujet de préoccupation récurrent pour de nombreuses sections. Tous les enfants et les jeunes doivent pouvoir accéder au service public d'éducation. Pourtant, c'est loin d'être le cas, notamment pour les enfants de migrants, les enfants roms, les mineurs non accompagnés, les enfants de familles en situation de grande précarité, certains enfants issus

de populations autochtones ou résidant en territoires isolés en outre-mer, certains enfants en situation de handicap, ou encore tous les enfants et adolescents susceptibles d'être victimes de pratiques discriminatoires. Afin d'aider les sections à agir et faire cesser les pratiques discriminatoires, un outil d'accompagnement a été conçu, pour rendre effectif le droit à la scolarisation pour toutes et tous.



PAROLES DE LIGUEUSE : FRANÇOISE DUMONT

Françoise Dumont est présidente d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme et co-anime le groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant ».

“

Avant de me consacrer presque à plein temps à la LDH, j'ai eu une intense activité au Snes et à la FSU. En tant qu'enseignante dans un établissement « difficile », j'étais particulièrement sensible à la façon dont l'école entérine les inégalités, au point que la France est le pays de l'OCDE où les origines sociales déterminent le plus les parcours scolaires. Difficultés d'apprentissage pour ces jeunes, mais aussi difficultés dans l'accès aux soins, au logement, aux loisirs, etc. pour eux et leurs familles. En résumé, c'est toute une jeunesse qui est plongée dans la précarité, souvent stigmatisée et vite considérée comme dangereuse, au point que dans presque toutes les lois sécuritaires votées depuis une vingtaine

d'années, il y a toujours eu un volet en direction des mineurs.

Exerçant auprès d'élèves dont les parents étaient souvent d'origine étrangère, je pouvais aussi constater à quel point ces derniers étaient éloignés de la vie de la cité, puisque privés du droit de vote, alors même qu'ils vivaient parfois depuis de longues années sur le sol français. La question du droit de vote des étrangers a été une sorte d'Arlésienne, parfois même une promesse – mais une promesse jamais tenue ! Peu de partis politiques l'évoquent aujourd'hui, comme si cette revendication était exclusivement une question liée aux droits des étrangers et non pas – aussi – un facteur de cohésion sociale.

Adhérer à la LDH a été pour moi une évidence, précisément parce que cette association n'entend pas diviser les droits. Je suis particulièrement attachée à ce passage du Manifeste du centenaire : « *Il n'y a pas à choisir entre droits civils et politiques, et droits économiques et sociaux. On ne combat pas la*

tyrannie en acceptant la misère. Le droit au travail est aussi nécessaire que la liberté d'expression, le droit à l'éducation est aussi important que le droit à une justice équitable. Il n'y a pas hiérarchie mais solidarité entre les droits. Notre raison d'être, c'est de les rendre tous effectifs. »

Indivisibilité des droits mais aussi effectivité et universalité. Voilà le trépied sur lequel la LDH appuie son action. Programme ambitieux certes, surtout pour une association qui manque de forces militantes, et qui nous amène à être présents sur de multiples terrains. Mais cette triple affirmation constitue le fondement même de mon engagement, à un moment où partout dans le monde, des forces conservatrices tendent à remettre en cause des droits chèrement acquis.

”

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La déferlante #MeToo s'est mondialisée ; le cri solitaire est devenu un « nous », un mouvement qui s'inscrit dans la durée et permet de faire bouger les lignes en amenant la question du harcèlement sexuel et sexiste et des violences envers les femmes dans de nombreuses sphères : publique et politique, au sein des entreprises, dans les écoles, dans les médias, la culture...

LE COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

La LDH est très engagée dans la défense et la conquête des droits des femmes, dans la lutte contre le sexisme et pour l'égalité des femmes et des hommes. Avec un groupe de travail dédié, les sections mènent de nombreuses actions, en particulier autour du 8 mars et du 25 novembre, souvent en partenariat avec d'autres associations : ciné-débats, conférences, ateliers de sensibilisation, interventions auprès des jeunes, rassemblements... Des outils militants ont été mis à disposition des sections pour une campagne pédagogique à poursuivre toute l'année.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Le combat contre le sexisme et les violences qui en découlent, la remise en cause du patriarcat, sont loin d'avoir abouti, malgré les progrès enregistrés dans de nombreux domaines. La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte

contre les violences sexuelles et sexistes sanctionne le harcèlement de rue – dont la mise en œuvre est délicate – et allonge les délais de prescription : son effectivité reste à mesurer.

Avec d'autres organisations, la LDH a dénoncé l'asphyxie financière de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), à l'expertise reconnue.

LA DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT

La LDH s'est mobilisée pour que le droit à l'avortement, liberté fondamentale reconnue par des conventions internationales, soit effectif, en France et en Europe. Elle a participé à la mobilisation européenne du 28 septembre 2018, Journée internationale pour le droit à l'avortement pour toutes les femmes. Le groupe de travail dédié a lancé une enquête auprès des sections pour faire un état des lieux de l'accès à l'IVG en France. Elle a protesté, en mars 2018, avec de très nombreuses associations européennes, contre le projet de loi

LA LDH SE MOBILISE POUR LE 8 MARS PARTOUT EN FRANCE !

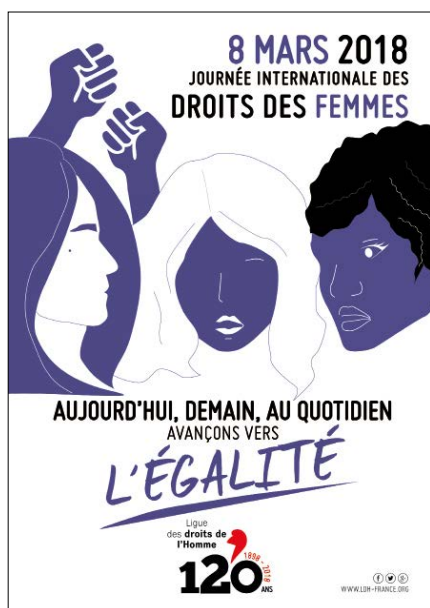
Campagne de la LDH à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Cette année, le 8 mars sera célébré dans le monde entier dans un contexte nouveau : celui, dans le prolongement de l'affaire Weinstein, d'une libération mondiale de la parole des femmes.

La Ligue des droits de l'Homme, sans limiter la question de l'égalité entre les hommes et les femmes aux révélations sur le harcèlement et les violences sexuelles à l'encontre des femmes, se félicite de cette libération. Elle appelle à en tirer les enseignements car, après une telle déflagration, plus rien ne sera « comme avant » : ce qui était « banal » et à quoi tant de personnes s'étaient habituées, n'est désormais plus accepté. Et au-delà, c'est l'oppression systémique et universelle des femmes qui a éclaté dans le monde entier.

La portée mondiale de cette expression des femmes place enfin la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines (politiques, économiques, sociaux, culturels, familiaux) au cœur de droits universels et indivisibles, dont les luttes des femmes sont à la fois l'illustration, l'aliment et l'avenir. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression en est un aspect, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dont les femmes se sont ainsi saisies, magistralement.

polonais visant à interdire l'avortement en cas de grave anomalie fœtale. Depuis 2011, le gouvernement polonais a lancé des attaques répétées contre les droits reproductifs des femmes. En 2011, 2013, 2015 et 2016, des propositions législatives ont été introduites pour limiter ou interdire quasiment l'avortement. À la suite de manifestations publiques massives, relayées et soutenues par des mouvements massifs dans plusieurs pays d'Europe, ces projets de loi ont été rejetés.



OUVRIR LA PMA À TOUTES

L'ouverture de la PMA à toutes les femmes est une mesure de liberté, une application du principe de non-discrimination et d'égalité des droits devant le projet parental et l'accès aux techniques reproductives. Promise à la fin de l'année 2018, la loi a été reportée.

Sur un autre plan, l'université d'automne s'est interrogée sur la réappropriation de l'universel dans les combats contemporains pour les droits, en particulier le combat pour les droits des femmes.

Ce travail s'est notamment poursuivi par l'organisation d'un colloque en février 2019 : « Féminisme, féminismes : quels communs ? ».

ENSEMBLE, POUR LA DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT

Communiqué LDH,
publié le 24/09/2018

En 1975 et grâce aux luttes des femmes, le législateur a reconnu et organisé l'interruption volontaire de grossesse. Attentive à voir la loi adoptée et soucieuse de la nécessaire collaboration des médecins, Simone Veil a inscrit la clause de conscience dans le texte. En même temps, le législateur a pris soin de préciser que si un professionnel de santé n'est pas obligé de pratiquer cet acte qu'il ne peut ou ne veut effectuer, il a en revanche obligation d'adresser la patiente à un confrère ou une consœur. Cette clause, parce qu'elle est « de conscience », ne saurait être remise en cause, mais elle n'autorise ni le docteur de Rochambeau ni aucun autre médecin à s'opposer, au gré de ses valeurs personnelles, au choix d'une femme. Au vu des innombrables pratiques entravant l'accès à l'IVG, il faut le rappeler avec force.

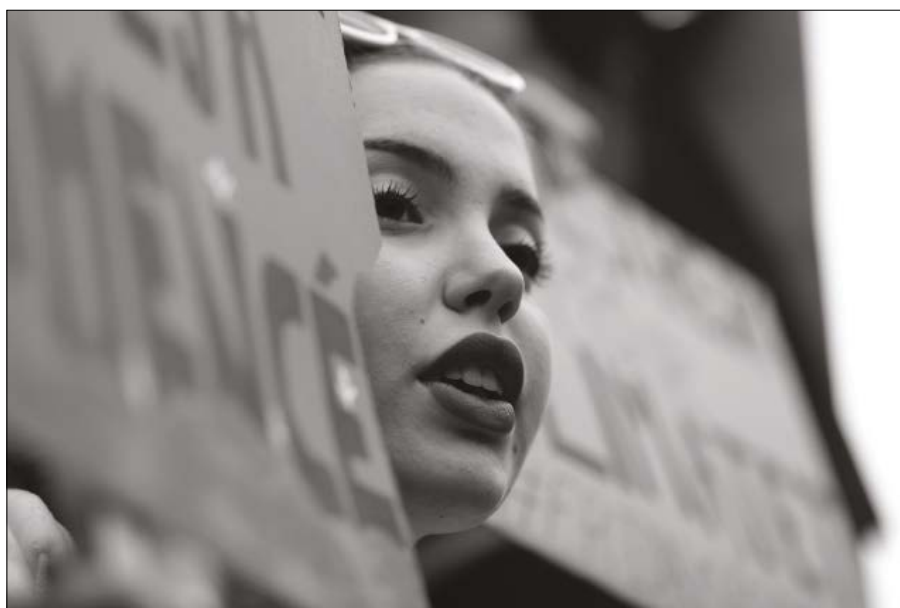
Avec l'éternelle instrumentalisation par les anti-IVG du thème de l'homicide emprunté aux dogmes des religions et des conservatismes réactionnaires les plus archaïques, ce sont les femmes, toutes les femmes qui sont une fois encore infantilisées, délégitimées, stigmatisées et violentées. Les droits des femmes ont été

déclarés « Grande cause nationale » de ce gouvernement, dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Nous demandons, par conséquent, à l'Etat et aux ministres concernés, de rappeler que la loi ne peut être soumise à la morale, aux convictions éthiques ou aux croyances religieuses du corps médical.

Nous rappelons que les pouvoirs publics ont le devoir de donner au service public de santé les moyens nécessaires à l'effectivité du droit à l'avortement des femmes pour mettre fin au parcours de combattante qu'elles doivent emprunter, faute de moyens suffisants à leur prise en charge dans nos hôpitaux. Elles sont confrontées au désert médical et à la précarité des centres IVG et des maternités qui les abritent, ainsi qu'aux baisses de subventions des associations de terrain, réduisant toujours plus l'effectivité du droit.

Restons mobilisés : le droit à l'avortement et donc le droit des femmes de disposer de leur corps demeure, en France, comme en Espagne ou en Pologne, un droit fondamental. Nous appelons à le défendre !

Nous serons, tous et toutes, aux côtés des femmes, pour la défense de leurs droits, de leur liberté et de leur santé, lors des mobilisations du 28 septembre 2018, Journée internationale pour le droit à l'avortement pour toutes les femmes, partout en Europe et dans le monde.



DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

L'indivisibilité des droits étant une référence fondamentale de l'engagement de la LDH, les droits économiques et sociaux sont au cœur de son action depuis 1906 : le combat pour les droits de l'Homme contient nécessairement celui pour garantir la dignité des personnes (santé, logement, éducation, travail...).

La pauvreté, la précarité, le sentiment de déclassement peuvent limiter l'accès aux droits et à la citoyenneté. Crise sociale et crise démocratique sont liées, comme on peut s'en rendre compte un peu partout en Europe et singulièrement en France avec le mouvement des « gilets jaunes ».

Aux droits économiques, sociaux et culturels définis par le Pacte international de 1976, s'ajoutent désormais, dans une prise de conscience de plus en plus aiguë, les questions liées à la crise écologique et parce que ces questions amènent à parler des droits fondamentaux, la LDH y prend toute sa place.

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le collectif Alerte, dont la LDH est membre, a agi toute l'année afin que la Stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté soit à la hauteur des enjeux.

Il a pris acte des mesures annoncées par le Plan de lutte contre la pauvreté enfin dévoilé en septembre, tout en appelant à les concrétiser. Mais, l'examen du budget de l'Etat et de la Sécurité sociale pour 2019 prévoit des mesures qui, au bout du compte, réduiront le pouvoir d'achat des plus précaires.

UN BUDGET QUI RÉDUIT LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES PRÉCAIRES

Communiqué du collectif Alerte, dont la LDH est membre
publié le 7/12/2018

Les mobilisations de ces dernières semaines traduisent la grande inquiétude d'une partie de la population française de voir son pouvoir d'achat diminuer, ou la colère de l'avoir déjà vu diminuer. S'il privilégiera toujours le dialogue social et civil pacifique, le collectif Alerte partage cette inquiétude pour les ménages les plus modestes et précaires et rappelle que la transition écologique ne peut se faire sans justice sociale, tout comme la justice sociale ne pourra être durable sans transition écologique. Les projets de budget de l'Etat et de la Sécurité sociale pour 2019 prévoient des mesures qui réduiront le pouvoir d'achat des plus précaires, malgré le lancement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Depuis le début du quinquennat, différentes mesures ont très fortement fragilisé le pouvoir d'achat des ménages : baisse des APL, hausse de la CSG, évolution du prix et du carburant...

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté n'a proposé aucune solution concernant les ressources des ménages précaires – alors que le Collectif l'avait posé comme un élément essentiel de la

Stratégie, en lien avec un accompagnement de qualité, – outre une revalorisation « exceptionnelle » de la prime d'activité, et des revalorisations de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ces revalorisations sont toutefois moins généreuses qu'il n'y paraît et ne bénéficient pas à la totalité des allocataires.

Par ailleurs, plusieurs mesures prévues par le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) de 2019 vont dans le sens d'une fragilisation du pouvoir d'achat des ménages précaires, en particulier la fin de l'indexation sur l'inflation de nombreuses prestations sociales et familiales. Le gouvernement justifie ce choix par le fait que ces allocations ne servent pas explicitement à lutter contre la pauvreté, contrairement aux minima sociaux, qui restent eux indexés sur l'inflation. Le Collectif rappelle toutefois que ces allocations « gelées » bénéficient fortement aux personnes en situation de précarité et aux familles modestes. Les sous-indexer revient ainsi directement à fragiliser le pouvoir d'achat des plus précaires.

Le gouvernement a annoncé de nombreuses réformes visant à alléger la fiscalité des ménages, mais ces mesures (baisse de cotisations salariales, exonération de la taxe d'habitation...), ne compenseront pas la perte de pouvoir d'achat des ménages pauvres car la plupart n'en bénéficieront pas, étant au chômage ou étant déjà exonéré de taxe d'habitation.

Le collectif Alerte a analysé ces mesures pour éclaircir leur impact combiné sur le pouvoir d'achat des ménages, au travers d'une étude illustrée de cas types. Dans un contexte de chômage toujours élevé, il demande au gouvernement de s'engager pour le pouvoir d'achat des plus démunis, dès 2019, avec la revalorisation du RSA, le dégel des allocations familiales et logement, et, durablement, lors de la création du futur revenu universel d'activité.

Face à la remise en cause des aides sociales, les associations de solidarité réunies au sein du collectif Alerte ont plaidé pour une réforme des minima sociaux aboutissant à une couverture unifiée ouverte dès 18 ans, à la condition que celle-ci ne soit pas un prétexte à la diminution des aides sociales.

POUR UN LOGEMENT DIGNE

Le droit au logement est un droit fondamental qui conditionne la dignité, la citoyenneté et l'exercice des droits au quotidien. C'est une revendication forte portée par le groupe de travail dédié et les sections de la LDH, notamment membres des commissions de médiation départementales. Dès la mise en chantier du projet de loi Elan, la LDH dénonce l'absence d'une vraie politique sociale du logement. Le Collectif des associations unies (CAU) dont la LDH est membre, propose alors de répondre réellement aux besoins des personnes mal logées : « *le projet de loi « Elan » n'a aucune ambition sociale dans ses orientations, d'abord budgétaires (...). Or, la situation est celle d'une pénurie de logements sociaux et très sociaux, notamment dans les zones en tension, que ne peut satisfaire le marché immobilier, prospère par ailleurs. [...] La LDH constate que l'Etat renonce depuis des années à réguler le secteur de la construction, et ne remplit pas son obligation de rendre effectif le droit au logement pour tous. La LDH ne peut se satisfaire de ce projet de loi. Elle appelle à s'y opposer et à défendre un droit au logement effectif avec l'exigence de solidarité avec les mal-logés, avec les « sans » abri, logis, ou domicile.* »

Par ailleurs, la LDH est attentive aux expulsions des bidonvilles et des squats, expulsions visant en particulier les populations roms et migrantes. L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 « *visant à donner une nouvelle*

impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles », adressée à l'ensemble des préfets du territoire, a pour objectif la résorption des bidonvilles par l'accompagnement des personnes. Or, c'est loin d'être le cas : une expulsion tous les trois jours entre juin et août 2018, le plus souvent sans anticipation donc sans solution. La ville de Lille et l'Etat ont été condamnés pour l'expulsion illégale des habitants d'un bidonville : la LDH, avec Amnesty international - France, le CNDH Romeurope, le Gisti et la Fondation Abbé Pierre, est intervenue aux côtés des habitants devant la justice.

DROIT À LA SANTÉ

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu comme tel par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les questions de santé font régulièrement l'objet de positions de la LDH à partir des principes d'indivisibilité et d'universalité des droits. Avec l'université d'automne de 2017, le groupe de travail dédié et la journée d'étude consacrée à la santé, la LDH développe une réflexion approfondie et porteuse. Elle a signé et soutenu la pétition encourageant les Etats à renforcer les ressources du Fond mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pandémies qui font encore cinq morts par minute dans le monde.

La protection de la dignité des personnes est un aspect de ces principes fondamentaux. La LDH et l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) ont soutenu la campagne européenne et mondiale contre « l'âgisme », nommée en Europe « Egaux à tout âge ».

POUR DES DROITS ÉGAUX À TOUT ÂGE, UNE URGENCE !

Communiqué LDH et AD-PA,
publié le 25/10/2018

Pendant plus d'un an se sont succédées dans toute la France des mobilisations inédites de salariés travaillant auprès de personnes âgées pour obtenir des conditions leur permettant d'accomplir correctement leur travail de soins et d'accompagnement, en respectant la dignité des personnes quels que soient leur âge, leurs ressources ou leur autonomie, aussi bien en établissements qu'à domicile. Ce mouvement a reçu un large soutien de l'opinion publique, comme en témoignent notamment les 679 800 signatures de la pétition *« Pour la dignité des personnes âgées et le respect des soignants, nous exigeons des moyens pour les Ehpad »*.

Des régressions ont été stoppées mais rien n'a encore été fait pour répondre au manque de moyens humains et financiers à l'origine de « maltraitements » ou d'insuffisantes bienveillances, constatées aussi bien par la CNCDH, que par le CCNE, qui souligne de surcroît qu'il faut agir simultanément sur le « refus du vieillissement dans notre société », ne « retenant pas la vieillesse comme une richesse », et les formes de « ségrégation des personnes du fait de leur âge » qui en résultent. [...]

La perspective d'une loi « autonomie » à l'horizon 2019 ne doit pas conduire à repousser l'adoption de mesures urgentes – dès les projets de lois de financements de l'année 2019 – destinées à améliorer au plus vite la situation dans les établissements et services à domicile accompagnant des personnes âgées.

L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), dont la LDH est membre, a communiqué sur le premier rapport de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) au Parlement, sur le droit au séjour pour raisons médicales pour l'année 2017. Il montre une chute catastrophique de la protection des

étrangers malades, avec des pratiques médicales restrictives sous l'égide du ministère de l'Intérieur et une suspicion disproportionnée à l'encontre des malades et des médecins. Une lettre ouverte de plusieurs associations, dont la LDH, a été adressée aux parlementaires afin que la France respecte ses engagements en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment en outre-mer, comme droit effectif pour tous.

De plus, aux côtés d'autres associations, la LDH a dénoncé les effets dévastateurs sur la santé et l'environnement de l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière. Il s'agit de peser dans les débats pour obtenir un moratoire de la part de la France et de l'Union européenne.

ENVIRONNEMENT, UNE URGENCE CITOYENNE

La question environnementale est désormais, et notamment depuis 2015, dans les préoccupations de la LDH. Réchauffement climatique, pollutions, géoingénieries, déforestation, survie des populations déjà touchées, etc. posent des questions d'inégalité, de remise en cause de droits et de

la citoyenneté, auxquelles la LDH réfléchit, et sur lesquelles elle intervient, avec le groupe de travail « Environnement, développement durable et droits de l'Homme », et en coopération avec d'autres associations. Une journée d'études « Droits et environnement : vers quelle justice environnementale ? » a montré que l'environnement est de plus en plus l'occasion de parler des droits fondamentaux. A de nombreuses reprises, la LDH a appelé à la mobilisation massive lors des Marches pour le climat.

Partenaire d'Alternatiba, elle a participé au Tour 2018 afin de promouvoir la construction d'alternatives s'appuyant sur la démocratie, la justice et la solidarité.

Elle a également signé la pétition d'Ican France (relais national de la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, prix Nobel de la paix 2017) demandant au président de la République de faire en sorte que la France signe le Traité d'interdiction des armes nucléaires : *« Les menaces auxquelles la population française doit faire face sont climatiques, économiques, cybernétiques et terroristes ; notre bombe nucléaire n'est d'aucune utilité contre ces risques. De plus, les armes nucléaires n'ont fait l'objet d'aucune décision démocratique »*.



« Urgence citoyenne pour le climat », « Sonnons l'alarme climatique », « Rassemblons-nous contre le changement climatique et pour la justice sociale » ou encore « Marche du siècle », les appels à mobilisation pour le climat auxquels la LDH a participé furent nombreux en 2018.

PAROLES DE LIGUEUR : ROLAND BIACHE

Roland Biache est membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

“

J'ai été amené à rencontrer la LDH dans le cadre professionnel au milieu des années 80, quelque temps après la marche dites des « Beurs » et les premières manifestations visibles d'un racisme jamais totalement disparu dans notre patrie des droits de l'Homme et du citoyen. J'étais à l'époque en charge du dossier « coopération-immigration » au sein du secteur international de la Ligue de l'enseignement. C'est à cette période que les deux « Ligues » ont décidé de créer le Cidem pour « civisme et démocratie ». J'en fus le secrétaire général sous la présidence de Robert Verdier. Le Cidem a produit des outils pédagogiques sur la lutte contre l'extrême droite, sur l'importance du vote etc., pour poursuivre son chemin à la fin des années 90 en coordonnant la semaine d'éducation

contre le racisme, initiée avec SOS Racisme puis rapidement devenue les semaines... Le collectif constitué à l'époque comprenait des syndicats d'enseignants, les principales associations d'éducation populaire laïque, ses associations antiracistes. Là également, il s'agissait de produire des outils pédagogiques en partenariat avec les éditions Milan : des journaux pour enfants et jeunes dédiés au sujet, sans oublier de traiter les questions de laïcité, d'émancipation, etc., des « cassettes-son » (un collector aujourd'hui) dont une, fameuse, réalisée avec Albert Jacquart et Madeleine Rebérioux. Dans les années 2000, je suis devenu délégué général de Solidarité laïque. Le compagnonnage avec la LDH s'est alors poursuivi principalement sur la zone méditerranéenne, dans le cadre des « fora des sociétés civiles » qui ont suivi le sommet de Barcelone, aboutissant à la mise en place du processus éponyme. Il a été porteur de tant d'espoirs pour la région,

notamment sur le règlement du conflit israélo-palestinien, mais nous savons malheureusement ce qu'il en est aujourd'hui : du non règlement de cette situation d'occupation de la Palestine malgré les accords internationaux, mais aussi du rétrécissement de l'espace des sociétés civiles et des libertés collectives dans les pays méditerranéens (sur les deux rives à des degrés divers), et ce malgré les printemps arabes.

J'ai également été l'un des fondateurs de la plateforme Infomie en 2006, et membre de Solidarité laïque, dont la LDH est membre dans les deux cas. Le côtoiement des responsables de la LDH dans ces différents collectifs m'a fait mieux connaître cette association, au point d'y adhérer il y a quelques années. Aujourd'hui, « jeune retraité », c'est en son sein que je poursuis, modestement mais avec constance, un militantisme associatif entamé il y a près de quarante ans désormais.

”

DÉFENDRE LA DIGNITÉ DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

L'année 2018 a été fortement marquée par plusieurs événements qui ont nécessité de la part de la LDH de prendre des positions : la loi Collomb sur l'immigration et le droit d'asile, le délit de solidarité, la fuite tragique des personnes migrantes et les tragédies en Méditerranée, la question de leur hébergement, mais aussi la participation, outre les collectifs traditionnels, aux Etats généraux des migrations (EGM). La question des mineurs non accompagnés sera traitée dans le chapitre « droits des enfants ».

DÉLINQUANTS DE LA SOLIDARITÉ

Dès le début de l'année 2018 la question du délit de solidarité s'est posée de manière accrue dans le Calaisis, à Paris, dans la vallée de la Roya, à Briançon et ailleurs, de multiples personnes solidaires ont été poursuivies, souvent condamnées, sur le fondement de l'article L. 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), indiquant notamment : « (...) toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et

d'une amende de 30 000 € (...) ».

Or, ce texte visait à sanctionner les personnes et les organisations faisant du passage illégal des frontières un business hautement lucratif, exploitant les personnes étrangères qui souhaitent entrer ou séjourner sur le territoire français. Dès février, le collectif « Délinquants solidaires », dont fait partie la LDH, propose, sous la forme d'un amendement une définition plus précise du délit qui clarifiera les actes passibles de poursuites tout en restant conforme au droit de l'Union européenne en précisant « toute personne qui aura « sciemment facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers », et en ajoutant « l'infraction n'est pas constituée lorsque l'acte de facilitation est commis à titre

gratuit ou lorsque la contrepartie n'est pas manifestement disproportionnée. »

Le 25 avril 2018, le collectif Délinquants solidaires s'exprime dans un communiqué intitulé : « Non ! M. Collomb n'a pas assoupli le délit de solidarité ! ».

Rappelant que rarement un sujet absent d'un projet de loi n'aura mobilisé tant de députés lors de son examen, de nombreux parlementaires, dans plusieurs groupes, ont déposé des amendements portant sur le « délit de solidarité » : pour mieux le sanctionner sur les bancs situés le plus à droite de l'hémicycle, pour le supprimer sur tous les autres, majorité comprise. « (...) Malgré les annonces des divers ministres de l'Intérieur successifs déclarant que le délit de solidarité n'existait pas et celles de Gérard Collomb, Emmanuel Macron avait établi la feuille de route : pénaliser les « gens qui aident, consciemment ou inconsciemment, les passeurs. Ceux-là, je ne veux pas les affranchir du délit de solidarité car ce qu'ils font est grave » (BFM-TV, 15 avril 2018).

La surveillance renforcée de la frontière franco-italienne vers la vallée de la Roya, Menton et Nice oblige les migrants à prendre de plus en plus de risques en passant notamment par le col de l'Echelle, dont la traversée hivernale est particulièrement risquée. Au mois de mars 2018 des événements particuliers ont marqué une nouvelle escalade par la violence de la répression qui s'est abattue sur

les personnes solidaires. Dans un communiqué du 27 avril 2018 intitulé « Jusqu'où iront le gouvernement, la police et la justice pour décourager la solidarité ? », le collectif Délinquants solidaires dénonce le peu de réaction des pouvoirs publics face aux expressions xénophobes et au blocage des frontières par des militants d'extrême droite, ainsi que la répression dont font l'objet des personnes ayant soutenus des exilés.

Ces événements fortement médiatisés se produisent au moment de la discussion du projet de loi sur la réforme de l'asile et de l'entrée et du séjour des étrangers, dite « loi Collomb ».

La LDH soutiendra publiquement les « délinquants solidaires » : dans un communiqué du 11 juin 2018, la LDH soutient Martine Landry poursuivie pour « délit de solidarité », notant que le parquet requiert la relaxe de l'intéressée. Le 14 juin 2018, une lettre ouverte des Délinquants solidaires et CNDH Romeurope, dont la LDH est membre, apportent leur soutien aux cinq personnes qui doivent comparaître devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne pour avoir tenté d'ouvrir un bâtiment désaffecté.

Le 6 juillet 2018, le Conseil d'Etat estimera que l'aide au séjour et à la circulation d'une personne en situation irrégulière, lorsqu'elle est faite pour des raisons humanitaires et désintéressées, ne peut être considérée comme délictuelle, que mettre en actes le principe de fraternité ne fait pas des citoyens des délinquants ou des passeurs. La LDH s'en est félicitée, tout en espérant que le gouvernement, le parquet et les juridictions se plieraient à la lettre et à l'esprit de cette décision en cessant de poursuivre abusivement des hommes et des femmes qui mettent en œuvre le principe de fraternité. Les événements se succèdent : en date du 3 août 2018, le comité de soutien à Thomas Portes lance un appel, soutenu par la Ligue des droits de l'Homme. Cheminot,

JUSQU'OUÛ IRONT LE GOUVERNEMENT, LA POLICE ET LA JUSTICE POUR DÉCOURAGER LA SOLIDARITÉ ?

Communiqué du collectif
Délinquants solidaires,
publié le 27/04/2018

Dans le cadre d'une mise en scène médiatique au col de l'Echelle à la frontière franco-italienne, le groupe d'extrême droite « Génération Identitaire » a bloqué la frontière entre le 21 et 22 avril, étalant des messages haineux en pleine montagne, barrant la route à des personnes épuisées par un trajet en montagne, les mettant ainsi potentiellement en danger, puis relayant les photographies de leurs faits d'armes sur les réseaux sociaux à grand renfort de commentaires xénophobes. (...)

Le dimanche 22 avril, une manifestation pacifique composée de plus de 150 personnes exilées et de leurs soutiens est partie de Clavière en Italie pour rejoindre Briançon à pied et ainsi protester contre la militarisation de la frontière et la non prise en charge des personnes mineures ou en demande d'asile par les autorités françaises. (...) A l'issue de cette manifestation spontanée, six personnes ont été interpellées par les forces de l'ordre. Trois ont finalement été relâchées mais trois autres sont toujours en détention provisoire, enfermées à Gap et à Marseille. Poursuivies pour avoir « par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée

irrégulière en France de plus d'une vingtaine d'étrangers, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée », elles risquent selon la loi française jusqu'à dix ans de prison assortie de 750 000€ d'amende. Le jugement ayant été renvoyé au 31 mai 2018, ces trois personnes originaires de Suisse et d'Italie resteront donc potentiellement enfermées jusqu'à cette date (...).

Il est inadmissible que ces personnes soient actuellement privées de liberté ou violentées alors qu'elles ont été interpellées dans le cadre d'une manifestation pacifique. En outre, ces militant-e-s de la solidarité ont participé à de nombreuses opérations de sauvetage en montagne, se rendant juste « coupables » d'assistance à personne en danger. Un cas de plus de dissuasion de la solidarité.

Le collectif Délinquants solidaires s'inquiète du peu de cas qui est fait par les pouvoirs publics de l'expression sans complexe d'une xénophobie et du blocage des frontières par des militant-e-s d'extrême-droite, qui a pour conséquences immédiates la mise en danger des personnes migrantes parmi lesquelles des mineur-e-s, ainsi que le déni pur et simple du droit d'asile, qui est encore une obligation conventionnelle de la France. Le collectif Délinquants solidaires condamne fermement la détention de soutiens des exilé-e-s et appelle à leur libération immédiate. Par ailleurs, il répète que la solidarité et l'accueil sur nos territoires manifestés par des milliers de citoyens et citoyennes doivent être encouragés au lieu d'être systématiquement dénigrés ou réprimés.



© Serge D'Ignazio

syndicaliste et jeune dirigeant politique du Tarn-et-Garonne, Thomas Portes est cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris sur requête de l'association Génération identitaire. Alors que le samedi 21 et le dimanche 22 avril 2018, entre 80 et 100 militants du groupe Génération identitaire se sont rendus au col de l'Echelle, dans les Hautes-Alpes, pour déployer des banderoles dans le but de « tenir » la frontière franco-italienne et démontrer ainsi leur hostilité à l'arrivée de migrants sur le sol français, Thomas Portes, dans un juste et légitime accès de colère et de dégoût face à ces comportements fascisants, a réagi sur un réseau social par un tweet lors de cette opération dans les Alpes du Sud. Il y dénonçait les pratiques d'un groupuscule qu'il assimilait à celles d'une sombre période de notre histoire. La LDH appuiera également le Comité de soutien à Madjid Messaoudène assigné en justice par Génération identitaire pour les mêmes faits.

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Dans le droit fil des situations évoquées plus haut, se pose de façon aiguë la question de l'hébergement d'urgence des migrants.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, plus de vingt associations dont la LDH, forment un recours devant le Conseil d'Etat contre la circulaire « hébergement d'urgence » du 12 décembre 2017 qui organise le tri des personnes étrangères dans les centres d'hébergement au regard de leur situation administrative ou de leur nationalité. Le recours dénonce les dispositions hiérarchisant, voire mettant en concurrence les situations de pauvreté et de misère, sur le fondement de critères discriminatoires, contrevenant ainsi aux principes fondamentaux qui gouvernent l'hébergement des plus vulnérables, en particulier

le principe d'accueil inconditionnel (code de l'action sociale et des familles au profit de toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale). Le recours dénonce également l'ensemble de mesures intrusives accompagnant les circulaires et qui vont affecter la mission de protection sociale des centres d'hébergement. Des « équipes mobiles » composées d'agents de la préfecture et de l'Ofii interviendraient directement dans l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence pour procéder à l'identification et au tri des personnes.

« Avec cette intrusion, les centres d'hébergement vont se muer en des lieux de contrôle et de tri des personnes sans domicile, où risquent d'être réalisées de véritables opérations de contrôle d'identité et de titres de séjour » précise un communiqué commun. A l'issue de ces contrôles dans les centres d'hébergement, certaines personnes sans abri et sans droit au séjour pourraient être visées par une assignation à résidence ou un placement en rétention ainsi que par une mesure d'éloignement du territoire, remettant directement en cause le principe d'accueil inconditionnel.

Par ailleurs, le recours alerte sur le risque de transformation des intervenants sociaux, auxquels les personnes sans domicile font confiance, en véritables auxiliaires de l'Ofii et de la préfecture, les circulaires exigeant des centres qu'ils collectent et transmettent aux autorités relevant du ministre de l'Intérieur un ensemble d'informations à caractère personnel et confidentiel concernant les personnes hébergées, contrevenant au passage aux directives de la Cnil.

Un mois plus tard, le 15 février 2018, un nouveau communiqué commun rappelle que depuis la publication de cette circulaire fin décembre, plusieurs équipes mobiles sont déjà intervenues dans des centres d'hébergement de différentes régions de France, malgré la vive

opposition des associations et la demande en annulation du texte par le Défenseur des droits.

Les personnes à la rue craignent désormais d'être hébergées sous peine d'être contrôlées, quand d'autres quittent les centres et dorment dehors, mettant leur vie en danger, tout particulièrement en période de grand froid, pour échapper à la venue des équipes mobiles.

Durant cette période, la situation se dégrade dans les campements parisiens et une pétition est signée par Malik Salemkour, président de la LDH le 17 mai 2018 pour demander l'hébergement en urgence de 2 400 personnes originaires pour la plupart de la corne de l'Afrique et d'Afghanistan qui vivent dans des conditions extrêmement précaires, réparties sur trois campements, sur les bords du Canal Saint-Martin, un second se déployant sur un nœud autoroutier à l'intersection des périphériques Nord et Sud, et le troisième, le plus important, regroupant sous un pont 1 600 personnes à la porte de la Villette.

L'exigence de dignité, de simple humanité, de respect de nos obligations vis-à-vis du droit d'asile comme des droits fondamentaux de chaque être humain amène les signataires à demander aux pouvoirs publics une opération de mise à l'abri humanitaire d'urgence garantissant un hébergement digne dans la durée, avec accompagnement social et sanitaire : « Laisser se détériorer cette situation ne peut être une option raisonnable en République. »

LA RÉFORME DE L'ASILE

Le projet de loi sur l'immigration et la réforme du droit d'asile est en pleine discussion au Parlement. Le projet tel qu'il a été porté à la connaissance des associations et de la LDH suscite de très nombreuses inquiétudes.

Dès le 13 février, la Coordination française pour le droit d'asile

(CFDA), dont la LDH est membre, s'exprime dans un rapport « D'une réforme à l'autre, l'asile en danger ». Considérant que moins de deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi relative à la réforme de l'asile de 2015 et alors qu'aucune évaluation n'a été menée par les pouvoirs publics, cette nouvelle réforme de la loi sur l'asile ne comporte aucun élément relatif à l'amélioration des délais d'enregistrement et de l'accès aux droits et multiplie les chausse-trappes pour dissuader les demandes et recourir à des procédures expéditives, en se concentrant principalement sur l'accélération des délais de traitement des demandes d'asile à l'Ofpra et à la CNDA, déjà fortement réduits depuis la réforme de 2015 (en moyenne quatre mois à l'Ofpra et cinq mois et demi à la CNDA).

La CFDA invite à une analyse des cas des personnes en procédure accélérée, des personnes protégées et déboutées, en préalable à l'adoption de toute nouvelle loi. A contre-courant d'une réforme élaborée au pas de charge, la CFDA demande à ce qu'une réflexion en profondeur soit menée, pour améliorer durablement les conditions d'accueil et d'examen des demandes d'asile en France.

LES ETATS GÉNÉRAUX DES MIGRATIONS



En novembre dernier, des centaines d'associations et de citoyennes et citoyens ont décidé de lancer sur l'ensemble du territoire des concertations destinées à poser les bases d'une politique migratoire alternative. Les principes et les propositions qui en émergeront seront présentés à l'occasion d'une première session nationale des Etats généraux des migrations (EGM).



A Bourg-en-Bresse, Nîmes, Blois, Carcassonne, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Millau, Caen, Marseille, La Rochelle, Chambéry, Rouen, Poitiers, Dijon, Montpellier, Béziers, Sète, Alès, Lunel, Perpignan, en Drôme-Ardèche, Sud Ardèche, dans la Loire, le Nord, le Pas-de-Calais, les Cévennes ou la Sarthe, près d'une quarantaine de concertations ont été organisées partout en France. D'autres sont programmées. La LDH soutient ces démarches originales qui veulent construire des propositions pour une politique migratoire réellement humaine et digne. Rejointes par le Défenseur des droits, les agents de la Cour nationale du droit d'asile, des écrivains, des journalistes, des avocats, des syndicats, des universitaires et des étudiants ce mouvement prend de l'ampleur par son essaimage sur l'ensemble du territoire et par son originalité.

« Au quotidien, les organisations engagées constatent les effets de la politique actuelle du gouvernement (maltraitance contre des migrants, violation de leurs droits fondamentaux, criminalisation de

PROJET DE LOI ASILE ET IMMIGRATION : LES ORGANISATIONS ENGAGÉES DANS LES EGM DÉNONCENT LE PROJET DE LOI

Communiqué des EGM,
publié le 20/02/2018

A la veille de l'adoption du projet de loi en Conseil des ministres, prélude à son examen par le Parlement, les organisations engagées dans les Etats généraux des migrations dénoncent le choix du gouvernement de reléguer au second rang de ses préoccupations le respect des droits des personnes étrangères en France. Elles continuent de s'organiser partout en France pour construire ensemble des propositions pour une politique migratoire réellement humaine et digne. (...)

Au quotidien, les organisations et collectifs engagés constatent les effets de la politique actuelle du gouvernement (maltraitance contre des migrants, violation de leurs droits fondamentaux, criminalisation de l'action des bénévoles,...). Ils ne sont pas dupes des éléments de langage qui accompagnent la présentation de ce projet de loi par le gouvernement. Les quelques « mesures positives » que celui-ci comporte dissimulent mal ses dispositions les plus répressives, et ne doivent pas les justifier. (...) Même certains députés de la majorité En Marche ont exprimé leurs inquiétudes sur le contenu de ce texte, voire leur opposition. (...)

Les organisations et collectifs citoyens des Etats généraux des migrations appellent le président de la République, le gouvernement et les parlementaires à placer au cœur de la politique migratoire les droits et la dignité des personnes qui ont tout quitté, le plus souvent au péril de leur vie, pour fuir la guerre, les violations de leurs droits fondamentaux et la misère, comme de celles qui résident en France depuis des années et sont confrontées à toutes sortes de discriminations et obstacles administratifs.

l'action des bénévoles, ...). Ils ne sont pas dupes des éléments de langage qui accompagnent la présentation de ce projet de loi par le gouvernement. Les quelques "mesures positives" que celui-ci comporte dissimulent mal ses dispositions les plus répressives, et ne doivent pas les justifier.» indique un communiqué des EGM du 20 février 2018.

L'opposition au projet de loi Collomb prend de l'ampleur, comme le dénonce le 23 mars 2018 le plaidoyer inter-associatif qui s'inquiète des orientations annoncées par le projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » présenté en Conseil des ministres le 21 février 2018.

Opposés au projet de loi asile et immigration, les acteurs des EGM appellent les députés à réfléchir à une politique migratoire radicalement différente : « *La LDH tient ce texte pour le plus rigoureux de toute l'histoire de la V^e République contre les migrantes et les migrants. Jamais, en effet, un gouvernement n'aura été aussi loin dans la maltraitance des personnes étrangères, systématiquement perçues comme indésirables et comme sources de problèmes.* »

Au-delà de la loi Collomb, c'est aussi la situation tragique des migrants en Méditerranée qui interpelle la LDH. La situation ubuesque de l'Aquarius, navire destiné à sauver les migrants en Méditerranée, la lâcheté des Etats qui refusent de lui accorder un port d'accostage ont donné lieu à plusieurs réactions.

Enfin la LDH dénonce les conditions dans lesquelles la justice est rendue : elle doit l'être dans les tribunaux, pas sur le tarmac ! La justice des étrangers est pointée du doigt par un communiqué en date du 2 juillet 2018 de plusieurs organisations, dont l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), dont la LDH est membre. Le texte met en cause les audiences tenues dans l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny au bord des

pistes de l'aéroport de Roissy et pointe les graves dérives pour le fonctionnement de la justice. Ce système de fonctionnement engendre, de fait, une justice d'exception pour les personnes étrangères.

De nombreux rapports et publications ont été publiés par la Ligue des droits de l'Homme pendant cette période.

L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Cette année, la LDH a rejoint la campagne pour une #EuropeAccueillante, afin de faire signer l'initiative citoyenne européenne (ICE) exigeant que la Commission et le Parlement européens répondent à nos demandes : mettre fin au délit de solidarité, soutenir les citoyens et citoyennes qui offrent un foyer et une vie nouvelle à des personnes réfugiées, garantir des moyens et des règles plus efficaces pour défendre toutes les victimes de l'exploitation et de la criminalité.

« Des citoyens et citoyennes européens de tous horizons se sont mobilisés pour apporter leur soutien aux personnes migrantes. Mais aux yeux de nos dirigeants, cette solidarité est un délit. Aujourd'hui, en Europe, des milliers de citoyens et citoyennes solidaires risquent des amendes ou des peines de prison car ils viennent en aide à celles et ceux qui fuient les violences en tous genres. Ce n'est pas l'Europe que nous voulons ! Ces actes de solidarité sont le reflet des traditions européennes d'humanisme et de générosité, et ils doivent être reconnus comme tels ! »



DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM

Dans les départements et les collectivités d'outre-mer, avec ses sections locales et le groupe de travail « Outre-mer », la LDH défend l'égalité des droits, également en participant à des collectifs : le collectif Migrants outre-mer (Mom) et, en Guyane, le collectif Or de question.

Bien que la France soit « *une République une et indivisible* », les dérogations au droit métropolitain, héritage de l'histoire coloniale, persistent : difficultés d'accès aux droits, mesures d'exception – en particulier à l'encontre des étrangers – carences vis-à-vis des peuples autochtones.

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNC DH)

La LDH était partie prenante du colloque de la CNC DH « Outre-mer : à vos droits ! De l'égalité en droit à l'égalité dans les faits dans les outre-mer » en juin 2018. Le colloque fait suite aux neuf avis que cette instance a rendu en mai sur l'effectivité des droits de l'Homme en outre-mer.

LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le premier avis de la CNC DH recommande à l'Etat de reconnaître les Kanak de Nouvelle-Calédonie et les Amérindiens de

Guyane comme des peuples autochtones à part entière. Cette reconnaissance est une condition essentielle pour que les membres de ces peuples puissent pleinement jouir de leurs droits, mais l'Etat peine à déroger au droit commun et donc à respecter les conventions internationales à ce sujet.

QUEL AVENIR POUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE ?

Le référendum sur l'indépendance, le 4 novembre en Nouvelle-Calédonie, a connu une forte participation et le « non » l'a emporté à presque 57 %. Il y a encore deux consultations à venir. La LDH et son organisation affiliée, LDH-NC, ont rappelé que la décolonisation, la justice sociale, la démocratie et la citoyenneté

demeurent les conditions indispensables au maintien de la paix : « Depuis le début du XX^e siècle, la LDH, elle-même ou par l'action de ses représentations, n'a cessé de dénoncer une réalité coloniale qui a conduit le peuple Kanak au bord du gouffre, l'a dépossédé de ses terres et a nié sa culture et ses droits. Cette exploitation des ressources et des personnes a permis le développement d'une économie de comptoir et la constitution de fortunes considérables monopolisées par quelques familles. C'est face à cette domination quasi absolue et à la violence qu'elle a engendrée que se sont produites les multiples révoltes du peuple Kanak. Tout au long de ces années, la LDH a été aux côtés du peuple Kanak dans ses luttes et pour son droit à l'autodétermination.

Il ne lui appartient pas, en revanche, de se substituer aux principaux concernés et de se prononcer sur un choix qui leur incombe et à eux seuls. A la veille du scrutin, la LDH, comme son organisation affiliée (LDH-NC) rappelle que, quel que soit le résultat du référendum, le processus de décolonisation, la consolidation des bases de la citoyenneté calédonienne et la construction de la communauté de destin doivent se poursuivre. »

DROITS DES ÉTRANGERS ET DROIT D'ASILE DÉROGATOIRE

La CNC DH alerte, en effet, sur les violations des droits des étrangers

et du droit d'asile principalement sur la Guyane et Mayotte. Des mesures d'exception y sont régulièrement prises, au motif de la proximité géographique ou d'une pression migratoire supposée. Elles alimentent la violence xénophobe. La LDH a également vigoureusement protesté contre les conséquences de la réforme du RSA en outre-mer revenant de fait à exclure du RSA les personnes étrangères, même celles résidant avec un titre de séjour depuis très longtemps, bref une mesure de « préférence nationale ».

DES DROITS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX EN QUESTION

La LDH, au sein du collectif Or de question, s'est mobilisée pour obtenir l'abandon du projet « Montagne d'or » en Guyane, exploitation d'une mine industrielle à ciel ouvert au cœur de l'Amazonie française. Un projet destructeur pour les populations locales et pour l'environnement. Une première victoire judiciaire a été acquise le 12 février 2019, le juge administratif faisant valoir que la compagnie minière a violé les dispositions du code de l'environnement relatives à l'étude d'impact.



Par ailleurs, un des avis de la CNCDH dresse un constat inquiétant s'agissant de graves inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la santé dans l'ensemble des territoires ultramarins et pose la question de l'effectivité du droit à l'éducation.

MAYOTTE, GUYANE : CE N'EST PAS LA « DOUCE FRANCE » DANS LES DOM !

Communiqué LDH,
publié le 28/09/2018

Ce sont deux départements français, mais ce sont deux endroits où la loi, la réglementation nationale et les droits des personnes sont régulièrement ignorés par les pouvoirs publics. Depuis quelques mois, les deux territoires sont sous extrême tension. Aujourd'hui, la LDH constate que des violations graves de l'Etat de droit sont en cours en outre-mer, singulièrement à Mayotte et en Guyane. (...)

A Mayotte, le bureau de l'immigration et de l'intégration en préfecture est fermé depuis juillet, sous les pressions de personnes hostiles aux étrangers, et le sit-in devant la préfecture de quelques-unes au quotidien empêche illégalement toute entrée dans ce seul bureau depuis mars 2018. Il s'agit d'un délit que, pourtant, la préfecture semble tolérer. Le Défenseur des droits l'a d'ailleurs dénoncé : « *La fermeture du service des étrangers conduit à des atteintes graves aux droits des personnes.* »

(...) La LDH demande à la préfecture de faire cesser sans délais ces obstructions illégales pour rétablir son libre accès. Elle dénonce les pressions de personnes sur les maires pour interdire les inscriptions scolaires d'enfants de parents étrangers et les menaces physiques contre les représentants des associations de soutien, telle la Cimade.

En Guyane également de telles pressions ou violences xénophobes ont été récemment constatées comme avec le saccage d'un squat, rue madame Payé, à Cayenne, et l'expulsion de ses habitants, en dehors de tout droit. (...) Par ailleurs, la LDH proteste contre l'arrestation et le maintien en rétention depuis deux semaines, en vue de son expulsion, d'un lycéen de Cayenne, au mépris des accords passés entre les administrations préfectorale et rectorale, comme l'interpellation

policière, devant les écoles, de mères isolées accompagnant leurs enfants le jour de la rentrée. La LDH s'inquiète de l'attitude de la préfecture, passive face à des troubles à l'ordre public dirigés contre les étrangers, en particulier à Cayenne, et responsable de mesures très répressives envers des étrangers protégés. Elle demande instamment le respect des droits et l'égale protection de tous les habitants de Guyane, français ou étrangers. (...)

La LDH s'est inquiétée une nouvelle fois de la crise sociale à La Réunion, où la situation est réellement explosive, avec un coût de la vie très élevé, 40 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté et un chômage massif chez les jeunes. L'un des avis de la CNCDH dénonce les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté auxquelles doit faire face un pourcentage élevé des populations ultramarines.

LA RÉUNION : PLACE AU DIALOGUE, PLACE À L'ÉGALITÉ

Communiqué LDH,
publié le 23/11/2018

La Réunion connaît une nouvelle crise sociale aiguë. Les causes en sont connues de longue date : chômage structurel, inégalités croissantes, jeunesse désœuvrée... Les politiques publiques ne sont pas parvenues à réduire la fracture d'une société à deux vitesses, à enrayer le chômage massif frappant en particulier les jeunes, à remédier aux situations de pauvreté et de précarité qui touchent une majorité de Réunionnais. (...) La section de La Réunion de la Ligue des droits de l'Homme a proposé d'animer une plateforme de médiation. Quand l'ordre social est injuste, l'ordre public ne peut durablement être la réponse du gouvernement. Il est temps que la violence laisse la place au dialogue et que celui-ci débouche sur des perspectives concrètes pour les jeunes et les familles de La Réunion.

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

Toujours attentive à la défense des libertés, la LDH a continué de dénoncer tout au long de l'année 2018 le recours à la terreur, les crimes contre l'humanité, la répression brutale des mouvements sociaux et des dites « minorités », les violations massives et délibérées des populations civiles et ce partout dans le monde.

DÉFENSE DES DROITS PARTOUT DANS LE MONDE

S'exprimant soit seule soit en lien avec la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), l'Association européenne des droits de l'Homme (AEDH) ou EuroMed Droits, la LDH s'est toujours montrée solidaire des victimes et a porté une parole forte face à une situation internationale de plus en plus mouvante où les droits des populations sont souvent mis à mal.

Le panel d'interventions est grand puisqu'il couvre les cinq continents.

AFRIQUE

Le Rwanda a fait l'objet de plusieurs prises de positions, notamment à l'occasion du procès en appel devant la cour d'assises de Paris de Octavien Ngenzi et Tito Barahirwa, tous deux condamnés à la perpétuité pour crime de génocide et crimes contre l'humanité commis en avril 1994

au Rwanda. La FIDH et la LDH y interviendront en tant que parties civiles, aux côtés de personnes physiques et d'autres associations. Par un communiqué commun du 26 septembre 2018 sur le massacre de Bisesero au Rwanda, la LDH, la FIDH et Survie se sont mobilisées auprès des parties civiles pour éviter un déni de justice après qu'elles aient été informées de la volonté des juges du pôle « Crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre » du tribunal de Paris (auquel le dossier a été transmis en 2012), de clore cette instruction, sans que plusieurs points cruciaux n'aient été éclaircis. Déjà l'an passé, ces associations avaient alerté sur le traitement judiciaire de ce dossier, révélateur du tabou qui semble toujours entourer l'objectif réel de l'opération Turquoise et l'établissement des responsabilités françaises lors du génocide des Tutsis de 1994.

AMÉRIQUE DU SUD

L'extradition de Victor Sandoval, ex-policier, accusé de crime contre l'humanité sous la dictature

APRÈS LE FEU VERT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS, MARIO SANDOVAL DOIT ÊTRE EXTRADÉ EN ARGENTINE POUR Y ÊTRE JUGÉ AU PLUS VITE

Communiqué commun,
publié le 24/05/2018

Le premier ministre français a signé le décret d'extradition de Mario Sandoval vers l'Argentine. Cet ex-policier, accusé de crime contre l'humanité sous la dictature argentine de 1976 à 1983, réside en France depuis 1985. Nos organisations saluent cette décision. Nos organisations se réjouissent d'apprendre que le décret d'extradition vient d'être signé par le premier ministre Edouard Philippe et contresigné par la ministre de la Justice Nicole Belloubet. Nos organisations espèrent que le Conseil d'Etat, saisi immédiatement par un recours formé par Mario Sandoval, confirmera la mesure d'extradition pour permettre aux autorités françaises de l'extrader rapidement vers l'Argentine. En effet, toutes les conditions pour son extradition semblent réunies : une partie des crimes imputés à Mario Sandoval par l'Argentine sont également punissables en droit français et ne sont pas prescrits. Il est également attesté que l'accusé n'est pas poursuivi par l'Argentine pour des questions de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques. L'accusé aura donc le droit à un procès équitable par la justice argentine.

argentine de 1976 à 1983, résidant en France depuis 1985 a été saluée par la LDH dans un communiqué commun en date du 25 octobre 2018.

ASIE

C'est à propos du Vietnam et de la Chine que la LDH s'est exprimée à plusieurs reprises.

En protestant par une lettre ouverte au président Macron datée du 26 mars 2018, la LDH, avec la FIDH, s'étonne de la réception du secrétaire du parti communiste vietnamien, rappelant la situation difficile des citoyens dans un pays où les libertés fondamentales sont malmenées.

Par une lettre adressée au président de la République en date du 5 juin 2018, l'association fait part de son indignation devant le sort cruel que le gouvernement chinois inflige à la poétesse Liu Xia, privée de liberté depuis l'arrestation de son époux Liu Xiaobo, prix Nobel de la paix 2010 et corédacteur de la Charte 08, texte demandant la liberté d'expression et la tenue d'élections en Chine. Liu Xiaobo est décédé du fait des privations qu'il a subies en détention. LDH dénonce l'acharnement que le gouvernement chinois fait subir à sa veuve, rappelant que le châtement familial est une forme de châtement collectif, dont l'injustice est depuis longtemps condamnée par la société internationale et par les Nations unies.

La situation au Pakistan d'Asia Bibi, militante de la liberté de conscience, a également fait réagir la LDH dans une lettre ouverte au président de la République, cosignée avec la FIDH datée du 7 novembre 2018.

Estimant qu'il est du devoir de la France, d'intervenir auprès des autorités pakistanaïses pour que la règle de droit soit appliquée, à savoir la remise en liberté d'Asia

Bibi après son acquittement prononcé par la Cour Suprême du Pakistan, la LDH et la FIDH ont également demandé aux autorités françaises d'accorder à Asia Bibi, sa famille et son avocat le droit d'asile auquel ils peuvent légitimement prétendre, leur vie étant en danger.

Enfin, il faut rappeler la parution régulière du Bulletin « Les droits de l'Homme en Chine » dont six numéros ont été publiés au cours de l'année 2018 (numéros 120 à 125), recueils précieux d'informations sur cette région du monde.

MAGHREB ET MOYEN-ORIENT

La LDH s'est exprimée à de nombreuses reprises seule ou en lien avec la FIDH ou le réseau EuroMed Droits.

Sur le Yémen, l'Observatoire des armements, la FIDH, la LDH et le Saf ont dénoncé dès le 9 avril 2018 des « indices de présence » de matériel militaire français utilisé par la coalition saoudienne au Yémen, et souligné les incohérences du système français de ventes d'armes : « *ce dernier privilège l'opacité et la mainmise de l'exécutif, au détriment d'un réel contrôle démocratique* ». Profitant de la visite officielle en France du prince héritier saoudien, les organisations signataires ont exigé que soit établie sans délai la commission d'enquête

LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS ARRÊTÉS EN SYRIE ET EN IRAK DOIVENT ÊTRE JUGÉS EN FRANCE

Communiqué LDH/FIDH
publié le 8/01/2018

Le porte-parole du gouvernement français vient d'annoncer que les personnes arrêtées par les forces kurdes de Syrie seraient jugées sur place si « *les institutions judiciaires sont en capacité d'assurer un procès équitable* ».

Que ce soit au Kurdistan syrien, qui n'est pas un Etat et ne dispose pas de système judiciaire, ou dans le reste de la Syrie, en proie à un conflit meurtrier depuis près de sept ans et dont le système judiciaire est entre les mains de Bachar El Assad, ou en Irak, où la peine de mort est toujours en vigueur, il est parfaitement vain de s'interroger sur la capacité des « institutions judiciaires » à assurer un procès équitable.

Ces personnes, de nationalité française, qui, par ailleurs, font, pour la plupart, l'objet de poursuites en France à l'initiative du parquet antiterroriste, doivent effectivement bénéficier d'un procès équitable quels que soient les faits qui leurs sont reprochés. L'Etat de droit exige, notamment, que chacun puisse être jugé par un tribunal indépendant et impartial où les droits de la défense sont respectés.

La France ne saurait, quelle que soit la gravité des faits reprochés aux intéressés, s'exonérer de ses obligations en ce domaine.



parlementaire demandée le 6 avril 2018 par des députés français sur les livraisons d'armes à la coalition menée par l'Arabie Saoudite, et soupçonnée de crimes de guerre au Yémen.

Par ailleurs, le 5 octobre 2018, une lettre ouverte de plusieurs organisations au président de la République française, cosignée par la LDH, formule des recommandations pour mettre fin aux attaques contre les populations civiles au Yémen. Enfin, la LDH a signé une déclaration conjointe d'ONG en soutien à la Conférence parlementaire internationale pour la paix au Yémen.

La situation en Syrie a, de même, amené la LDH à s'exprimer à plusieurs reprises.

Tout d'abord sur la situation des prisonniers français, la LDH et la FIDH déclarent par un communiqué en date du 8 janvier 2018 que les ressortissants français arrêtés en Syrie et en Irak doivent être jugés en France.

La situation dans la vallée de la Ghouta a aussi fait l'objet d'une dénonciation conjointe de la FIDH et de la LDH le 23 février 2018 en demandant au Conseil de sécurité de l'ONU de décréter un cessez-le-feu immédiat pour sauver les civils de la Ghouta orientale alors que le régime de Bachar El Assad et son allié russe écrasaient depuis quelques jours les 400 000 civils – dont 100 000 enfants.

Enfin, une tribune collective « Syrie: sauvons Afrin » signée par Malik Salemkour, président LDH, est publiée le 17 mars 2018 dans *Libération*.



Concernant l'Égypte la LDH, la FIDH et le EuroMed Droits ont appelé le 26 octobre 2018 à rejoindre la manifestation en solidarité avec les défenseurs des droits humains attaqués en Égypte, en marge du sommet mondial des défenseurs des droits humains qui se tenait à Paris. Dans un texte commun, les organisations ont demandé l'arrêt des violations des droits humains en Égypte et la fin du soutien à la dictature égyptienne ! La LDH rappelle également la publication le 4 juillet 2018 d'un rapport intitulé : « Égypte, une répression made in France », dénonçant la participation de la France et de ses entreprises à l'écrasement du peuple égyptien.

La situation en Israël et en Palestine a beaucoup préoccupé la LDH au cours de l'année 2018. Soucieuse de soutenir les défenseurs des droits, la LDH s'est exprimée, là encore, à plusieurs reprises. Ainsi, en date du 15 janvier 2018, elle publiait un communiqué sur les dérives de la politique israélienne en matière de démocratie.

Par un communiqué commun du 23 novembre 2018, la LDH et la FIDH se félicitent qu'un des prix annuels de la CNCDH soit remis cette année conjointement à l'organisation israélienne B'Tselem et à l'organisation palestinienne Al Haq pour « mettre à l'honneur l'étroit partenariat qui lie les deux associations dans la dénonciation et la lutte contre les violations des

droits de l'Homme au sein des territoires occupés ». Est ainsi reconnue pleinement l'action de terrain qu'elles mènent au service des droits de l'Homme et leur rôle de défenseurs des droits. S'inquiétant des nouvelles dispositions de la loi du 19 juillet 2018 définissant Israël comme Etat

LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS FONT-ELLES PEUR AU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN ?

Communiqué LDH/FIDH
publié le 8/01/2018

Depuis de trop nombreux mois, la LDH alerte le gouvernement français sur les dérives de la politique israélienne en matière de démocratie et de liberté d'accès à son territoire et aux territoires palestiniens occupés.

Aujourd'hui, des associations françaises et internationales engagées pour le respect des droits sont ciblées par le gouvernement israélien. Les récentes dispositions de la loi dite de transparence votée le 8 février 2017 s'appliquent explicitement aux ONG de défense des droits de l'Homme, aux lanceurs d'alerte et bien sûr à leurs structures de financement. Mais ce sont bien, il faut le rappeler, les sociétés civiles israélienne et palestinienne qui en supportent directement les conséquences.

Tout récemment, c'est une délégation de parlementaires français qui a dû annuler une visite programmée dans les territoires



palestiniens en raison de l'intention affichée par le ministre Gilad Erdan de refouler sept de ses membres, au prétexte de soutien à la campagne BDS (Boycott, désinvestissement, sanction). Depuis le 7 janvier 2018, ce sont vingt organisations qui sont interdites d'entrée pour leur supposé soutien au mouvement BDS et, parmi elles, deux associations françaises : l'Association France Palestine solidarité (AFPS), membre de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, ainsi que BDS France.

La LDH demande au gouvernement français de ne pas accepter que des associations de droit français soient ainsi empêchées d'agir pour le respect des droits de l'Homme, du droit international, et pour la paix. Une intervention ferme et immédiate auprès du gouvernement israélien est indispensable afin que toutes les associations puissent continuer à travailler avec leurs partenaires israéliens et palestiniens.

La LDH rappelle que l'appel au boycott, et plus généralement toute mesure de pression sur l'Etat d'Israël – quoiqu'on pense de sa pertinence –, ne saurait être considéré comme un délit tant qu'il ne s'accompagne pas d'incitation au racisme. (...)

nation du peuple juif, la LDH lance le 18 octobre 2018 un appel pour l'égalité de tous les citoyens en Israël. Analysée comme l'aboutissement de la politique de la droite et de l'extrême droite israélienne, l'appel décrypte les violations des fondements d'un Etat démocratique et du droit international qu'elle engendre. Le 15 mai 2018, à l'occasion des 70 ans de la création de l'Etat d'Israël, la LDH cosigne une tribune collective à l'initiative du Collectif « Trop, c'est trop » et de la LDH : « Soixante-dix ans après la création de l'Etat d'Israël, diverses personnalités appellent l'Union européenne à promouvoir une conférence internationale en charge du règlement du conflit sur la base des résolutions des Nations

unies, à peser par tous moyens, y compris par des sanctions, sur les autorités israéliennes et à reconnaître l'Etat de Palestine. »

La situation à Gaza n'en est pas pour autant oubliée et la LDH dénonce avec vigueur les violences subies par les Palestiniens lors d'une manifestation pour le droit au retour le samedi 30 mars 2018 qui a mobilisé plus de trente mille personnes, seize Palestiniens ont été tués. Selon le ministère de la Santé de Gaza, ce sont aussi mille quatre cent Palestiniens qui ont été blessés, dont cent cent cinquante-huit par balles réelles. Elle dénonce également l'inaction internationale.

En ce qui concerne le Maroc, la LDH a apporté son soutien aux mouvements sociaux qui secouent ce pays par un communiqué en date du 15 février 2018. Elle a également participé à un meeting de solidarité en faveur des prisonniers du Hirak du Rif le 2 octobre 2018.

APPEL POUR L'ÉGALITÉ DE TOUS LES CITOYENS EN ISRAËL

Appel commun
publié le 18/10/2018

Le 19 juillet 2018, le Parlement israélien adoptait la loi définissant Israël comme Etat-nation du peuple juif.

Cette loi est le concentré, l'aboutissement, de la politique de la droite et de l'extrême-droite israélienne. En une douzaine de points :

- elle affirme la prédominance ethnique juive en Israël ;
- elle encourage la colonisation juive, présentée comme valeur nationale, et confirme l'annexion de Jérusalem déclarée unilatéralement capitale d'Israël ;
- elle précise explicitement que le peuple juif est le seul à exercer le droit à l'autodétermination en Israël sans préciser les frontières de celui-ci ;

- elle retire même à la langue arabe le statut de langue officielle désormais réservé exclusivement à la langue hébraïque.

Ainsi le postulat d'une inégalité fondamentale, inscrite dans le droit et pas seulement dans les faits, est établi entre les citoyens d'un même pays, d'un côté les citoyens juifs ou d'origine juive et de l'autre côté les citoyens arabes et non juifs qui deviendraient juridiquement des citoyens de seconde catégorie.

C'est dire que cette loi renie ouvertement la promesse de la Déclaration d'indépendance du 14 mai 1948 selon laquelle le nouvel Etat « assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ». Contrairement à la loi fondamentale de 1992 « sur la dignité de l'Homme et sa liberté », elle ne fait plus aucune référence ni à la démocratie ni à l'égalité.

Autant de violations des fondements d'un Etat démocratique et autant de violations du droit international.

De nombreuses personnalités, juives et non-juives, se sont élevées contre cette loi. Le président du Congrès juif mondial a fermement critiqué la politique poursuivie par le gouvernement israélien, les lois récemment adoptées et spécifiquement cette loi Etat-nation.

En Israël, des manifestations importantes, regroupant des dizaines de milliers d'israéliens, de toutes origines et de toutes confessions, ont eu lieu à plusieurs reprises contre cette loi qui institue une discrimination entre les citoyens.

Nous appelons à se tenir aux côtés des progressistes israéliens – sans distinction d'origine ethnique – pour exiger :

- l'abolition de cette loi inique ;
- l'égalité de droit de tous les citoyens israéliens ;
- que cessent les atteintes de plus en plus graves aux libertés démocratiques et aux droits humains.

EUROPE

Concernant la Hongrie, une lettre ouverte en date du 25 juin 2018 cosignée avec de nombreuses organisations, dénonce les conditions dans lesquelles sont traités les personnes qui veulent être solidaires des migrants et réfugiés et appelle à se mobiliser dans le cadre de l'Initiative citoyenne européenne pour une Europe solidaire.

Dès le 4 juin 2018, à la suite de la victoire du Fidesz et de Victor Orban, la LDH avait soutenu les associations hongroises de défense des droits de l'Homme par dans un communiqué commun.

En Autriche, où l'arrivée de l'extrême droite a été dénoncée avec force (communiqué de l'AEDH, dont la LDH est membre, du 15 janvier 2018).

Enfin, la situation en Russie n'a pas échappé non plus à la vigilance de la Ligue des droits de l'Homme. Plusieurs communiqués ou lettres ouvertes de la LDH ont demandé à plusieurs reprises la libération du cinéaste Oleg Sentsov et d'autres prisonniers politiques ukrainiens (28 juin, 9 juillet, 28 septembre et 4 octobre 2018).

La LDH a également soutenu le film *Le Procès: l'Etat de Russie VS Oleg Sentsov*, et plusieurs de ses sections ont organisé des projections-débats pour faire connaître la situation du cinéaste, prisonnier politique.

LETTRE OUVERTE AUX LEADERS DES DÉMOCRATIES POUR LA LIBÉRATION DU CINÉASTE OLEG SENTSOV

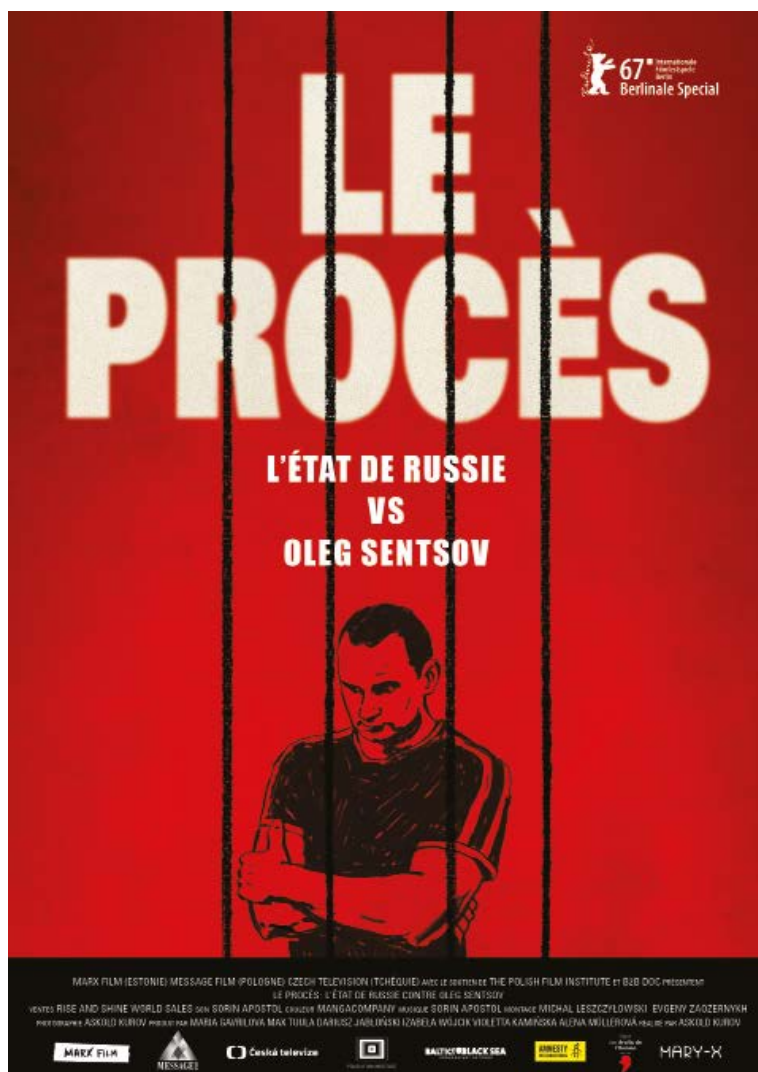
Lettre ouverte signée par la LDH
publiée le 9/11/2018

Dans une lettre ouverte, un collectif demande aux leaders des démocraties d'intervenir pour la libération du cinéaste, qui a mené une grève de la faim pendant cinq mois pour attirer l'attention sur le sort des Ukrainiens indûment détenus en Russie. Face au silence du Kremlin, il est temps que les dirigeants européens se mobilisent, estiment-ils. (...)

La vérité, c'est qu'au XXI^e siècle, Oleg Sentsov, ce jeune cinéaste auteur d'un premier film repéré par les grands festivals européens de cinéma, père de deux enfants, a disparu le 10 mai 2014 alors qu'il sortait de chez lui, enlevé par les services secrets dans sa Crimée natale, ce morceau d'Ukraine que les Russes venaient brutalement d'annexer.

En plus de toutes ces interventions, la publication de quatre numéros de la Lettre « Les droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique » (n° 24, 25, 26, 27, et 28) apportent de nombreuses informations sur ces pays et permettent de mieux appréhender leurs situations.

A noter également les numéros d'*Hommes & Libertés* 180, 181, et 182 qui abordent de multiples sujets comme la situation en Catalogne, la mémoire de l'esclavage ou l'élection présidentielle en Russie.



SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

Le rythme est soutenu, c'était une évidence hier, cela l'est aujourd'hui. Les chiffres sont là pour nous le rappeler. Mais nous ne devons jamais oublier que derrière les données chiffrées, les pourcentages alignés, ce sont des femmes et des hommes dont il s'agit, qui se heurtent aux refus administratifs et qui tentent d'avancer dans un brouillard juridique.

Cette partie du rapport annuel a pour objectif, au-delà des chiffres, de faire connaître et comprendre l'activité du service juridique.

PLUS DE 1 429 APPELS ET PLUS DE 3 818 COURRIERS TRAITÉS EN 2018 PAR LE SERVICE JURIDIQUE DE LA LDH

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Les permanences journalières sont sur le créneau horaire de 10h-13h. La planification de la permanence téléphonique sur ce créneau existe depuis près de quarante ans maintenant. Elle est donc parfaitement identifiée.

La mission est d'écouter pour mieux comprendre la demande. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, d'orienter vers des structures ad hoc ou de fixer un rendez-vous afin de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche-dossier est remplie par

l'écoutant. L'entretien dure environ un quart d'heure, vingt minutes.

Outre que l'établissement de la fiche permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme, elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc.

La fréquentation de la permanence téléphonique est toujours importante. Au cours de l'année 2018, 1 429 appels ont été traités. Cette donnée chiffrée recouvre à la fois les nouveaux appels et les suivis de situation. Les différentes sollicitations d'une même personne sont notées sur une seule fiche, et ne donnent pas lieu à l'ouverture d'une fiche supplémentaire. Comme pour les courriers, et cela est une constante depuis de nombreuses années, si le droit des étrangers demeure important, plusieurs questions très variées sont posées (droit des successions,

droit fiscal, droit de la famille, etc.), sans compter les appels de personnes en grande souffrance psychique qui ont besoin d'une écoute.

Les appels émanent principalement des intéressés, de leurs proches et des services sociaux.

LE TRAITEMENT DU COURRIER

Au cours de l'année écoulée, le service juridique a traité 3 818 courriers. Il s'agit là d'une véritable explosion par rapport à 2017, le chiffre était de 2 086 l'année précédente. Cela s'explique par le fait d'une part que la permanence téléphonique n'étant pas aisée à joindre, les personnes ont alors adressé leur demande par mail au service juridique, et d'autre part que les personnes nous sollicitent de plus en plus par une voie rapide et pratique (les documents en leur possession peuvent être envoyés instantanément), à savoir le courriel. En effet, sur ce total de 3 818 traitements des sollicitations écrites pour l'année 2018, moins de 10 % des courriers répondus concerne des courriers postaux.

Enfin, 197 courriers sont à destination des sections de la LDH. Toutefois, de manière habituelle, ces restitutions chiffrées ne sont pas complètes car certains courriers – postaux ou électroniques – font l'objet d'une réponse par téléphone. Ainsi, le bilan chiffré ne traduit pas in extenso l'ensemble des réponses apportées. Le droit des étrangers est toujours la matière récurrente sur laquelle nos sections locales sont saisies.

Pour l'année 2018, un constat identique à celui de l'année précédente : les sollicitations en matière de droit des étrangers ont été importantes (31%). Cependant, demeure aussi le fait que l'item « Questions diverses » reste dense (14%). Par ailleurs, les courriers émanant de personnes résidant au Maghreb et qui portent sur des questions de visas, de nationalité, de réversion de pension, etc., sont toujours présentes et ont représenté 8% des courriers traités. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, l'item relatif au droit administratif occupe une place importante dans le traitement des demandes. En 2018, cela représente 26% des sollicitations traitées. Cela reste dû à une importante production des mesures administratives locales, qu'il s'agisse des arrêtés anti-mendicité/consommation d'alcool/occupation de la voirie, etc. ou autres mesures ayant trait à la « laïcité ».

219 INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Suite aux entretiens individuels au cours desquels les documents en possession de l'intéressé sont examinés ou suite à l'envoi de dossiers complets pour des personnes se trouvant hors région d'Ile-de-France, une action de la LDH peut intervenir. Une intervention auprès de l'autorité compétente est ainsi effectuée. Doit être entendue par « intervention », la rédaction d'un courrier comportant le rappel des faits et la discussion nourrie d'éléments de droit et de jurisprudence. Les pièces justificatives accompagnent le courrier.

Pour l'année 2018, ce sont 219 interventions qui ont été effectuées. Ce nombre est légèrement supérieur à celui de 2017 qui était de 206. Il est à rappeler que ce chiffre n'inclut pas les interventions

volontaires devant la juridiction administrative ou devant le Conseil des prud'hommes. En effet, comme nous le rappelons régulièrement dans les rapports annuels d'activité, l'accompagnement individuel, depuis quelques années, ne se résume pas à la seule intervention auprès des institutions. Le service juridique, dans certains cas, aide à la rédaction de requête en référé et en excès de pouvoir devant la juridiction administrative. C'est notamment le cas pour des dossiers relatifs à des refus de délivrance de visa, à la naturalisation, ou encore devant le Tass en matière de refus d'allocations.

EN ILE-DE-FRANCE, 2 589 PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LE CADRE DES PERMANENCES AU SEIN DES MJD ET DES PAD

Depuis 2001, la LDH est présente, dans le cadre de ses permanences en matière de droit des étrangers, dans les Maisons de justice et du droit (MJD) de la Seine-Saint-Denis, la commune pilote ayant été La Courneuve. Puis, au fil des ans, d'autres permanences se sont ouvertes. Le rythme d'intervention s'est accru pour nombre d'entre elles : hebdomadaire sur une journée entière voire sur une journée et demie. A ce jour, la LDH intervient dans quatre MJD (Aubervilliers, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Saint-Denis).

La présence de la LDH au sein des points d'accès au droit (Pad) parisiens est légèrement plus récente. Des permanences, également en droit des étrangers, sont assurées dans les Pad du 18^e, 19^e, et 20^e arrondissement.

La fréquentation de ces lieux d'accès au droit de proximité est toujours très importante.

Retour en chiffres sur ces permanences déconcentrées :

- 1 609 personnes ont pu être reçues et aidées dans leurs démarches au sein des MJD du 93 ;
- 980 personnes ont été reçues dans les Pad parisiens.

Les actions menées dans le cadre de l'ensemble des permanences permettent de mettre en lumière que :

- dans la majorité des cas, les ressortissants étrangers prennent rendez-vous afin d'obtenir des informations précises sur la législation en vigueur. Et, des informations communiquées, découlent leurs demandes relatives aux possibilités de régularisation de leur situation administrative ;
- la connaissance des permanences est connue essentiellement soit par la circulation de l'information entre les personnes, soit à partir d'une orientation faite par les services de la mairie ou les services sociaux ;
- les personnes qui consultent les permanences sont majoritairement dans la tranche d'âge des 26-40 ans ;
- majoritairement, les ressortissants étrangers sont originaires du Maghreb et d'Afrique (subsaharienne, centrale et de l'Est). Ce constat n'est pas récent, et constitue une constante depuis plusieurs années.

En raison de la forte sollicitation de ces lieux de permanence déconcentrée, la commune de La Courneuve a proposé à la LDH d'ouvrir des nouvelles permanences en droit des étrangers au sein de certaines Maisons Pour Tous (MPT) implantées dans la ville. Le 21 février 2017, une permanence hebdomadaire a donc commencé à la MPT Cesária Evora, située dans le quartier des 4000 nord de La Courneuve. Puis, une permanence mensuelle a démarré le 3 octobre 2017 à la MPT Youri Gagarine. En 2018, ce sont 142 personnes qui ont pu être accueillies dans ce cadre et soumettre leur dossier. Demeure pour la LDH, comme pour

nos autres partenaires associatifs accompagnant les ressortissants étrangers, les importantes difficultés rencontrées en raison de la dématérialisation de l'accès au service public de ces personnes. Cette situation se ressent parfaitement dans les données chiffrées puisque, pour l'année 2018, cela constitue 23 % des demandes prises en charge.

DES PERMANENCES DANS LES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis est une action qui existe depuis le mois de mars 2005. La présence de notre association permet un meilleur accès au droit et à l'information pour des hommes de nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue.

L'établissement pénitentiaire de la Seine-Saint-Denis dispose de 480 cellules. Il a une capacité opérationnelle de 543. Au début de l'année 2019, 1 073 personnes étaient hébergées au sein de la maison d'arrêt, soit une densité carcérale de près de 198 % (Source : Observatoire internationale des prisons – 1^{er} janvier 2019).

Comme les années précédentes, 10 permanences ont été assurées pour 2018. En revanche, a contrario de 2017, les chiffres sont fortement en hausse. Ainsi, 77 rendez-vous ont été assurés (54 en 2017), et 66 personnes ont été reçues (48 en 2017). Pour rappel, l'écart s'explique par le fait que des personnes ont été vues à deux voire trois reprises.

Au terme de cette nouvelle année de permanence, il apparaît, comme pour l'année 2017, que la majorité des personnes accueillies ont déjà

été jugées (56 %). 39 % sont prévenues. Et pour trois dossiers, la situation pénale n'a pas été communiquée (5 %).

Les nationalités demeurent toujours aussi variées. Nous dénombrons trente-trois nationalités, sans qu'il soit à constater qu'une/des nationalités soit/soient réellement prédominante/s.

Concernant la nature des demandes, 17 % des dossiers présentés ont trait à des situations où les personnes concernées attestent d'une ancienneté de séjour en France de plus de dix ans et des attaches familiales. Pour six dossiers, les personnes rencontrées sont arrivées en France alors qu'elles étaient mineures.

Néanmoins, dans nombre de situations, la demande a porté sur les informations générales tenant aux conditions de régularisation de la situation administrative sur le territoire français. Cela concerne 42 % des dossiers examinés. 14 % des situations a trait à la question de la demande d'asile (en cours ou dossier à introduire). Les autres sollicitations sont relatives à l'accès au titre de séjour pour raisons médicales (5 %), à l'information et à l'aide à l'introduction d'une demande de relevé d'interdiction judiciaire du territoire (12 %) au renouvellement du titre de séjour en possession de la personne détenues (10 %).

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

Le service juridique initie ou coordonne, en lien avec des avocats qui représentent l'association, divers contentieux, tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives, à l'encontre de décisions nationales ou locales. Le détail de cette activité est présent dans le rapport du service juridique.



L'intégralité de ce rapport est disponible sur notre site.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la Ligue des droits de l'Homme réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc. En 2018, la LDH a publié 73 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 98 auprès d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, 7 conférences de presse ont été tenues. Elle a également adressé 29 lettres ouvertes, et près de 53 appels (manifestations, rassemblements, pétitions...) ont été rendus publics. Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Le Monde*, *Libération*, *Mediapart*, *Le Nouvel Obs*...). Pour l'année 2018, le président et la/les présidentes d'honneurs, voire certains membres du Comité central, parfois aussi aux côtés de nos partenaires, ont fait paraître 23 tribunes sur des sujets tels que la laïcité, l'état d'urgence, les violences policières, les politiques de migration, les libertés et les droits économiques, sociaux et culturels notamment. Outre les tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son ou sa présidente et ses présidentes et présidente d'honneur sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, plus de 4 521 articles de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et régionale, sur le web, via des interventions

radiophoniques et télévisées, etc. La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à quatorze reprises au cours de l'année 2018 (auprès de ministères, de l'Assemblée nationale et du Sénat...).

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques. Tous travaillent ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS ACTIFS EN 2018

- Collectif Alerte
- Le Collectif national droits de l'Homme Romeurope
- Collectif Stop secrets des affaires
- Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)
- Délinquants solidaires
- Justice pour les jeunes isolés étrangers (JU-JIE)
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
- Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
- Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
- Etats généraux des migrations

LES REVUES

HOMMES & LIBERTÉS

**S'INFORMER
SUR LES DROITS DE L'HOMME,
C'EST DÉJÀ COMMENCER
À LES DÉFENDRE !**

La revue trimestrielle de la LDH, *Hommes & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. En 2018, 3 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique. Un numéro spécial de 80 pages est également paru à l'occasion des 120 ans de la LDH, montrant que son histoire n'est pas close et s'écrit chaque jour sous des formes renouvelées.

Tirage: 4 000 exemplaires
www.ldh-france.org/sujet/revue-hommes-libertes



LDH INFO



Le mensuel *LDH Info* s'adresse aux membres de la LDH. Ce bulletin mensuel d'une vingtaine de pages permet de suivre l'actualité politique de la LDH (l'activité du Bureau national et les débats du Comité central, les communiqués produits, la vie des sections, des fédérations, des comités régionaux et des groupes de travail), et d'être informé des campagnes menées par la LDH. Il fait également part des publications produites ou soutenues par la LDH, des expositions et de toute forme de communication touchant aux droits de l'Homme.

Tirage: 1450 exemplaires

LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTRE D'INFORMATION « DROITS DE L'HOMME »

La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique « Droits de l'Homme », partageant ainsi ses préoccupations, véhiculant les expériences et les luttes menées à l'initiative des défenseurs des droits, citoyens engagés, militants de la LDH, animateurs associatifs ou syndicaux, élus ou responsables politiques...

LETTRE D'INFORMATION « OUTRE-MERS »

Depuis décembre 2013, la LDH édite sa lettre d'information trimestrielle sur la situation des droits de l'Homme en outre-mer, avec ses sections des départements et collectivités d'outre-mer (Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie) et le groupe de travail du même nom.

LES LETTRES RÉGIONALES

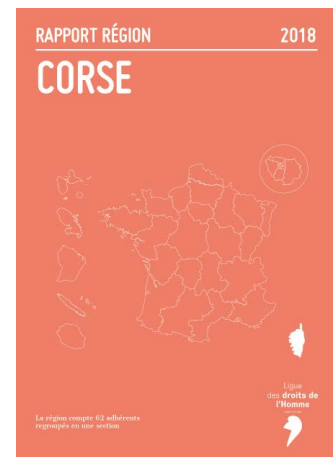
- Lettre « Les droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique »



- Bulletin du groupe Chine « Les droits de l'Homme en Chine »



POUR ALLER PLUS LOIN : LA LDH EN RÉGION



Chaque année, la LDH édite ses rapports annuels régionaux. Retrouvez l'ensemble des actions et mobilisations locales, ainsi que les temps forts ayant marqué l'année 2018 au niveau de votre région, mais aussi les coordonnées de vos sections...

L'ensemble des rapports régionaux 2018 est disponible sur notre site : www.ldh-france.org

RESTONS INFORMÉS !

Pour suivre l'actualité des droits de l'Homme en France et dans le monde, abonnez-vous à nos différentes Lettres auprès du service communication de la LDH :

communication@ldh-france.org

Et pour ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux :

ldhfrance

@LDH_Fr

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Vous appréciez *Hommes & Libertés* ? N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante, complète, militante.



L'abonnement
annuel à 25 €
seulement !
(4 numéros,
port compris)

**Vous pouvez également vous abonner
sur le site Internet de la LDH :**
<https://frama.link/AbonnementHommesetLibertes>



- ☐ Je souhaite m'abonner à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)
- ☐ Je souhaite abonner un ami à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, laboutique@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. : Signature :

Mail :

Votre ami ou amie

Nom et prénom :

Adresse :

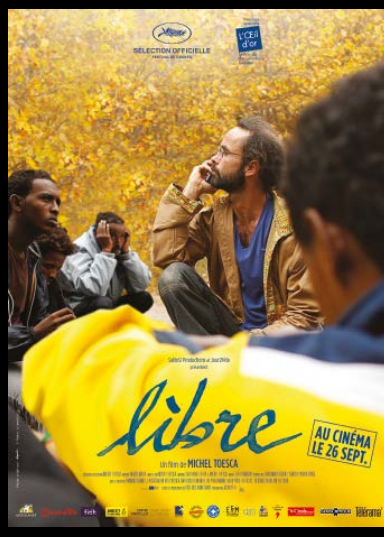
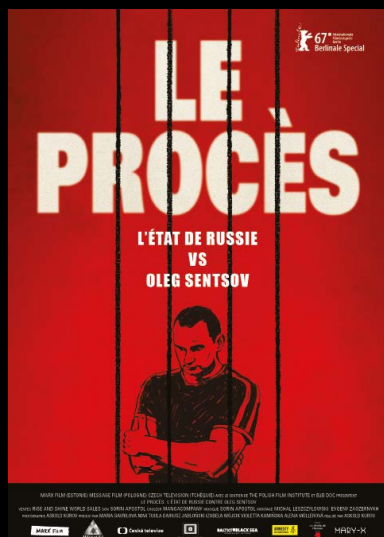
Tél. :

Mail :

LES FILMS SOUTENUS

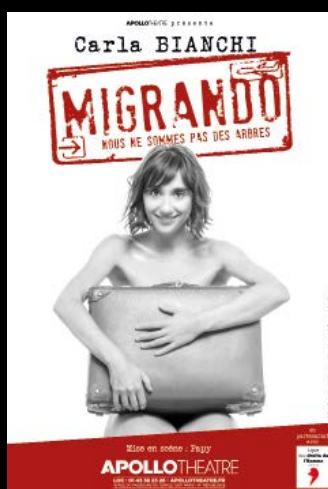
La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits de l'Homme et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2018, neuf films ont retenu notre attention.

- 8 avenue Lénine, de Valérie Mitteaux et Anna Pitoun
- *Après l'ombre* de S. Mercurio
- *Des spectres hantent l'Europe*, de Maria Kourkouta et Niki Giannari
- *Human Flow*, de Ai Weiwei
- *Le procès contre Mandela et les autres*, de Nicolas Champeaux et Gilles Porte
- *Le procès, l'État de Russie vs Oleg Sentsov*, d'Askold Kurov
- *Libre*, de Michel Toesca
- *Meeting Snowden*, de Flore Vasseur
- *Razzia*, de Nabil Ayouch



LES PIÈCES DE THÉÂTRE

- Anna Politkovskaïa, de Robert Bensimon
- Mai(s) 68, on a raison de se révolter, de la compagnie Les Petits ruisseaux et du collectif Daja
- Marie Curie 3.0, de la compagnie Les Petits ruisseaux et du collectif Daja
- Migrando, nous ne sommes pas des arbres, de Papy et avec Carla Bianchi



RESSOURCES ET BUDGET

Le budget consolidé 2018 (siège, sections, fédérations, comités régionaux) a été arrêté à 2 407 658€, soit un budget en baisse de 3,6 % par rapport à l'année précédente.

Cette baisse du budget est essentiellement liée aux termes de projets engagés avec des budgets spécifiques notamment la campagne sur l'Etat d'urgence lancée en 2017.

L'exercice 2018 se clôt avec un résultat positif de 12 008€. Ce résultat est principalement dû au produit d'un legs annoncé lors du précédent rapport financier et qui s'est réalisé au premier trimestre 2018. Ce produit exceptionnel a permis d'équilibrer le budget et de pallier l'insuffisance des recettes structurelles actuelles de la LDH pour faire face aux dépenses engendrées par son activité.

Le nombre d'adhérents a légèrement décru en 2018, avec comme toujours un important renouvellement (950 nouveaux adhérents et près de 1200 départs). Cependant le total des recettes de cotisation représente près de 35 % des produits hors legs. En outre, les subventions publiques (Etat et collectivités territoriales) sont toujours en lente érosion, tant au niveau national qu'au niveau local. Le niveau des dépenses engagées par les sections, fédérations, comités régionaux afin d'assurer le développement des actions locales au travers d'achats de matériel, de documentation, de déplacements, de frais d'organisation de réunions publiques et d'événements est en baisse de 5 %. Le total des produits (recettes) se monte à 607 057€ en légère baisse également par rapport à 2017 (639 800€). Cependant le résultat des sections fédérations et comités régionaux

est positif pour l'année 2018. Le solde se monte à 79 283€ supérieur à l'année 2017 (+ 46 430€). Ces chiffres prennent en compte les résultats de la totalité des sections et contribuent au résultat positif consolidé en 2018.

La structure de dépenses du siège assume l'ensemble des frais de personnel qui représentent 41 % des charges d'exploitation. L'équipe salariée, basée au siège, assure les fonctions techniques de communication, d'appui, de conseil, de gestion pour l'ensemble de l'association. Le siège prend également en charge une grande partie des frais de publication et de communication (publication des revues en particulier, édition des matériels de campagne, supports d'information, outils pédagogiques, etc.).

Les recettes de notre budget proviennent à plus de 60 % de recettes propres (cotisations, dons, legs, produits divers, ventes). Notre financement continue donc à préserver une certaine indépendance mais il reste insuffisant pour faire face aux dépenses structurelles. Le développement et l'élargissement de nos recettes est nécessaire pour renforcer l'équilibre et dégager des marges d'action : l'augmentation des adhésions et les appels à dons en sont les moyens les plus accessibles. C'est pourquoi, dès 2018, nous avons initié plusieurs actions, notamment sur les réseaux sociaux, pour accroître la visibilité et expliquer les besoins de la LDH. Des visuels associés à des campagnes ont commencé à être utilisés en 2018. Ils le seront plus systématiquement en 2019. Les subventions représentent près de 40 % de nos recettes et sont toujours, pour les subventions publiques, tendanciellément à la

baisse (collectivités territoriales et Etat). Ces subventions publiques, de même que les conventions avec des organismes privés, sont un moyen de financer les actions particulières que nous conduisons (éducation, antiracisme, laïcité, antidiscriminations, par exemple, etc.) et nous donnent la possibilité de développer l'édition d'outils, d'organiser des séminaires, formations et conférences thématiques, de lancer des campagnes de sensibilisation, d'information, de communication. Aucun projet européen n'a été développé en 2018. Il est conditionné par les appels à projets auxquels nous répondons sur des thématiques telles que racisme, discriminations, Roms, données personnelles, etc., dans un contexte de plus en plus concurrentiel. En 2017, nous avons lancé la première phase d'un chantier nécessaire : la valorisation du bénévolat, véritable richesse de la LDH, afin de montrer l'importance de l'action militante. En 2018 l'action bénévole a été évaluée à près d'un million d'euros, à partir des remontées d'une majeure partie des sections. Notre objectif est d'augmenter nos recettes structurelles dès 2019 afin d'aboutir à un budget équilibré, sans avoir à faire appel à des ressources exceptionnelles comme cette année. Celles-ci devraient être consacrées aux investissements techniques et matériels nécessaires à notre développement et à des actions spécifiques nécessitant un financement de lancement.

NOUS SOUTENIR, NOUS REJOINDRE



Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur notre site www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

☐ Mme ☐ M. Adresse:

Prénom:

Mail:

Tél.:

☐ Je souhaite recevoir des information sur la LDH.

 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**
138 rue Marcadet – 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 – Fax 01 42 55 51 21
ldh@ldh-france.org – www.ldh-france.org

SUIVEZ-NOUS SUR



REMERCIEMENTS

Nous saluons chaleureusement les associations et collectifs avec lesquels nous avons des relations de travail et de coopération, et les organisations avec lesquelles nous avons noué des partenariats.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu nos actions en 2018.

Nous remercions aussi l'ensemble des donateurs et des organismes privés qui ont soutenu notre action, parmi lesquels la Macif, Open Society et le fond de dotation du Barreau de Paris.

Nos remerciements vont enfin à nos adhérents, militants et responsables de sections, fédérations et comités régionaux, sans qui rien ne serait possible et qui font vivre la Ligue des droits de l'Homme au quotidien sur les territoires.

